ORDONNANCE

DE

MONSEIGNEUR

L'ARCHEV. DUC DE REIMS

PREMIER PAIR DE FRANCE &c.

En forme d'inſtruction pour la Faculté de Theologie de l'Univerſité de Reims.

A l'occaſion de deux Theſes de Theologie ſoûtenuës dans le College des Jeſuites de la meſme Ville, les 5. & 17. de Decembre 1696.

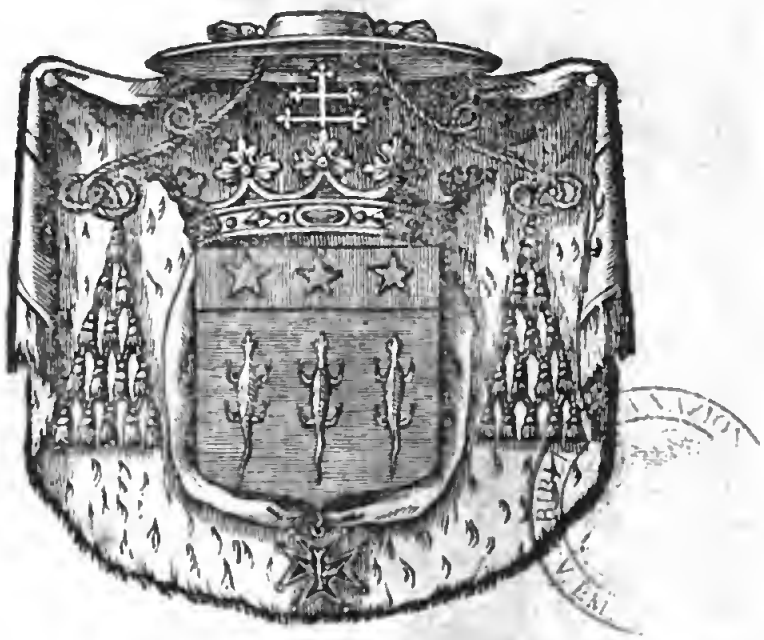

A PARIS,

Chez JEAN ANISSON Directeur de l'Imprimerie Royale, ruë de la Harpe, à la Fleur de Lis de Florence.

M. DC. XCVII.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

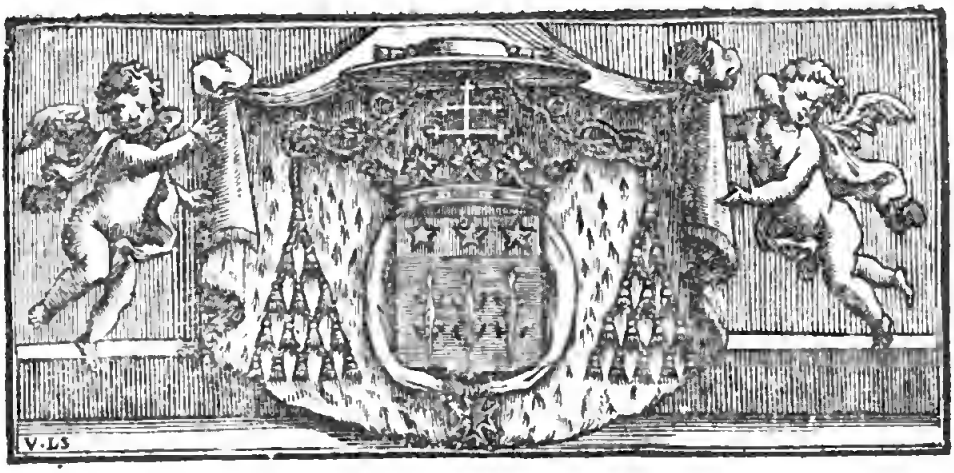

ORDONNANCE
DE
MONSEIGNEUR
L'ARCHEV. DUC DE REIMS.

CHARLES MAURICE LE TELLIER, par la grace de Dieu Archeveſque Duc de Reims, premier Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit, Maiſtre de la Chapelle du Roy, Proviſeur de Sorbonne, &c. Aux venerables Doyen, Docteurs, & Bacheliers de la Faculté de Théologie de cette Ville, SALUT ET BENEDICTION. Le Cardinal Charles de Lorraine, qui fut un

des plus grands ornemens de l'Egliſe dans le dernier ſiecle, & l'un de nos Prédeceſſeurs en noſtre Archeveſché, deſirant illuſtrer une auſſi ancienne, & auſſi ſainte Metropole que la ſienne, d'où la foy s'eſt répanduë ſur nos Rois trés-Chreſtiens, & ſur tout le peuple François; & où ces grand Princes reçoivent dans leur Sacre les benedictions du Ciel, obtint du Pape Paul III. en 1547, avec la permiſſion d'Henry II. l'établiſſement d'une Univerſité d'études en cette ville. Il crut que c'eſtoit le meilleur moyen de faire fleurir toutes les ſciences divines & humaines dans ſon diocéſe, & d'y fournir continuellement à ſes Succeſſeurs, & à Nous par conſequent, des ſujets capables de nous ayder à ſoutenir le peſant fardeau, qui nous a eſté impoſé d'en haut. Depuis plus de vingt-cinq ans, que nous le portons, nous avons tiré de grands ſecours de cette Univerſité, à laquel-

le nous avons eſſaïé par toutes ſortes de moïens de donner un nouveau luſtre.

Nous donc, à qui il appartient par noſtre charge paſtorale de conſerver le dépoſt de la foy, & qui nous ſentons particulierement obligez par noſtre qualité de Fondateur & de Superieur de la meſme Univerſité, d'y maintenir dans ſa pureté la ſource de la ſaine doctrine, d'où elle ſe répand dans nos Seminaires & dans tout noſtre Clergé, Nous ne pouvons diſſimuler noſtre ſentiment ſur deux Theſes dangereuſes ſoûtenuës dans le College des Jeſuites de cette Ville, le cinquiéme & le dix-ſeptiéme de Decembre de l'année derniere.

On ne manqueroit pas de faire paſſer noſtre ſilence dans cette conjoncture, pour une approbation tacite de la doctrine de Molina, que la premiere de ces deux Theſes repreſente adroitement comme la ſeule, qui ſoit autoriſée dans l'Egliſe

ſur la matiere de la grace. On auroit meſme raiſon, ſi nous nous taiſions, de nous faire les reproches, que le Pape ſaint Celéſtin faiſoit [a] autrefois aux Eveſques de France, en leur parlant des Preſtres de Marſeille, que Proſper & Hilaire avoient accuſez devant le ſaint Siege. Nous ne voulons point nous attirer ces reproches, nous nous croyons au contraire obligez à reprendre les auteurs de ces deux Theſes, & à leur faire ſentir, que la haute opinion, qu'il leur plaiſt d'avoir de Molina, n'a pas deû les porter à luy donner des loüanges, qu'il ne merite pas, ni à mettre de leur autorité privée, une doctrine, qui n'eſt que tolerée dans l'Egliſe, au deſſus de celle de ſaint Auguſtin, que le ſaint Siege a ſi autentiquement approuvée. Reprenez donc leur hardieſſe, pourſuivoit ſaint Celeſtin, en parlant des meſmes Preſtres aux meſmes Eveſques, & ne leur laiſſez pas la liberté de dire

[a] Timeo ne connivere ſit hoc tacere.... in talibus cauſis non caret ſuſpicione taciturnitas, quia occurreret veritas ſi falſitas diſpliceret. *Tom. 2. Concil. general. editionis noviſſimæ p. 1612.*

tout ce qu'il leur plaiſt. [b] *Ergo corripiantur hujuſmodi, non ſit his liberum pro voluntate habere ſermonem.*

[b] *Ibidem.*

C'eſt par ces conſiderations, & de peur que ces Theſes ne deviennent une occaſion d'erreur, que nous avons reſolu de vous prémunir par cette inſtruction.

DAns la premiere de ces Theſes, la premiere poſition de la troiſiéme colonne ſous ce titre, *De ſententiâ Ludovici Molinæ*, contient ces paroles, [c] *Doctrina Ludovici Molinæ, aliorumque Theologorum, qui concordiam libertatis humanæ cum gratiâ divinâ ope ſcientiæ mediæ tradere enucleatiùs tentarunt, ita ab errore Calvini, aliorumque hujus ætatis Sectariorum recedit, ut ad opinionem Pelagianorum nullomodò accedat, & ideò tàm validè impetita toties à diverſi generis hoſtibus impugnata, & coram ſummis Pontificibus tam diligenter agitata, tanquam aurum in fornace probata, purior inventa eſt, ut ait*

[c] La doctrine de Louis Molina, & des autres Theologiens, qui ſe ſont efforcez d'expliquer avec plus de netteté, la concorde de la liberté de l'homme, avec les operations de la grace, par le ſecours de la ſcience moyenne, eſt entierement éloignée des erreurs de Calvin, & des autres novateurs de ce temps; ſans qu'elle ait aucun rapport à la

fauſſe doctrine des Pelagiens : ainſi ayant eſté violemment attaquée, & ſouvent combatuë par des ennemis de conditions differentes, & examinée avec beaucoup de ſoin & d'attention, en preſence des Souverains Pontifes, elle en eſt ſortie plus pure, comme l'aſſeûre Maurolicus, ainſi que l'or qui eſt purifié dans la fournaiſe ; & toutes ces diſputes n'ont ſervi qu'à la faire recevoir avec plus d'honneur.

Maurolicus, & cum honore ex tot diſputationum fluctibus emerſit. Paroles ſi avantageuſes aux opinions de Molina, qu'on n'auroit pu en employer de plus fortes, quand meſme l'Egliſe auroit approuvé ſolennellement ſa doctrine.

Cependant dés que ſon Livre [d] imprimé à Liſbonne en 1588. [e] fut devenu public, la nouveauté de ſes opinions cauſa un grand bruit dans toute l'Eſpagne ; tout l'Ordre de ſaint Dominique s'éleva avec zele contre cet ouvrage.

[f] Thomas Lemos, l'un des plus grands docteurs que cet Ordre ait eu dans ce ſiecle & dans le précedent, rapporte que les Theologiens, qui avoient de la pieté en furent ſi ſcandaliſez, qu'un Jeſuite meſme nommé Henri Henriquez * fit contre ce livre une cenſure fort étenduë, où aprés en avoir examiné cin-

[d] *De concordia liberi arbitrii, cum gratiæ donis, divinâ præſcientiâ, providentiâ, prædeſtinatione, & reprobatione.*

[e] On citera cette édition dans la preſente Ordonnance.

[f] *In lib. cui titulus eſt* Panoplia gratiæ, *tom. 1. parte 1. tract. 6. cap. 2. pag. 128. editionis Leodienſis, anni 1676.*

* *Il eſtoit docteur, & profeſſeur en*

quante-deux propoſitions, & les avoir notées par des qualifications fort grieves, il porte en general ce jugement de tout le livre : *Quoy qu'il ſemble*, dit Henriquez, *que Molina puiſſe eſtre receû à ſe purger devant les cenſeurs de la foy du ſoupçon vehement d'eſtre atteint des erreurs Pelagiennes qu'il favoriſe, ſans que les avis qu'on luy a ſouvent donnez l'ayent pû faire deſiſter de ſon deſſein : le livre toutefois merite d'eſtre entierement ſupprimé ; car il eſt impoſſible de le purger eſtant tout plein de propoſitions dangereuſes & erronées répanduës en une infinité d'endroits* &c... *Dans cette nouvelle Theologie*, continuë Henriquez, *dont cet auteur ſe fait honneur, il dit poſitivement, que ſaint Auguſtin, ſaint Thomas & les autres Peres, & Pelage meſme auſſi-bien que d'autres heretiques, ſeroient entrez dans ſon ſentiment, s'ils s'en eſtoient aviſez. De plus, il ne parle pas aſſez modeſtement des ſaints Peres & des Theologiens ; juſques-là meſme qu'il traite de*

Theologie dans l'Univerſité de Salamanque.

doctrine dangereuſe celle qu'ils ont ſoûtenue comme certaine & indubitable; & il dit que cette doctrine a eſté l'occaſion de pluſieurs erreurs, & qu'elle détruit le libre arbitre. Enfin il oſe avancer que ni les Peres, ni les Theologiens, ni les Conciles n'ont point bien expliqué la verité de la prédeſtination & de la grace, ni la liberté de la volonté de l'homme; & qu'avant qu'il euſt compoſé ſon livre, on n'avoit pas bien entendu ces veritez. Voilà, dit Lemos, *le jugement qu'Henriquez a porté du livre de Molina.* Ce ſçavant Dominicain adjoûte qu'il paſſe ſous ſilence les autres manieres bien plus dures, dont ce Jeſuite ſe ſert en parlant de l'ouvrage de ſon confrere pour ne pas paroiſtre luy inſulter.

Le meſme Lemos aſſeûre que pluſieurs Eveſques [g], & [h] l'Univerſité de Salamanque le cenſurerent. Pour faire ceſſer ce trouble dont Philippe II. craignoit les ſuites dans ſes états, on recourût à l'au-

[g] *Tomo 4. ejuſd. Lemos lib. 4. parte 1. tract. 4. cap. 34. pag. 205.*

[h] *2. parte tomi 1. ejuſd. Lemos tract. 5. cap. 35. pag. 288. 289.*

torité du Saint Siege, qui évoqua à Rome la connoiſſance de cette grande & importante affaire.

Il ne paroît par aucun acte, que les Papes Clement VIII. & Paul V. qui firent examiner la doctrine de cét auteur dans pluſieurs Congregations tenuës par leur ordre, & ſouvent en leur preſence, ayent caſſé ni meſme ſuſpendu les cenſures & les jugemens qui avoient eſté rendus en Eſpagne contre le livre de Molina. On ne ſçauroit faire voir que ces Papes ayent en aucun cas favoriſé ſes opinions; il eſt au contraire conſtant qu'elles leur parurent toûjours nouvelles, contraires aux anciens Peres, & particulierement à ſaint Auguſtin, dont ils vouloient qu'on ſuiviſt les principes dans l'examen du nouveau ſyſteme de cét auteur: car ils ſçavoient que leurs ſaints Prédeceſſeurs, de l'autorité deſquels nous vous parlerons dans la ſuite, avoient ſouvent declaré que l'Egliſe Ro-

maine avoit toûjours approuvé & ſuivi la doctrine de ce grand Saint ſur les matieres de la grace & du libre arbitre. Ce que nous venons d'avancer de la diſpoſition des Papes Clement VIII. & Paul V. pendant les Congregations *de auxiliis*, eſt de notoriété publique. Perſonne n'oſeroit revoquer en doute l'attachement inviolable, que Clement VIII. avoit aux deciſions de ſes Prédeceſſeurs, aprés le témoignage du ſçavant Cardinal Baronius, qui dans une Lettre, qu'il écrivit au commencement de ce ſiecle à un Archeveſque de France, aſſeûre [i] que ce ſouverain Pontife eſtoit dans une ferme reſolution de marcher ſur les traces de ſes Prédeceſſeurs, & de ne s'écarter en aucune maniere de leurs ſentimens, & de leur conduite, ſur la matiere de la grace. Il dit enſuite que le meſme Pape Clement VIII. ſçavoit que les ſaints Pontifes Innocent, Xyſte, Celeſtin, Hormiſdas, & Felix

[i] Quod ad Dominum Papam Clementem attinet, hoc ipſi in propoſito eſt, hoc in voto, hoc in decreto, ut nec latum unguē à veſtigiis prædeceſſorum recedat, ſed iiſdem inſiſtat quàm firmiſſimè. Scit planè ſanctos tot Pōtifices Innocentium, Xyſtum, Cœleſtinum, Hormiſdam, ac denique Fœlicem, (cujus ſunt Canones Arauſicani Cōcilii) hoc profeſſos ſuis ſcriptis eſſe atque teſtatos, Romanā Eccleſiam in iis quæ ſpe-

Felix auteur des Canons du Concile d'Orange, avoient declaré dans leurs écrits, que touchant la grace & le libre arbitre, l'Egliſe Romaine ne connoiſſoit point d'autre doctrine que celle de ſaint Auguſtin : & il adjoûte que Hormiſdas avoit établi ſi clairement cette verité, qu'il eſtoit inutile de demander une nouvelle deciſion ſur une affaire déja decidée.

tiam & liberum arbitrium ſequi ſemper conſueviſſe ſanctum Auguſtinum. Teſtatur equidem id tot verbis Hormiſdas ſuis litteris, adeo ut alio judicio opus non ſit, cùm jam præjudicatum ſit.

On a pourtant prétendu perſuader au public, par la [a] Theſe du cinquiéme de Decembre, que la doctrine de Molina portoit le caractere d'une doctrine approuvée, & on l'a vouluë mettre par ce moyen en parallele, & meſme au deſſus de celle de ſaint Auguſtin, qui eſt ſi autoriſée dans l'Egliſe.

[a] 1. Poſitione 3. columna.

Il eſt vray, qu'aprés la mort de Clement VIII, Paul V. dont nous ne voulons point par reſpect penetrer les motifs, trouva à propos de ſurſeoir le jugement, qu'il avoit projetté de rendre : il ne s'enſuit pas

pour cela, qu'on puiſſe avancer ſans temerité, qu'il ait approuvé le livre qui avoit eſté la matiere de tant de deliberations. Aprés tout ce qui s'eſt paſſé, c'eſt abuſer du ſilence des ſouverains Pontifes, que de vouloir le donner pour une approbation abſoluë de cét auteur; c'eſt expoſer le ſaint Siége aux calomnies des Proteſtans, qui l'accuſent mal à propos d'avoir abandonné l'ancienne doctrine de ſaint Auguſtin ſur la grace, pour embraſſer les nouvelles découvertes de Molina.

Ainſi quelque fond que puiſſe faire l'auteur de la Theſe ſur un témoignage auſſi mépriſable, que l'eſt celuy de *Maurolicus*, nous ne devons pas ſouffrir, qu'on donne de ſi grands éloges à une doctrine, qui dés ſon origine a eſté regardée tout au moins comme ſuſpecte; ce qui paroiſt par tout ce que nous venons de vous dire, par le témoignage des meilleurs auteurs de ce

temps-là, & en particulier par la lettre du Cardinal Baronius, dont le ſentiment eſt d'un ſi grand poids.

Ce Cardinal declare d'abord, [b] qu'il n'a pû lire ſans indignation les livres de Molina, dans leſquels il ſemble que cét auteur n'ait pour but, que de combattre ſaint Auguſtin, auquel il affecte de ne donner jamais dans tout ſon ouvrage le titre de Saint dont l'Egliſe l'a honoré. Baronius adjoûte, que la preſomption de ce Theologien va juſqu'à reprocher au meſme ſaint Auguſtin, qu'il s'eſt mépris, & à ſe donner pour plus exact & plus penetrant que ce grand docteur de l'Egliſe: diſcours vains, temeraires, & inſupportables, *quis poſſit talia loquentem abſque nauſea tolerare.*

[b] Legi hos libros, ſed nec ſine ſtomacho, cùm nihil potentius præ ſe ferat, quàm ſancto Auguſtino adverſari, quanquã ſanctum nunquam nominet, eumque oſcitantiæ redarguere, ſeque in illis diſputationibus vigilantiorem acutioremque jactare.

Il aſſeûre de plus, qu'il a remarqué dans ce livre plus de cinquante endroits, qui ont au moins beaucoup de rapport aux erreurs des Pelagiens & des Semipelagiens; *ſaltem affines erroribus Pelagianorum ſi-*

ve Semipelagianorum : & il dit qu'on ne peut le nier, ſi on fait la lecture de Molina ſans prévention, *Neque puto, qui iſta perlegerit abſque affectu privato, negabit omnino.*

Le jugement le plus doux qu'il fait de l'ouvrage de cét auteur, [c] eſt que l'Egliſe n'en a que faire. *Quel beſoin*, dit-il, *l'Egliſe a-t-elle des livres de ce Molina pour ſçavoir ce qu'elle a appris il y a tant de ſiecles des ſaint Peres, des Conciles, & des Decrets Apoſtoliques, & qu'elle a enſeigné depuis ſi long-temps aux fideles.* Toute cette lettre qui a eſté écrite en 1603. & par conſequent dans le temps meſme des Congregations *de auxiliis*, & pendant le Pontificat de Clement VIII, qui avoit élevé Baronius au Cardinalat en 1596. à cauſe de ſa grande érudition & de ſa pieté ; cette lettre, dis-je, eſt ſi peu connuë, & pourtant d'une ſi grande importance dans cette matiere, que nous avons jugé à propos de la faire imprimer à

[c] Quid Eccleſia Dei indiget hujus Molinæ libris, ut diſcat, quæ à tot ſanctis Patribus, Conciliis, atque decretis jam ante tot ſæcula didicit, ac docuit ?

la fin de nôtre preſente ordonnance.

Il eſt à remarquer, que Molina fournit luy-meſme un préjugé deciſif contre ſa doctrine par l'aveu, qu'il fait, qu'elle eſtoit nouvelle, & juſqu'alors inconnuë dans l'Egliſe. Voicy ſes termes, [d] *Si on avoit toûjours propoſé & expliqué ces principes, il y a bien de l'apparence que l'hereſie des Pelagiens n'auroit jamais paru, & que les Lutheriens n'auroient oſé nier avec tant d'impudence la liberté de noſtre franc arbitre, en ſoûtenant, comme ils l'ont fait, qu'elle ne peut ſubſiſter avec la grace, la preſcience, & la prédeſtination divine. Tant de fideles n'auroient pas eſté troublez par l'opinion de ſaint Auguſtin & par ſes diſputes avec les Pelagiens, leſquelles donnerent occaſion à pluſieurs de ſe declarer pour ces heretiques; & enfin les reſtes des Pelagiens, qui eſtoient en France, dont Proſper & Hilaire font mention dans leurs lettres, ſeroient tombez d'eux-meſmes.*

[d] Quæ ſi data explanataque ſemper fuiſſent, fortè neque Pelagiana hæreſis fuiſſet exorta, neque Lutherani tàm impudenter arbitrii noſtri libertatem fuiſſent auſi negare; obtendentes cum divina gratia, præſcientia & prædeſtinatione, cohærere non poſſe, neque ex Auguſtini opinione concertationibuſque cum Pelagianis tot fideles fuiſſent turbati, ad Pelagianoſque defeciſſent, facilèque reliquiæ illæ Pelagianorũ in Gallia, quarum in epiſtolis Proſperi & Hilarii fit mentio, fuiſ-

Il dit plus, car dans la ſeconde édition de ſon Livre *de concordiâ* faite par ſon ordre à Anvers en 1595. en quelques endroits de laquelle on voit des additions à celle de Liſbonne, il a eû la temerité d'avancer, [e] que *ſaint Auguſtin par l'effet d'une eſpece d'obſcurciſſement*, qu'il luy attribuë, *n'a pas pris garde que la prédeſtination & la reprobation n'ont point eſté en Dieu ſans la preſcience de l'uſage que l'homme feroit de ſon libre arbitre.*

On voit par ces paſſages, de quelle lumiere & de quel ſecours cét auteur nouveau croyoit l'Egliſe privée, juſqu'à ce qu'il euſt paru au monde, & qu'il y euſt annoncé ſa doctrine: temerité inſupportable d'oſer ainſi s'élever au deſſus des ſaints Peres défenſeurs de la grace, & en particulier de ſaint Auguſtin, que l'Egliſe Romaine a toûjours regardé comme ſuſcité de Dieu pour expliquer une queſtion ſi haute & ſi importante. Molina ſe juge & ſe

ſent extinctæ. *Concord. qu. 23. art. 4. diſp. 1. membro ultimo pag. 489.*

e Sub eâ quaſi caligine D. Auguſtinus ad hoc non attendit, ſcilicet fuiſſe prædeſtinationem & reprobationem non ſine præſcientia qualitatis uſus liberi arbitrii. *qu. 23. art. 40. & 50. diſp. 1. membro 6. pag. 332. editionis Antuerpienſis.*

condanne luy-meſme par ſa propre bouche, en tenant ce langage; ce qu'il adjoûte ne diminuë pas l'idée, qu'il nous a fait concevoir de la vaine confiance, qu'il avoit en ſes lumieres, & de la préference qu'il a eû la temerité de ſe donner dans les queſtions de la grace ſur ſaint Auguſtin, & ſur tous les autres ſaints Peres. [f] *Je ne doute*, dit-il, *nullement, que ſi on euſt propoſé à ſaint Auguſtin, & aux autres Peres mon ſentiment ſur la prédeſtination, & la maniere dont je me ſers pour concilier la liberté du franc arbitre avec la grace, la preſcience & la prédeſtination, ils ne l'euſſent tous embraſſé & approuvé par un conſentement unanime.*

[f] Neque vero dubito quin ab Auguſtino, & cæteris Patribus unanimi conſenſu comprobata fuiſſet hæc noſtra de prædeſtinatione ſententia, ratioque conciliandi libertatem arbitrii cum divina gratia, præſcientia & prædeſtinatione, ſi eis propoſita fuiſſet. *Concord. pag. 491.*

Loin donc, qu'on puiſſe conſiderer la doctrine de Molina comme digne de l'approbation de l'Egliſe, on le doit regarder luy-meſme comme un homme qui s'eſt plû dans ſes inventions, ainſi que les autres Novateurs, & ſa doctri-

ne comme une doctrine, qui en naiſſant a receû de ſon auteur un auſſi mauvais caractere qu'eſt celuy de la nouveauté & de la préſomption. Il n'y a qu'à faire reflexion à ce qu'il adjoûte pour en eſtre perſuadé : g *J'ay pouſſé*, dit-il, *cette diſpute avec un peu d'étenduë, parce que la matiere eſt d'une grande importance, & qu'on s'y peut facilement tromper ; & d'ailleurs la maniere, dont je me ſers pour concilier la liberté du franc arbitre avec la prédeſtination divine, n'a eſté juſqu'à preſent enſeignée par aucun auteur qui ſoit venu à ma connoiſſance.*

g Longior fui in hac diſputatione quàm optaram.... quia res eſt magni momenti ac valdè lubrica, & hæc noſtra ratio conciliandi libertatem arbitrii cum divina prædeſtinatione à nemine, quem viderim, huc uſque tradita. *pag. 492.*

Un des confreres de Molina n'a pas crû qu'il euſt droit de parler ſi avantageuſement de ſa nouvelle découverte : voici le jugement qu'en a porté Typhaine un des plus celebres Theologiens de ſa compagnie. *Nous la rejettons*, dit-il, dans un ouvrage h où il traite à fond de la ſcience moyenne, *comme fauſſe, nouvelle, n'ayant aucun fondement ſo-*

h Imprimé à Reims en 1640. ſous le titre, *de ordine, deque priori & poſteriori.* pag. 204. Scientiam mediam rejicimus, nõ ut erroneam, aut in fide periculoſam, ſed ut falſam, ut novam, ut nul-

lide, ni dans l'écriture, ni dans les ſaints Peres, non plus que dans ſaint Thomas & dans les anciens Scholaſtiques, & comme inutile pour l'intelligence de la ſainte écriture, & pour concilier le libre arbitre avec la grace, ou reſoudre d'autres difficultez de la Theologie.

lum ſolidum in Scriptura, in SS. Patribus, in S. Thoma aliiſque vetuſtioribus Theologis fundamentum habentem, ut ſuperfluam ad ſacræ ſcripturæ intelligentiam, ut inutilem ad humanam libertatem tuendam, aliaſque difficultates Theologicas expediendas.

Denys Petau Jeſuite [i] a ſagement remarqué que les anciens Peres n'ont point connu cette ſcience moyenne, & qu'elle ne ſauve aucune des difficultez, que ſes deffenſeurs avoient tant voulu trouver dans ſaint Auguſtin.

[i] *Tomo 1. Theolog. Dogmat. lib. 4. cap. 8. n. 2. & lib. 9. cap. 13. n. 6.*

Ceux des Jeſuites qui ont ſuivi la doctrine de Molina, ont taſché de donner à ſon opinion une origine plus haute, & de la trouver dans les Peres & meſme dans ſaint Auguſtin, comme fait aujourd'huy l'auteur de la Théſe. Neanmoins ils ſe fient ſi peu aux preuves, qu'ils tirent de ce ſaint Docteur, qu'un

de leurs plus graves Theologiens, [k] qui ſuit la conciliation de Molina pour expliquer l'efficace infaillible de la grace, bien éloigné de la trouver dans ſaint Auguſtin, eſt contraint de dire, qu'elle n'a jamais eſté aſſez expliquée par ce Pere ; dont il rend cette étrange raiſon, que c'eſt une choſe tres-difficile & tres-éloignée des ſens. Quant à ce que dit cet auteur, [l] que la cauſe de l'efficacité infaillible de la grace n'a jamais eſté aſſez expreſſément declarée par ſaint Auguſtin, il n'y a qu'à le renvoyer à tous les endroits, où ce grand Docteur de l'Egliſe l'établit dans la douce & victorieuſe delectation, que Dieu répand dans les cœurs qu'il veut attirer & comme entraiſner, ſelon l'expreſſion de l'Evangile.

[k] *Suarez. De concurſu & efficaci auxilio Dei ad actus liber. arbitrii neceſſar. 6. Libro 3. cap. 14. editionis Moguntinæ an. 1619. pag. 133.*

[l] Unde habeat talis vocatio hanc efficacitatem, ut infallibiliter hominem trahat ad cõſentiendum, Auguſtinus nunquam ſatis expreſsè declaravit, quia res eſt difficillima, & ab humanis ſenſibus remotiſſima.

Au ſurplus on peut conclure deux choſes des paroles de Suarez ; l'une que l'explication d'un ſi grand myſtere, que cet auteur a donnée aprés

Molina, n'eſt pas celle de ſaint Auguſtin ; & l'autre qu'il attendoit la reſolution d'une choſe ſi difficile, & comme il dit, ſi éloignée [illegible]s ſens, d'ailleurs que des ouvrages de ce pere.

Outre cet aveu de Molina & de ſes ſectateurs, qui les rend ſuſpects en les convainquant par eux-meſmes de nouveauté dans une matiere, où l'écriture & la tradition ſont la ſeule regle, on doit remarquer principalement, que la doctrine de Molina eſt d'ailleurs ſi pleine d'erreurs, qu'elle eſt tres-indigne des éloges, qu'oſe luy donner l'auteur de la Theſe. Car il eſt certain que Molina enſeigne, dans ſon livre de la Concorde, non pas en paſſant, mais par des articles exprés cette maxime Semipelagienne,[m] *que Dieu ne refuſe point ſa grace à celuy qui fait ce qu'il peut par les forces de la nature*, ce qu'il explique en ces termes. *Toutes les fois que le libre arbitre taſche par ſes forces naturelles,*

[m] Facienti quod in ſe eſt per naturæ v res Deus non denegat gratiam Quotcſcunque liberum arbitrium ex ſuis vir bus naturalibus conatur, præſtovè eſt ad conandum, totum id quod ex ſe ſe poteſt, tàm circa ea quæ fides habet

addiſcenda & amplectenda, quàm circà dolorem de peccatis ac juſtificationē à Deo conferri gratiam prævenientē, auxiliavè quibus id faciat ut oportet ad ſalutem. *qu. 14. art. 13. diſp. 10. pag. 44.*

ou qu'il eſt preſt à taſcher de faire tout ce qu'il peut par luy-meſme tant pour apprendre & pour embraſſer les verité de la foy, que pour concevoir de la douleur de ſes pechez & obtenir la juſtification : Dieu luy accorde la grace prévenante & les ſecours, par leſquels il fait toutes ſes actions, comme il les faut faire pour obtenir le ſalut.

Il s'enſuit des principes de Molina, que la grace meſme prévenante eſt prévenuë par les efforts naturels du libre arbitre, ce qui dans le fond eſt la meſme erreur, que le Concile de Dioſpolis en Paleſtine [a] fit deſavoüer à Pelage & ſur laquelle roula depuis le Semipelagianiſme. Il eſt vray que Molina & ceux qui le ſuivent, ſuppriment le mot de merite, mais l'hereſie Semipelagienne s'accommoderoit aiſément de cette ſuppreſſion, pourveû que ſous quelque titre que ce ſoit, on faſſe trouver à l'homme dans ſes propres forces, le commence-

[a] *Tomo 2. Concil. general. pag. 1529.*

mencement de ſon ſalut & l'origine de la grace, car par là on éluderoit artificieuſement tout ce que l'écriture & la tradition nous enſeignent de la gratuité de la grace.

Le grand Pape ſaint Leon [b] qui avoit ſi bien connu & combattu avec tant de ſuccés les illuſions de ces heretiques, nous a appris auſſi à les connoiſtre & à les combattre, lorſqu'il écrit qu'ils paroiſſent toûjours preſts à deſapprouver ou à ſupprimer les expreſſions, qui avoient eſté mal receuës dans l'Egliſe pour y faire recevoir par un autre tour leur ſentiment favori, *que la grace de Dieu eſt donnée ſelon le merite de ceux, qui la reçoivent.* Aſſeurément Molina a raiſon de dire que ſon ſyſtéme n'eſtoit pas connu du temps de ſaint Auguſtin; les Pelagiens n'auroient pas manqué de changer leurs définitions du merite, & ils auroient dit volontiers avec Molina, non pas que par nos efforts & nos vertus

[b] Cùm omnes definitiones ſuas ad ſubrependi facilitatem improbare ſe ſimulent atque deponere, hoc ibi tota arte fallendi, niſi intelligantur, excipiunt, ut gratia Dei ſecundùm meritum dari accipientium ſentiatur. *In epiſt. 86. ad Aquileienſem Epiſcopum in appendice ad tomum 10. operum S. Auguſtini pag. 136.*

naturelles nous meritons la grace, mais que la grace eſt toûjours attachée & liée à nos efforts naturels ; cependant quand les Pelagiens ſeroient devenus Moliniſtes, ſaint Leon, ni l'Egliſe de ſon temps n'auroient pas eſté pour cela plus contents de leur doctrine. Entendons parler ce grand Pape des conditions que l'Egliſe demandoit pour n'eſtre pas Pelagien ſur l'article de la grace, [c] *ſi la grace n'eſt pas donnée gratuitement, ce n'eſt point une grace, mais c'eſt la récompenſe de nos merites ; car l'Apoſtre nous apprend, que c'eſt par la grace que nous ſommes ſauvez par le moyen de la foy, & que cela ne vient pas de nous, parce que c'eſt un don de Dieu*, à quoy il adjoûte, *que cela ne vient pas de nos œuvres, afin que nul ne ſe glorifie.* Donc puiſqu'il faut reconnoiſtre que la grace eſt donnée gratuitement, c'eſt-à-dire qu'elle vient purement, ſelon le ſixiéme Canon du ſecond Concile d'Orange, de

[c] Niſi gratis detur non eſt gratia, ſed merces retributioque meritorum, dicente beato Apoſtolo, *Gratiâ ſalvi facti eſtis per fidem, & hoc non ex vobis, Dei enim donum eſt ; non ex operibus, ne forte quis extollatur.* Ibidem.

la miſericorde de Dieu & non des efforts naturels du libre arbitre, dont l'homme auroit quelque ſujet de ſe glorifier : quiconque dit, quelque détour qu'il prenne, que la grace de Dieu eſt toûjours donnée aux efforts de l'homme, ou à ſes vertus naturelles, contredit l'Apoſtre, ſaint Auguſtin ſon interprete, le Pape ſaint Leon & toute l'Egliſe. [d] *Gratiam Dei ſic confiteatur, qui vult veraciter confiteri, ut omninò nihil boni ſine illa, quod ad pietatem pertinet veramque juſtitiam, fieri poſſe non dubitet.*

[d] *Aug. lib. de gratia Chriſti cap. 26. num. 190.*

L'Auteur de la premiere Theſe ſe trouveroit luy-meſme tres-embarraſſé, s'il luy falloit diſcerner l'opinion de Molina ſi favorable à la nature, d'avec ce qu'il appelle l'erreur des Semipelagiens [c] dans la troiſiéme poſition de la troiſiéme colonne. En verité un homme, qui reconnoiſt, que les efforts naturels du libre arbitre ſont toûjours ſuivis, non ſeulement de

[c] In eo Semipelagiani errarunt, quòd ad aliquam piam credulitatem, quæ eſſet initium ſalutis, vires liberi arbitrii ſufficere docerent.

quelque pieuſe credulité, mais de la foy ſurnaturelle & de toutes les autres graces, eſt-il plus ſupportable en cela que les Semipelagiens? Il n'y a rien de plus marqué dans les ſaintes Lettres & dans la tradition, que la dépravation generale de l'homme par le peché & la neceſſité de la reparation par la grace. On peut dire que c'eſt là l'unique dénouëment des myſteres de la grace & de la nature. Il eſt de foy [f] que toutes les penſées, tous les deſirs de l'homme corrompu le portent au mal, quand il eſt laiſſé à luy-meſme, que nous ſommes abſolument incapables de former de nous-meſmes une ſeule penſée, [g] un ſeul deſir pour le ſalut eternel. [h] *Omnes declinaverunt, ſimul inutiles facti ſunt: non eſt qui faciat bonum, non eſt uſque ad unum.* On ne ſçait donc par où Molina a pû puiſer dans un fond auſſi corrompu ces diſpoſitions, & comme on verra dans la ſuite, cette foy

[f] *Geneſis cap. 6. ℣. 5. cap. 8. ℣. 21. 2. ad Corinth. cap. 3. ℣. 4. & 5.*

[g] *Concil. Arauſic. 2. can. 7.*

[h] *Pſal. 13. ℣. 3 & ſequentibus.*

loüable, quoique non ſurnaturelle, cette charité, cette contrition, en un mot ces efforts naturels du libre arbitre, auſquels il promet & attache de ſa pleine autorité une grace ſurnaturelle.

C'eſt par la connoiſſance de la dépravation generale des hommes, que ſaint Paul [i] nous a tant inculquée pour nous humilier, par cette connoiſſance puiſée dans les vives lumieres de l'écriture, & pour ainſi dire dans les tenebres meſmes palpables du cœur humain, que le ſecond Concile d'Orange a prononcé cette deciſion ſi celebre, [k] *que l'homme n'a de ſon propre fond que le menſonge & le peché.* Comment oſe-t-on dire aprés cela, que cét homme aveuglé & corrompu par le peché, aimant ſes tenebres & ſa corruption, fait des efforts par ſes forces purement naturelles, en ce qui regarde ſa juſtification & ſon ſalut? efforts ſi loüables & ſi heureux encore une fois, qu'ils

i *Ad Romanos cap. 3. V. 9. & ſequentibus.*

k Nemo habet de ſuo niſi peccatum & mendacium. *Can. 22. tom. 4. Concil. general. pag. 1670.*

ſont toûjours ſuivis d'une grace ſurnaturelle. *Quoi donc*, s'écrieroit encore ſaint Auguſtin tout étonné, s'il entendoit renouveler ces vaines & fauſſes maximes, qu'il avoit ruinées, [l] *on établira, que pour parvenir à la grace de Dieu, on court à luy ſans ſa grace?* Mais à quoy penſe-t-on encore une fois, de tant exalter les forces naturelles du libre arbitre, ainſi que fait Molina? qu'eſt-ce autre choſe ſelon la remarque de ſaint Leon, [m] ſi ce n'eſt couvrir, autant qu'on peut, la playe du peché originel, la derober aux yeux de ceux qui devroient s'en humilier continuellement, & faire preſque ſoupçonner, ou qu'on ne connoiſt point ce peché, qui n'eſt que trop reconnoiſſable, ou qu'on n'en eſt gueres effrayé.

Mais ce n'eſt pas ſur de ſimples conjectures, que l'on peut ſoupçonner Molina de n'avoir pas connu la dépravation generale de l'homme: s'il l'en faut croire, [n] les for-

[l] Ergonè ut perveniatur ad adjutorium Dei, ad Deum curritur ſine adjutorio Dei? *Libro de gratia Chriſti cap. 23. num. 24.*

[m] Bonorum operum donatio. . . . ab iſtis ideo per naturalem induſtriam dicitur præveniri, ut, quæ ante gratiam proprio clara ſit ſtudio, nullo videatur peccati originalis vulnere ſauciata, falſumque ſit, quod Veritas ait, *quoniam Filius hominis venit quærere & ſalvare quod perierat.* In eadem epiſtola ad Aquil. Epiſcopum.

[n] Vires naturales tales

ces naturelles ſont demeurées auſſi entieres aprés le peché qu'elles l'auroient eſté *dans l'état de pure nature*, où nous n'aurions point eû de peché. [a] Il confeſſe à la verité que nous avons perdu les dons ſurnaturels en Adam, mais voilà tout le mal, dit-il, qu'Adam nous a fait.

Ce n'eſt pas que ce Theologien ne duſt ſçavoir, & qu'il ne ſçuſt en effet, comme il le montre en le citant deux pages aprés, l'axiome communément receu dans l'école & dans l'Egliſe, [b] pour marquer la profondeur de la playe que le peché originel nous a faite. Tous les Chreſtiens reconnoiſſent & ne ſentent que trop pour leur malheur, que par le peché, l'homme a eſté non ſeulement dépoüillé des dons ſurnaturels, mais encore bleſſé & affoibli dans ſes perfections naturelles, ainſi que ce malheureux [c], qui de Jeruſalem deſcendoit à Jericho, figure ſelon les Peres, de l'homme tombé de l'état d'inno-

secundùm ſe manſerunt, quales illas eſſemus habituri, ſi in puris naturalibus ad finem tantùm naturalem à principio conditi fuiſſemus. *Molina in concordia. qu. 14. art. 13. diſp. 3. pag. 14.*

[a] Peccatum primi parentis ſolùm in gratuitis nobis nocuit, & ob id naturalia in nobis & in Angelis poſt peccatum integra remanſerunt, qualia eſſent ſuâptè naturâ, ſi nullo dono ſupernaturali fuiſſent affecta. *Ibidem.*

[b] *Ibidem pag. 16.*

[c] *Lucæ 10. ℣. 30.*

cence dans le peché. Molina n'ignoroit point non plus les Canons des Conciles d'Orange [d] & de Trente [e] qu'il rapporte, & qui définiſſent que non ſeulement l'homme a perdu les dons ſurnaturels en Adam, mais que tout entier, & dans le corps & dans l'ame, il a eſté changé en pis, affoibli & preſque entierement ruiné, *totum ſecundùm corpus & animam in deterius commutatum.*

[d] 2. Arauſicanum can. 1.

[e] Trid. ſeſſione 6. cap. 1.

Il ne laiſſe pas, malgré toutes ces autoritez, de perſiſter dans ſon opinion ſi favorable aux Pelagiens; & croyant pouvoir ſe débarraſſer des Conciles par une diſtinction frivolle, comme il ſe débarraſſoit d'un argument dans ſa claſſe, [f] il dit que *cet affoibliſſement des perfections naturelles, cette détérioration, pour ainſi parler, de l'homme tout entier, ne ſe doit point prendre à la lettre, mais ſeulement par comparaiſon avec l'état beaucoup plus parfait & plus heureux de l'innocence.*

[f] Concil. Tridentinum & Arauſicanum loquuntur comparatione virium quas liberum arbitrium habebat in ſtatu innocentiæ ex præſentia juſtitiæ originalis, non vero comparatione virium quas habuiſſet, ſi homo in puris naturalibus eſſet conditus. qu. 14. art. 13. diſp. 3. pag. 16.

Que les Pelagiens furent malheureux de n'avoir pas eſté inſtruits par un maiſtre auſſi habile, qu'eſtoit noſtre nouveau docteur ! ils auroient bien ſçeu éluder les déciſions de l'Egliſe. Aſſeûrément ils n'eſtoient pas aſſez inſenſez pour croire, g que nous fuſſions auſſi parfaits & auſſi heureux, qu'Adam l'avoit eſté dans l'état d'innocence. Ils vouloient ſeulement par le ſentiment d'une fauſſe pieté aſſez ſemblable à celuy de Molina, que le peché d'Adam n'euſt point cauſé à ſes deſcendans ces maux funeſtes, que les Catholiques reconnoiſſoient, & dont ils gemiſſoient. Il ne luy ſert de rien de mettre en paroles, quelque difference entre luy & les Pelagiens. Il eſt vray qu'il ne dit point, que h *par les efforts de noſtre libre arbitre*, comme le diſoient ces heretiques, *nous ſoyons dignes des graces de Jeſus-Chriſt, & que par eux nous meritions le ſalut.* Il évite ſoigneuſement ces expreſ-

g Cùm in Palæſtino judicio Pelagio fuiſſet objectum, quòd diceret infantes nuper natos in eo ſtatu eſſe, in quo Adam fuit ante peccatum, negavit ſe dicere, idque damnavit. *S. Auguſt. lib. 1. operis imperfecti contra Julianum num. 96.*

h Non quidem quaſi eo conatu dignus efficiatur talibus auxiliis, ullaque ratione ea promereatur. *qu. 14. art. 13. diſp. 10. pag. 44.*

ſions odieuſes des Pelagiens, qui par là rendoient la mort de Jeſus-Chriſt inutile, comme ſaint Auguſtin & les ſaints Peres le leur ont tant de fois reproché.

Molina confeſſe, que l'homme n'eſt juſtifié que par les graces gratuites, que Jeſus-Chriſt luy a meritées, mais il gaſte tout en voulant tout accommoder : il fait faire un pacte au Pere éternel & à Jeſus-Chriſt, dont les Pelagiens, ni perſonne que nous ſçachions ne s'eſtoit aviſé, & que ſaint Paul [i] aſſeurément avoit ignoré. Ce pacte, le voici de la façon de Molina [k], eſt que Jeſus-Chriſt en vertu de ſes merites a ſtipulé avec ſon pere, que toutes les fois que par nos forces naturelles nous taſcherions de faire ce qui eſt en nous, les ſecours

i Quid ergo dicemus? quod gentes quæ non ſectabantur juſtitiam, apprehenderunt juſtitiã, juſtitiam autem, quæ ex fide eſt. Iſraël vero ſectando legem juſtitiæ, in legem juſtitiæ non pervenit. Quare? quia non ex fide, ſed quaſi ex operibus. *Ad Rom. cap. 9. v. 30. 31. & 32.*

k Id obtinuit nobis Chriſtus ob ſua merita, atque inter leges, quas tàm ipſe, quàm Pater æternus ſtatuerunt, de auxiliis & donis quæ nobis Chriſtus promeruit merè gratis conferendis, una eaque rationi maximè conſentanea fuit, ut quoties ex noſtris viribus naturalibus conaremur facere quod in nobis eſt, præſto nobis eſſent auxilia gratiæ, quibus ea, ut oportet, ad ſalutem efficeremus, ut ea ratione, dum eſſemus in via, ſemper in manu liberi arbitrii noſtri poſita eſſet ſalus noſtra, per noſque ipſos ſtaret, quod ad Deum non converteremur. *qu. 14. art. 13. diſp. 10. pag. 44.*

divins ſeroient toûjours tout preſts, afin que par la grace nous puiſſions faire d'une maniere utile pour le ſalut, ce que nous aurions commencé par le libre arbitre.

En verité les Pelagiens auroient eſté bien obſtinez, s'ils ne s'en eſtoient tenus à cet accommodement de Molina. Que demandoient-ils en effet? ſinon qu'on reconnuſt dans tous les enfans d'Adam des forces naturelles ſuffiſantes, ne diſons plus pour meriter la grace & le ſalut, puiſque ce mot de merite déplaiſt à Molina, auſſi-bien qu'à l'Egliſe, mais pour faire en ſorte que toutes les graces leur fuſſent données dés que leur libre arbitre ſe mettroit de luy-meſme en mouvement pour le bien, [l] *quotieſcumque liberum arbitrium ex ſuis viribus naturalibus conatur præſtovè eſt ad conandum.* Pouvoient-ils prétendre quelque choſe de plus en faveur de l'homme, que d'attacher, comme fait Molina [m],

[l] *Molina in concordia pag. 41.* Ce paſſage eſt cité cy-deſſus à la page 23.

[m] Sicut ſemper præſto eſt per concurſum generalem libero arbitrio ut naturaliter velit aut nolit, prout placuerit: ita præſto illi eſt per auxilium gratiæ ſufficiens; ut quoties ex ſuis viribus naturalibus aggredi voluc-

le concours ſpecial & ſurnaturel à ſes bonnes inclinations naturelles avec autant de certitude, qu'on en a du concours naturel & general, toutes les fois qu'on veut agir naturellement.

ſit opus aliquod ex iis quæ ad juſtificationem ſpectant, illud exequatur prout ad ſalutem oportet. *ead. pag. 44.*

Les Pelagiens auroient bien mal entendu leurs intereſts, ſi n'y perdant rien, ils ne s'eſtoient autant relaſchez en faveur de la grace de Jeſus-Chriſt, que Molina s'eſt relaſché de la doctrine de l'Egliſe en faveur du libre arbitre; car dans le fond par l'accommodement nouveau le libre arbitre triompheroit encore malgré toutes les victoires, que ſaint Paul & ſaint Auguſtin ont remportées à l'honneur de la grace: & en dépit de l'écriture & de la tradition, la juſtification & le ſalut dépendroient, ſi Molina en eſtoit le maiſtre, [a] non de Dieu, qui fait miſericorde à qui il luy plaiſt, mais de tout homme qui voudroit & qui coureroit par ſes propres forces, [b] *ſemper in manu liberi*

[a] Non volentis, neque currentis, ſed miſerentis eſt Dei. *Ad Rom. cap. 7. ℣. 16.*

[b] *Molina loco jam citato.*

liberi arbitrii noſtri poſita eſt ſalus noſtra.

Aprés un tel accommodement, ce ne ſeroit preſque plus la peine de diſputer contre les Pelagiens ſur aucune matiere. Une des plus grandes queſtions a eſté par exemple la tranſmiſſion du peché originel & ſa punition dans les enfans d'Adam, que les Pelagiens, bons & humains comme ils eſtoient, ne pouvoient comprendre ni ſouffrir. L'inflexible & ſainte rigueur de la verité a toûjours empeſché l'Egliſe de ſe relaſcher ſur ce point, & elle a preferé les hautes idées que Dieu donne luy-meſme de ſa juſtice dans l'Ecriture, aux baſſes imaginations que les heretiques & les libertins ont conceuës de ſa bonté. Nous ſommes perſuadez, que la concorde de Molina ſur le peché originel n'eſt pas plus du gouſt de l'Egliſe Catholique, qu'elle en eſt ſur la predeſtination & la grace, matieres tres-liées avec

le peché originel ; & que les Pelagiens ne s'en ſeroient gueres moins accommodez ſur l'un de ces points que ſur l'autre.

Qu'eſt-ce qui bleſſoit en effet ces anciens heretiques dans le dogme du peché originel ? Ce n'eſtoit point [a] que l'Egliſe crût devoir baptiſer les enfans pour les rendre dignes d'entrer dans le Royaume des cieux, l'Evangile leur paroiſſoit tres-clair ſur cét article. Pelage meſme n'avoit point fait difficulté de reconnoiſtre au Concile de Dioſpolis le peché originel, mais entendu à ſa mode ; & quand on luy reprocha, [b] *que*, ſuivant ſon opinion, *les enfans morts ſans baptéſme auroient la vie éternelle*, il s'en défendit, comme d'une accuſation fauſſe ; il condanna ce ſentiment, & ceux qui le ſoutenoient. En quoy differoient donc les Pelagiens des Catholiques ſur l'article du peché originel ? Voicy proprement le

[a] *Aug. contra Julianum libro 1. cap. 5. num 19.*

[b] quod infantes, etiamſi non baptiſentur, vitam æternam habere poſſint. *Tomo 2. Concil. general. pag. 1529.*

nœud de la difficulté ; c'eſt qu'ils regardoient comme une opinion inhumaine & inſoutenable, ce que ſaint Auguſtin ſoutenoit avec l'Egliſe aprés l'écriture, que les enfans non-ſeulement eſtoient pecheurs par la naiſſance qu'ils tiroient d'Adam, & par là incapables de faire par eux-meſmes la moindre démarche, qui les puſt conduire au ſalut, mais qu'ils ſeroient éternellement malheureux, s'ils ne renaiſſoient en Jeſus-Chriſt par le bapteſme. C'eſt ſur quoy les ennemis de ſaint Auguſtin l'appelloient lui & les Catholiques durs & barbares, Manichéens, ennemis de la divine bonté, & diſoient dans leur aveuglement tout ce que leur ſuggeroit leur fauſſe compaſſion pour le genre humain.

Quiconque a bien penetré le fond de ces controverſes, conviendra ſans peine, que c'eſt-là où tout ſe réduiſoit. Si l'Egliſe euſt laiſſé croire aux Pelagiens, que

les enfans quoyque morts ſans bapteſme ne ſeroient point malheureux, qu'ils ſeroient meſme heureux d'une felicité naturelle, aſſeurez-vous qu'ils euſſent eſté trescontens; mais ni ſaint Auguſtin ni l'Egliſe n'ont jamais voulu de compoſition ſur ces dogmes capitaux de la religion chrétienne: il n'y a que Molina, qui ait inventé une concorde mitigée, qui auroit autant déplû aux Catholiques, qu'elle auroit eſté du gouſt des Pelagiens. Ecoutons ce que nous veut apprendre ce nouvel Auteur tout autrement éclairé en cela & bien plus humain, que ſaint Auguſtin & toute l'Egliſe. [c] *Les enfans réprouvez ſeront comme s'ils avoient eſté créez dans l'état de pure nature: & aprés le jour du jugement lorſque leurs ames auront eſté réünies à leurs corps, ils ſeront ſurnaturellement délivrez de toutes les miſeres & de toutes les afflictions, auſquelles nous ſommes ſujets en cette vie mortelle, & dans*

[c] Parvuli reprobati perinde ſe habebunt ac ſi in ſolis naturalibus fuiſſent conſtituti; imo poſt diem judicii, cùm ipſorum animæ ſuis fuerint corporibus reſtitutæ ab omnibus moleſtiis & ærumnis, quibus in hac mortali vita ſubjacemus, ſupernaturaliter liberabuntur, melioremque in naturalibus

cet état ils mencront pendant toute l'éternité une vie exempte de tout défaut d'eſprit & de corps, plus heureuſe que ne l'a jamais eſté celle d'aucun mortel. Hé bien, Pelage auroit-il refuſé de s'accommoder avec Molina à des conditions ſi avantageuſes? Si ce n'eſt pas eſtre malheureux, diſoit ſaint Auguſtin [d] avec toute l'Egliſe, que d'eſtre ſeparé du Royaume de Dieu, comme le ſeront ſans contredit ceux qui ſont privez du bapteſme, le Royaume de Dieu n'eſt donc pas le bien ſouverain. Mais Molina par une ſecrete antipathie pour la doctrine de ſaint Auguſtin, ou par une eſpece de ſympathie avec les opinions Pelagiennes, a jugé, a prononcé, qu'il y avoit de la dureté à croire malheureux ceux que ſaint Paul [e] appelle pourtant enfans de colere. Et malgré le peché originel, l'écriture & la tradition, il fait entrer dans un paradis de délices planté de ſa main,

vitam, vitio omni mentis & corporis immunem, in perpetuas æternitates ducent, quã ullus unquã mortalium duxerit. *qu. 13. art. 4. & 5. membro 1. pag. 447.*

[d] *Contra Julianum Pelagianum lib. 6. cap. 10. num. 32. & alibi frequenter.*

[e] eramus natura filii iræ. *Epheſ. cap. 2. v. 3.*

ceux que Dieu a chaſſez du ſien en la perſonne d'Adam, & qu'il bannira à jamais de devant ſa face : *meliorem in naturalibus vitam in perpetuas æternitates ducent, quam ullus unquàm mortalium duxerit.*

Que le genre humain ſeroit obligé à ce Jeſuite, s'il avoit autant de credit pour aneantir la juſte condannation, que le peché originel nous attire, que ſes défenſeurs en ont pour faire valoir ſa doctrine. Nous devons dire neanmoins pour l'honneur de l'Egliſe, que l'opinion de Molina ſur cet article, n'eſt nullement tolerée, quoique l'on n'ait pas cenſuré l'auteur dans les formes. Le Concile univerſel d'Afrique tenu en 418. contre l'hereſie de Pelage & de Cœleſtius, s'eſt expliqué pour toutes les Egliſes du monde, qui l'ont receu. f *Quiconque invente quelque lieu que ce ſoit, où il ſuppoſe que puiſſent vivre heureuſement les enfans morts avant que de recevoir le*

f Si quis dicit ideo dixiſſe Dominum, *in domo patris mei manſiones multæ ſunt*, ut intelligatur, quia in regno cœlorum erit aliquis medius, aut ullus alicubi locus, ubi beatè vivant parvuli, qui ſine baptiſmo ex hac vita migra-

bapteſme, ſans lequel ils ne peuvent entrer dans le Royaume des cieux, qui eſt la vie éternelle, qu'il ſoit anathême. Qui que ce puiſſe eſtre, qui avance une telle erreur, Pelage, Cœleſtius, ou Molina, *ſi quis dicit:* & afin que noſtre Scholaſtique ne prétende pas ſe ſauver en chicanant ſur une équivoque de beatitude naturelle ou ſurnaturelle, qu'il entende la ſuite du Canon, & qu'il s'en mette à couvert s'il peut. g *Car le Seigneur ayant dit, que ſi un homme ne renaiſt de l'eau & de l'eſprit, il ne peut entrer dans le Royaume de Dieu, peut-on douter, que celui qui n'a pas merité d'avoir part dans l'heritage de Jeſus-Chriſt, ne tombe ſous la puiſſance du demon.*

runt, ſine quo in regnum cœlorum, quod eſt vita æterna, intrare non poſſunt, anathema ſit. *In appendice ad tomum 10. operum S. Aug. pag. 106.*

g Nam cùm Dominus dicat, *niſi quis renatus fuerit ex aqua & Spiritu ſancto, non intrabit in regnum cœlorum*, quis Catholicus dubitet participem fieri diaboli eum qui cohæres eſſe non meruit Chriſti. *Ibidem.*

Aprés cela, ſi quelqu'un veut encore défendre l'opinion de Molina, rejettée de tout temps dans l'Egliſe, nous le renvoyons à la ſçavante diſſertation h de ce Theologien celebre, que ſon merite, le diſcernement, & la juſtice du Pa-

h *In vindiciis Auguſtinianis autore P. M. Henrico de Noris Auguſtiniano, nunc S. R. E. Cardinale. cap. 3. paragr. 5. à pag. 50. uſque ad 84.*

pe ont élevé au Cardinalat, malgré l'envie & la calomnie qui avoient fait tant d'efforts pour le décrier & l'éloigner de cette dignité.

Nous ne prétendons pas pour cela vous obliger à croire, ou à enſeigner, que le malheur des enfans morts ſans bapteſme va juſqu'à la peine du ſens; la privation de Dieu ne ſuffit que trop pour les rendre éternellement malheureux. On doit meſme ſuppoſer avec ſaint Auguſtin [i], que ces enfans ſeront traitez ſans comparaiſon plus doucement, que tous les autres réprouvez; *erunt in omnium leviſſimâ & mitiſſimâ damnatione*: mais il n'eſt jamais permis de dire, à moins qu'on ne veüille parler comme les Pelagiens, qu'ils ne ſeront pas malheureux; encore moins qu'ils ſeront heureux, & plus heureux, comme l'a dit Molina, qu'aucun homme ne l'a jamais eſté ſur la terre.

[i] *Lib 5. contra Julianum Pelagianum; cap. undecimo num. 44. In Enchiridio cap. 93. num. 23. Libro de peccatorum meritis & remiſſione. cap. 16. num. 21.*

Mais revenons à la Theſe, s'il faut accorder à Molina les éloges qu'elle luy donne, il faudra donc nous réſoudre deſormais à tenir toute ſa doctrine pour la ſeule approuvée dans les matieres, où l'on ne rapporte aprés ſon opinion, que celles des heretiques. Il faudra en quelque maniere, donner gain de cauſe ſur l'article de la grace, & aux Calviniſtes rigides, qui accuſent tres-fauſſement le ſaint Siege d'avoir abandonné ſaint Auguſtin pour Molina, & aux Calviniſtes mitigez de la ſecte d'Arminius, qui preferent Molina à ſaint Auguſtin : il ſera permis en ſuivant les caprices de cet auteur Eſpagnol, d'accuſer le ſaint docteur de la grace, d'avoir troublé l'Egliſe, & groſſi par ignorance, ou par indiſcretion, le parti des heretiques anciens & modernes ; & pendant que Molina mépriſera impunément ſaint Auguſtin, nous ſerons obligez de révérer ſes nouvelles fi-

ctions. Il luy ſera permis d'avancer pour contredire ſaint Auguſtin & les Conciles par contre-coup, [k] que les ames de Jeſus-Chriſt & de ſa tres-ſainte Mere ont eſté élevées à une ſi haute dignité préférablement aux autres ames, parce que Dieu avoit prévû, qu'elles uſeroient mieux que les autres de leur liberté naturelle, il luy ſera permis de ſoûtenir malgré les paroles expreſſes de l'écriture & les déciſions formelles de l'Egliſe, que l'homme a ſes forces naturelles auſſi entieres aprés le peché originel, qu'il les auroit eûës ſans peché dans l'état de pure nature; que les enfans morts ſans bapteſme, ne laiſſent pas d'eſtre heureux d'une beatitude naturelle, & plus heureux que nul homme comblé des plus grands biens de l'ame & du corps, ne l'a jamais eſté ſur la terre. C'eſt-à-dire que Molina aura la liberté de favoriſer le Neſtorianiſme, le Pelagianiſme, & tant d'autres er-

[k] Ad exaltationem, laudem & honorem Chriſti, ſanctiſſimæque illius matris ſpectat, & mihi videtur admodùm veriſimile, ſacratiſſimis eorum duorum animabus, non ſolùm excellentiora dona Deum conferre decreviſſe, ſed etiam eaſdem prævidiſſe melius quam cæteras pro ſuâ innatâ libertate uſuras ſuo arbitrio, eâque ratione in tantam dignitatem potiùs quàm cæteras electas fuiſſe. *qu. 23. art. 4 & 5. diſp. 1. membro 9. pag. 478.*

reurs anciennes & nouvelles. Et puis encore l'auteur de la premiere Theſe nous viendra faire impunément l'éloge d'une doctrine ſi décriée & ſi dangereuſe, & nous voudra faire accroire que les ſentimens de Molina aprés avoir eſté examinez devant les Papes, ont eſté trouvez purs comme l'or.

Ce qu'il faut bien remarquer, c'eſt que Molina produit ſa nouvelle doctrine comme un fruit de la ſcience moyenne, dont il ſe glorifie d'eſtre l'auteur : cela paroiſt par ces termes : [1] *Dieu prévoyant par ſa ſcience, qui de ceux, leſquels entendront l'Evangile, taſcheront par leurs forces naturelles d'y donner leur conſentement, comme ils y ſont obligez, & qui ſont ceux qui ne feront aucun effort : il ſuffit certainement pour oſter toute excuſe de peché, à ceux qui ne produiront point un acquieſcement ſurnaturel aux veritez de la foy, que Dieu ſoit tout preſt, à prévenir de ſon ſecours & de ſa grace dans le meſme*

[1] Cùm Deus ſuâ ſcientiâ prævideat, quinam ex iis, qui audituri ſunt Evangelium, conaturi ſint ex ſuis naturalibus ad aſſenſum eliciendum, ut tenentur, & qui non ; ſanè ut à peccato non excuſentur, qui aſſenſum fidei ſupernaturalem non elicuerint, ſatis eſt Deum ſuo auxilio & gratia præſto eſſe ad prævenien-dum in eodem inſtanti, quoſcunque

inſtant, ceux dont il aura prévû les efforts naturels pour donner leur conſentement, en ſorte qu'eſtant prévenus dans un inſtant de nature & non de temps, ils produiſent un acquieſcement de foy, tel qu'il doit eſtre pour coopérer au ſalut.

prævideritex ſuis naturalibus ad aſſenſum conaturos, ut ita non quidem tempore, ſed natura prævenit talem eliciant fidei aſſenſum qualis neceſſarius eſt ad ſalutem. *qu. 14. art. 13. diſp. 12. pag. 87.*

On ne peut pas enſeigner plus préciſément, que Dieu prépare ſes ſecours à ceux qu'il prévoit devoir agir par eux-meſmes ; ce qui eſt dans le fond une des erreurs capitales que l'Egliſe a condannées dans les Pelagiens. C'eſt ainſi que ſe précipitent dans un abiſme d'erreurs, ceux qui n'ont pour guide que la raiſon humaine avec leur préſomption. Cet auteur n'a pas craint d'avancer encore cette propoſition temeraire & captieuſe, [m] que *le libre arbitre par le ſeul concours général de Dieu peut produire un acquieſcement à la foy par un acte purement naturel.* Par la meſme raiſon il en dit autant de l'eſpérance, [n] *quant à la ſubſtance de l'acte*, &

[m] liberum arbitrium ſolo concurſu Dei generali elicere poſſe aſſenſum fidei, actu qui ſit merè naturalis. *qu. 14. art. 13. diſp. 7. pag. 29. & 30.*

[n] quoad actûs ſubſtantiam attinet. *diſp. 14. pag. 62.*

& enfin parlant de l'amour de Dieu, il s'explique de la meſme maniere, que ſur les autres vertus theologales. [a] *Il n'eſt pas néceſſaire*, dit-il, *que je traite de l'amour de Dieu ſéparément de la contrition, dans laquelle il eſt renfermé.* Aprés quoy il prononce d'une maniere déciſive, que [b] *noſtre libre arbitre peut avec le ſeul concours général de Dieu produire non ſeulement un acte d'attrition naturelle, c'eſt à dire, une douleur des pechez conceuë par le motif de la crainte de Dieu, accompagné de la réſolution de ne pecher plus mortellement, mais encore un acte de contrition naturelle, qui enferme la meſme réſolution de ne pecher plus à l'avenir mortellement.* En joignant ce qu'il venoit de dire un peu auparavant, que *l'amour de Dieu eſt enfermé dans cette contrition naturelle*, on a droit de conclure, que ſelon ſes principes, la nature meſme eſtant ſeule & laiſſée à ſes propres forces avec le ſeul concours général, aura auſſi-

[a] De dilectione non eſt quod ſeorſim à contritione diſſeramus, cum contritio eam includat. *ibidem.*

[b] liberum noſtrum arbitrium cum ſolo concurſu generali Dei elicere poſſe non ſolùm actum attritionis naturalem, id eſt, dolorem de peccatis ex Dei timore cum propoſito ampliùs non peccandi lethaliter, ſed etiam actum contritionis naturalem, qui idem propoſitum non peccandi ampliùs lethaliter includat. *Ibidem pag. 61.*

bien que la grace, ſa foy, ſon eſperance & ſa charité quant à la ſubſtance de l'acte, *quoad ſubſtantiam actus*; on ſçait cependant que l'écriture & les Peres ne reconnoiſſent de foy, d'eſperance & de charité, que celles qui ſont enſeignées par l'Apoſtre, & qui ſont manifeſtement des fruits de la grace.

Que l'auteur de la Theſe écoute le ſixiéme Canon du ſecond Concile d'Orange, [c] *Si quelqu'un dit, que Dieu nous fait miſericorde, lorſque nous croyons, voulons, deſirons, taſchons & travaillons ſans le ſecours de la grace : ou ſi quelqu'un ſoumet le ſecours de la grace divine à l'humilité & à l'obeïſſance de l'homme, il réſiſte à l'autorité de l'Apoſtre, qui dit, Qu'avez-vous, que vous n'ayez pas receu? c'eſt par la grace de Dieu, que je ſuis ce que je ſuis.* Molina avoit-il lû ce Concile qu'il cite dans ſon ouvrage, ou l'avoit-il mépriſé? a-t-il ignoré l'autorité, qu'il a toûjours euë dans l'Egliſe Ro-

[c] Si quis ſine gratiâ Dei, credentibus, volentibus, deſiderantibus, conantibus, laborantibus.... nobis miſericordiam conferri dicit divinitùs.... & aut humilitati, aut obedientiæ humanæ ſubjungit gratiæ adjutorium.. reſiſtit Apoſtolo dicenti, *Quid habes quod non accepiſti.* & *gratiâ Dei ſum id quod ſum.* 1. ad Corinth. cap. 4. ℣. 7. Ibidem cap. 15. ℣. 10.

maine, d'où cette ſainte aſſemblée avoit pris ſes ſentimens & ſes déciſions ? Remarquez que le Concile ne parle point là *de merite naturel, ni de digne diſpoſition pour obtenir la grace ſans la grace :* il condanne ſimplement quiconque oſe avancer, que le bienfait de la divine miſericorde eſt accordé à ceux, qui ſans le mouvement de la grace croyent, eſperent, travaillent, quiconque a la temerité d'attacher, comme fait expreſſément Molina, la grace de Dieu aux vertus naturelles de l'homme, *obedientiæ humanæ ſubjungit gratiæ adjutorium.* Qu'on ne s'imagine pas éluder l'anathême du Concile par la frivolle diſtinction des mouvemens ſurnaturels, qui ſervent à la juſtification & au ſalut, & de ces vertus naturelles de Molina, qu'il ne prétend pas y faire ſervir. C'eſt un détour par où l'on cherche plûtoſt à éluder les cenſures de l'Egliſe, qu'à condanner les erreurs de Pélage. Car outre qu'une foy, une

eſpérance, une charité, une contrition, qui ne ſerviroient de rien au ſalut, ſeroient des vertus d'une étrange eſpece, & que cette ſeule conſidération devoit empeſcher Molina de nous faire tant valoir une monoye de ſi bas aloy, & qui n'a point de cours, pour uſer d'un terme de l'écriture, parmi les enfans du Royaume: nous allons montrer à ſes ſectateurs, qu'ils ſe trompent en le défendant, ou qu'ils nous veulent tromper.

Il eſt évident dans le ſyſtéme de Molina, que ce qu'il paroiſt donner uniquement à la grace, il le donne préférablement à la nature. Car peut-on nier, que ce ne ſoit une de ſes maximes fondamentales, qu'aprés les efforts naturels par leſquels l'homme fait ce qu'il peut de luy-meſme, Dieu fait ſuivre immanquablement toutes les graces néceſſaires pour la juſtification & pour le ſalut. Or par ce détour il eſt clair, que tout revient enfin

à la gloire du libre arbitre. Les Semipelagiens n'eurent pas l'eſprit de s'aviſer d'une pareille adreſſe pour taſcher d'éviter leur condannation; il leur eſtoit tres-indifferent dans le fond de dire avec Fauſte, que le commencement de la foy ſurnaturelle venoit de nous, ou de dire avec Molina, qu'à la verité nous ne pouvions avoir de nous-meſmes, qu'une foy naturelle, mais que Dieu y joignoit toûjours la foy ſurnaturelle. Il n'y auroit rien eu de plus aiſé, que de ſauver par cette planche tous les débris de leur hereſie. [d] *Novimus hanc iſtorum eſſe verſutiam*, ſaint Leon parle des fineſſes & des équivoques des Pelagiens contre leſquelles il précautionne l'Eveſque d'Aquilée: *Nous ſçavons*, dit ce grand Pape, *que quoy qu'ils paroiſſent condamner les dogmes exécrables de Pelage, ils ne le font que de tres-mauvaiſe foy, & qu'ils comptent de ſauver par leurs expreſſions frauduleuſes tous leurs ſentimens.*

[d] Novimus hanc iſtorum eſſe verſutiam, ut in quâcumque particulâ dogmatis exſecrandi, quam à damnandorum ſoliditate diſcreverint, nihil ſibi ſenſuum ſuorum exiſtiment eſſe non ſalvum. *In epiſt. ſupra citatâ.*

En effet, qu'on ſulve attentivement les principes de Molina, & l'on conclura, qu'il n'y auroit rien eü de plus facile aux Pelagiens, que de ſe mettre à couvert des foudres de l'Egliſe ſous l'ombre & la protection de cet auteur. Voicy comme il dogmatiſe: c *Puiſque Dieu ne refuſe point ſa grace à celuy qui fait ce qu'il peut, & que Jeſus-Chriſt nous a merité des ſecours toûjours préſens, & meſme prevenans, lorſque nous taſchons de faire par nos forces naturelles tout ce qui eſt en noſtre pouvoir, afin qu'en agiſſant ainſi nous produiſions par le meſme effort non ſeulement les diſpoſitions ſurnaturelles à la grace, mais auſſi que nous ſoyons ſouvent tout-à-fait excitez à faire le bien: il s'enſuit de là, que toutes les fois, que l'homme ſera dans la diſpoſition de s'efforcer par le motif de la crainte, & de faire tout ce qu'il pourra pour déteſter les pechez qu'il a commis, & éviter à l'avenir tous les pechez mortels, Dieu préviendra cet hom-*

c. Facienti quod in ſe eſt, Deus non denegat gratiam, Chriſtuſque nobis promeruit auxilia non ſolùm quæ conantibus nobis ex noſtris naturalibus efficere quod in nobis eſt, præſto eſſent ac prævenirent, ut ſic illo eodem conatu eliceremus diſpoſitionem ſupernaturalem ad gratiam; ſed etiam quibus ſæpè excitaremur omnino: indè eſt quod quoties quis paratus fuerit ad conandum ex timore, efficiendumque totum, quod poteſt circa deteſtanda peccata commiſſa & cavenda inpoſterum omnia lethalia, prævenietur à Deo affectu donoque ti-

me de l'affection & du don de la crainte ſurnaturelle : ce qui luy fera produire une attrition ſurnaturelle, telle, qu'elle eſt néceſſaire avec le ſacrement, pour que les pechez ſoyent effacez: Si cela eſt vray, rien n'empeſche plus que l'homme ne ſe doive à luy-meſme, & ſa juſtification & ſon ſalut, puiſque la grace eſt toûjours attachée aux efforts de ſon libre arbitre.

moris ſupernaturalis, & eliciat attritionem ſupernaturalem, qualis cum Sacramento eſt neceſſaria, ut peccata deleantur. *quæſt. 14. art. 13. diſp. 14. pag. 82. & 83.*

En traitant de la matiere de la grace, il n'eſt pas permis de diſſimuler ces pernicieuſes erreurs de Molina ; puiſque faute de les détruire, tout ce qu'il ſemble dire dans la ſuite en faveur de la préference & de la prédilection gratuite des élûs, tombe par terre. Tandis que ces fauſſes maximes ſubſiſteront, il reſtera toûjours à l'orgueil humain ce miſérable refuge, qu'aprés qu'on aura dit, que la préparation aux bienfaits ſurnaturels ſera gratuite, ces bienfaits demeureront liez aux efforts naturels du

En effet, qu'on ſulve attentivement les principes de Molina, & l'on conclura, qu'il n'y auroit rien eü de plus facile aux Pelagiens, que de ſe mettre à couvert des foudres de l'Egliſe ſous l'ombre & la protection de cet auteur. Voicy comme il dogmatiſe :- c *Puiſque Dieu ne refuſe point ſa grace à celuy qui fait ce qu'il peut, & que Jeſus-Chriſt nous a merité des ſecours toûjours préſens, & meſme prevenans, lorſque nous taſchons de faire par nos forces naturelles tout ce qui eſt en noſtre pouvoir, afin qu'en agiſſant ainſi nous produiſions par le meſme effort non ſeulement les diſpoſitions ſurnaturelles à la grace, mais auſſi que nous ſoyons ſouvent tout-à-fait excitez à faire le bien : il s'enſuit de là, que toutes les fois, que l'homme ſera dans la diſpoſition de s'efforcer par le motif de la crainte, & de faire tout ce qu'il pourra pour déteſter les pechez qu'il a commis, & éviter à l'avenir tous les pechez mortels, Dieu préviendra cet hom-*

c. Facienti quod in ſe eſt, Deus non denegat gratiam, Chriſtuſque nobis promeruit auxilia non ſolùm quæ conantibus nobis ex noſtris naturalibus efficere quod in nobis eſt, præſto eſſent ac prævenirent, ut ſic illo eodem conatu eliceremus diſpoſitionem ſupernaturalem ad gratiam; ſed etiam quibus ſæpè excitaremur omnino: indè eſt quod quoties quis paratus fuerit ad cavendum ex timore, efficiendumque totum, quod poteſt circa deteſtanda peccata commiſſa & cavenda inpoſterum omnia lethalia, præveniatur à Deo affectu denoque ti-

me de l'affection & du don de la crainte ſurnaturelle : ce qui luy fera produire une attrition ſurnaturelle, telle, qu'elle eſt néccſſaire avec le ſacrement, pour que les pechez ſoyent effacez: Si cela eſt vray, rien n'empeſche plus que l'homme ne ſe doive à luy-meſme, & ſa juſtification & ſon ſalut, puiſque la grace eſt toûjours attachée aux efforts de ſon libre arbitre.

moris ſupernaturalis, & eliciat attritionem ſupernaturalem, qualis cum Sacramento eſt neceſſaria, ut peccata deleantur. *quæſt. 14. art. 13. diſp. 14. pag. 82. & 83.*

En traitant de la matiére de la grace, il n'eſt pas permis de diſſimuler ces pernicieuſes erreurs de Molina ; puiſque faute de les détruire, tout ce qu'il ſemble dire dans la ſuite en faveur de la préference & de la prédilection gratuite des élûs, tombe par terre. Tandis que ces fauſſes maximes ſubſiſteront, il reſtera toûjours à l'orgueil humain ce miſérable refuge, qu'aprés qu'on aura dit, que la préparation aux bienfaits ſurnaturels ſera gratuite, ces bienfaits demeureront liez aux efforts naturels du

libre arbitre & aux prétenduës vertus de foy, d'eſpérance & de charité naturelle, *quoad ſubſtantiam actus.*

Si nous laiſſions paſſer impunément de telles maximes, il ſeroit impoſſible de réprimer avec ſuccés le Pelagianiſme, que l'orgueil humain ne réveille & n'appuye que trop. Nous ſommes donc obligez de déferer à l'avis que ſaint Leon donnoit à l'Eveſque d'Aquilée, de veiller avec ſoin ſur quelques fauteurs ſecrets de Pelage, leſquels eſtant couverts de la peau des brebis, ne pouvoient eſtre diſcernez dans le bercail de Jeſus-Chriſt, ſi les paſteurs n'y regardoient de prés: & ce grand Pape adjoûte, qu'en matiere d'une hereſie ſi favoriſée par la nature, le moindre germe, qui ſeroit reſté, prendroit bientoſt racine, & pouſſeroit enſuite des fruits de mort, qui pourroient infecter les fideles.

Cependant nous ne voyons nulle

f Cavendum ergo, magnaque diligentiâ providendum, nè per hujuſmodi homines, extincta dudùm ſcandala ſuſcitentur, & de exciſo olim dogmate aliquod in provincia tua ejuſdem mali germen oriatur; quod non ſolùm in radicibus ſuis creſcat, ſed etiam ſanctæ Eccleſiæ ſobolem veneno ſui odoris inficiat. *In epiſtola jam citata ad Aquileienſem Epiſcopum.*

part, que l'auteur de la Theſe en relevant avec tant de ſoin les éloges de Molina, ait pris la moindre précaution pour en découvrir & rejetter les erreurs, encore qu'elles ſoient telles, que par ce mauvais levain, ce qu'il a dit de meilleur, devienne inutile.

Cet auteur eſt encore tombé dans un plus grand inconvenient. La troiſiéme colonne de ſa Theſe, dans laquelle § il prétend rapporter les differens ſentimens ſur la matiere de la grace, contient ſix poſitions. Il expoſe dans les cinq dernieres les differentes hereſies, qui ont combatu la doctrine orthodoxe de l'Egliſe catholique ſur ce myſtere, ſçavoir celles des Pelagiens, des Semipelagiens, des Predeſtinatiens, des Lutheriens & Calviniſtes, & de Janſenius.

§ *elle a pour titre* De variis circa gratiam opinionibus.

On a mis dans la premiere poſition de cette colonne la doctrine de Louis Molina comme oppoſée à toutes ces hereſies, ſans rappor-

ter aucun autre ſentiment catholique, d'où il s'enſuivroit, s'il en falloit croire l'auteur de la Theſe, que la doctrine de Molina, eſt la ſeule orthodoxe, à laquelle tous les Catholiques ſont obligez de s'attacher.

Lorſque dans un livre, ou dans une diſpute on entreprend d'établir un dogme de la foy catholique, on propoſe d'abord ce que l'Egliſe croit, & ce qu'elle a crû dans tous les temps, & puis on rapporte les hereſies qui ont combatu ce dogme : ainſi comme dans cette colonne on ne propoſe point d'autre ſentiment catholique ſur la grace, que celui de Louis Molina, il eſt évident, qu'on a voulu le donner comme la doctrine dont l'Egliſe fait profeſſion, & à laquelle on doit s'attacher, ſi on veut éviter les erreurs, dont on fait le détail dans la ſuite de cette colonne.

Ce deſſein paroiſt d'autant plus, que dans la premiere poſition on

aſſeure, que Molina & ſes ſectateurs ſe ſont efforcez de concilier la liberté avec la grace par le ſecours de la ſcience moyenne plus diſtinctement & avec plus de netteté, qu'on ne l'avoit fait auparavant; on avance, que ſa doctrine ayant eſté attaquée ſi fortement & ſi ſouvent combatuë par des adverſaires de differentes conditions, & examinée avec tant de ſoin devant les ſouverains Pontifes, elle a eſté trouvée pure dans toutes ces diſputes, & eſt ſortie du creuſet avec plus d'éclat, *purior inventa eſt.* On a meſme la temerité de ſe ſervir par une eſpece de profanation, des termes de l'écriture, que l'Egliſe employe pour exprimer la fermeté inébranlable de la foy des Martyrs au milieu des tourmens, & on prononce hardiment, que cette doctrine de Molina éprouvée dans une rude perſécution en préſence de deux grands Papes, eſt devenuë par là, plus ſolide, plus pure, & digne

d'eſtre regardée comme l'heritage des Saints, *cum honore ex tot diſputationum fluctibus emerſit.*

Les conſtitutions des Jeſuites ordonnent [h] en termes exprés, qu'on lira dans les écoles de Theologie, l'ancien & le nouveau Teſtament & la doctrine ſcolaſtique de ſaint Thomas. [i] La cinquiéme congrégation générale de leur ſocieté a ordonné la meſme choſe que leurs conſtitutions, & elle a approuvé les réglemens faits par certains députez *circa delectum opinionum.* [k] Le premier de ces réglemens preſcrit, que tous les Theologiens de la compagnie regarderont ſaint Thomas comme leur propre docteur, & qu'ils ſeront obligez d'enſeigner ſa doctrine dans la Theologie ſcholaſtique, tant pour ſe conformer à leurs conſtitutions, & à la volonté de Clement VIII, que parce que la doctrine de ce ſaint Docteur étant plus ſolide & plus ſûre, que celle d'aucun autre, tout le monde le regarde

[h] In Theologia legetur vetus & novum teſtamentum & doctrina ſcholaſtica divi Thomæ. *Conſtitutionum parte 4. cap. 14. pag. 198. editionis Antuerp.*

[i] Unanimi omnium cõſenſu ſtatuit, doctrinam ſancti Thomæ in Theologia ſcholaſtica tanquam ſolidiorem, ſecuriorem, magis approbatam, & conſentaneam noſtris conſtitutionibus ſequendam eſſe à profeſſoribus noſtris. *cap. 41. pag. 299.*

[k] Noſtri omnino S. Thomam ut proprium doctorem habeant, eumque in

regarde avec raiſon comme le premier des Theologiens. Il eſt meſme marqué dans le chapitre 41.[a] de la cinquiéme congrégation générale qu'on ne permettra d'enſeigner, qu'à ceux qui ſeront attachez aux ſentimens de ſaint Thomas, & qu'on oſtera les chaires de Theologie aux Profeſſeurs, qui montreront peu d'affection pour ſa doctrine, ou qui luy ſeront contraires.

ſcholaſtica Theologia ſequi teneantur, tùm quia conſtitutiones eum nobis commendant, & ſummus Pontifex Clemens VIII. id ſe cupere ſignificavit, tum quia cum unius ſcriptoris doctrinam in ſocietate eligendam conſtitutiones moneant, nullius hoc tempore doctrina poteſt occurrere, quæ ſit eâ ſolidior, aut ſecurior, ut non immerito S. Thomas Theologorum princeps ab omnibus habeatur. *cap. 56. pag. 321.*

[a] Deinceps ad cathedras Theologicas non promoveantur, niſi quî ſancto Thomæ benè affecti fuerint; qui vero ejuſdem autoris parum ſtudioſi, vel etiam ab eo alieni ſunt, à docendi munere repellantur. *cap. 41. pag. 300.*

Frere Gabriel Thiroux qui a compoſé & ſoutenu cette Theſe, n'a pas aſſurément eſté élevé dans les principes de la Theologie de ſaint Thomas, comme il l'auroit dû eſtre, ſi ſes Superieurs avoient tenu la main à l'execution de ces decrets: ils ont mieux aimé luy donner Suarez pour maiſtre, dont la Theologie n'eſt qu'une mitigation de celle

de Molina. Les Jeſuites nous marquent par cette conduite, qu'ils font plus de cas de l'autorité de leurs nouveaux docteurs, que de celle de Clement VIII. meſme, qui avoit, comme vous venez de le voir, ordonné à leurs prédeceſſeurs dans la plus grande chaleur des diſputes de la congregation *de auxiliis*, de s'attacher uniquement à la doctrine de ſaint Thomas. Peut-on s'étonner aprés cela, que quand il a eſté queſtion de ſoûtenir la Theſe du cinquiéme de Decembre dernier, ils n'ayent fait aucune reflexion ſur un autre decret tres-ſage de leur cinquiéme congregation générale qui [b] a défendu d'enſeigner ou de ſoûtenir dans une Univerſité, des opinions de quelque auteur qu'elles fuſſent, quand on auroit lieu de croire, que des catholiques en ſeroient offenſez.

Les Jeſuites de cette ville devoient marquer plus de reſpect pour leurs conſtitutions & pour les de-

[b] quæ opiniones cujuſcumque autoris ſint, in aliqua provincia, aut Academia Catholicos graviter offendere ſcientur, eas ibi nemo doceat aut defendat. Ubi enim nec fidei doctrina, nec morum integritas in diſcrimen adducitur, prudens charitas exigit, ut noſtri ſe illis accommodent, cum quibus verſantur. *cap. 41. pag. 301.*

crets de leurs congregations générales, dont nous leur avons quelquefois parlé en leur expliquant ce que nous penſions de la doctrine de Molina. S'ils avoient agi par cét eſprit de prudence & de charité, qui animoit leurs premiers peres, ils n'auroient pas donné un témoignage ſi public du peu de conſideration qu'ils ont pour nos ſentimens; ils devoient d'autant moins faire cette faute, qu'ils n'oſeroient aſſurer, que la doctrine de leur Molina appartienne à la foy, ou nier qu'elle ſoit nouvelle, ce qui ſeul devoit obliger l'auteur de la Theſe d'en parler ſobrement & avec modeſtie.

On ne peut trop s'étonner, que la licence des opinions ait tellement dominé dans une ſocieté, qui a eſté & qui eſt encore remplie de ſi bons ſujets, & qui avoit pris d'abord [c] dès précautions tres-ſages, pour prévenir un mal ſi dangereux. Jean Mariana Jeſuite Eſpagnol tres-

[c] idem ſapiamus, idem quoad ejus fieri poſſit dicamus omnes juxtà Apoſtolum, doctrinæ igitur differentes non admittantur. *Conſtitutionum parte 3. cap. 1. p. 118.*

celebre par ſon erudition, s'en plaignoit dans un traité, qui a pour titre, *Des choſes qui ſont dignes d'amandement en la compagnie des Jeſuites.* [d] Il aſſûroit, que ce deſordre eſtoit venu à un tel point, *qu'il voyoit pluſieurs opinions autorisées és écoles, qu'on euſt tenuës anciennement pour fauſſes & extravagantes.* Son zele pour la réformation du gouvernement de ſa ſocieté, auroit eſté bien autrement émû, s'il avoit vû de ſon temps ſoûtenir dans un College de ſa compagnie [e] la déteſtable doctrine du peché philoſophique, & dans une autre [f] une hereſie impie contre le commandement d'aimer Dieu. Nous parlons de ces deux Theſes, parce qu'elles ont eſté condannées par le Pape Alexandre VIII. [g] & nous ne diſons rien de quelques autres, qui ont eſté ſoûtenuës de nos jours, & meſme depuis peu dans quelques dioceſes du Royaume, parce que nous ne voulons pas porter publiquement noſtre

[d] *Chapitre 6.*

[e] *A Dijon au mois de Juin 1686.*

[f] *A Pont-à-Monſſon le 14. Janvier 1689.*

[g] *Le 24. Aouſt 1690.*

jugement ſur ce qui ſe paſſe hors de noſtre Archeveſché : il en faut attendre la juſte cenſure des Prelats, dans les dioceſes deſquels ces dangereuſes Theſes ont ſcandaliſé le public : ils la porteront lorſqu'ils le jugeront à propos, car ils ont avec l'autorité legitime, autant de zele & plus de capacité que nous, pour [h] garder le dépoſt qui leur a eſté confié. Nous continüerons cependant de travailler à le conſerver dans noſtre Archeveſché avec vigilance, principalement en ces temps de relaſchement, où les hommes [i] ayant une extréme demangeaiſon d'entendre ce qui les flatte, ont recours à une foule de docteurs propres à ſatisfaire leurs deſirs : nous y inſtruirons, nous exhorterons toûjours, comme l'Apoſtre nous l'ordonne, [k] ſelon la ſaine doctrine, & nous reprendrons avec charité & avec force, ceux qui oſeront la contredire, [l] en ſe laiſſant emporter à [m] des doctrines étrangeres, au lieu

[h] *1. ad Timoth. cap. 6. ℣. 20.*

[i] *2. ad Timoth. cap. 4. ℣. 3.*

[k] *Ad Titum cap. 1. ℣. 9.*

[l] *Ad Heb. cap. 13. ℣. 9.*

[m] *1. ad Timoth. cap. 6. ℣. 20. & 21.*

de fuir les profanes nouveautez de paroles, dont quelques-uns faiſant profeſſion, ſe ſont égarez de la foy.

Le meſme Jean Mariana, qui vivoit du temps des congregations *de auxiliis*, nous apprend les fâcheuſes ſuites de la licence que Molina & tant d'autres ſe ſont données d'enſeigner leurs viſions. Nous rapporterons ſes paroles ſelon une traduction ancienne, qui nous a paru exacte & qui eſt du temps de l'original. Mariana dit donc au chapitre 4. *que de la liberté d'avoir ſes propres opinions ſont procedées pluſieurs & ordinaires broüilleries avec les Peres Dominicains*, qu'il déclare, *que les Jeſuites auroient mieux fait de reconnoiſtre pour maiſtres.* Il adjoûte, *qu'à l'occaſion d'un livre, qu'écrivit le Pere Molina ſur le ſujet de la grace & du franc arbitre, ces Peres s'altererent bien fort, recoururent à l'Inquiſition, & de là à Rome*, là où il dit; *qu'encore* au temps qu'il écrivoit, *le procés continuoit, & ſe me-*

noit avec beaucoup d'opiniâtreté & de paſſion, & que quand bien les Jeſuites en ſortiroient victorieux, ce qui eſtoit encore fort douteux, il leur auroit toûjours couſté pluſieurs milliers, & l'inquiétude de pluſieurs années. Il me ſouvient, pourſuit-il, [n] *qu'un perſonnage, qui avoit quelque connoiſſance de ces choſes, donna avis aux noſtres, qu'ils ſe gardaſſent de s'embaraſſer, ou s'engager bien avant dans cette affaire.* Il avouë, *que cela ne ſervit de rien*, & il en apporte la raiſon, qui eſt, *que le General ſe trouva engagé à cauſe de la permiſſion, qu'il avoit donnée d'imprimer ce Livre; qu'en ces quartiers de deça*, c'eſt en [o] Eſpagne qu'il écrivoit, *les jeunes gens faiſoient le tout fort aiſé; & que le malheur voulut, que tant l'Aſſiſtant à Rome, que le Provincial en ces quartiers, par les mains deſquels tout paſſa, étoient hommes ſans lettres, fourez dans ces charges par gens de meſme humeur & gaillardiſe; il en eſt arrivé*, dit-il, *ce qu'on a vû, & ce*

[n] *Il parle apparemment du Cardinal Baronius, qui dans ſa lettre à l'Archeveſque de Vienne, dit, qu'il avoit averti les Jeſuites, de ne pas commettre leur réputation en défendant le livre de Molina.*

[o] *à Tolede, où il eſt mort le 17. de Février 1624. âgé de 90. ans.*

qui auſſi arrivera toutes les fois & quantes qu'on procedera par cette voye de gens boüillans & de Superieurs ſans lettres.

Voila un extrait fidele de ce livre qu'on a taſché de rendre ſi rare, & que nous conſervons en témoignage dans noſtre Bibliotheque imprimé en Eſpagnol & en François. Voici comme cét auteur finit ſon traité : *Je me ſuis*, dit-il, *fort avancé & grandement enhardi à remarquer tant de maladies en noſtre gouvernement, & ſur tout en choſes qui ordinairement ſont tenuës pour bien aſſiſes, & qui pour telles ſont pratiquées & continuées ; mais toutesfois qu'y feroit-on, (je le dis, comme je l'entends, ſans paſſion ni prétention quelconque,) chacun en jugera, comme il voudra ; mais quant à moy, plus je me vois approcher de jour en jour du jugement de Dieu, à cauſe de mon âge, plus je me confirme en cette opinion, que cét œuvre de noſtre compagnie, qui ſans doute eſt de Dieu,*

s'en va par terre, & ſe ruïnera en bref, ſi non que luy-meſme par ſa main puiſſante, & ſes enfans en ſimple affection d'enfans, ſans autre intereſt y donnent ſecours à temps, & ne tranchent meſme ſur le vif, s'il eſt de beſoin, afin que l'infection ne paſſe plus outre. Nous vous laiſſons faire vos reflexions ſur les penſées & les preſſentimens de Mariana : nous en tirons ſeulement deux conſequences ; l'une, qu'au commencement de ce ſiecle, un Jeſuite fort eſtimé parmi ſes confreres ſe plaignoit de la trop grande licence des opinions de ſa ſocieté ; l'autre, qu'il ne faiſoit pas ſi grand cas de Molina, qu'on en fait preſentement dans ſa compagnie.

Nous n'avons plus rien à vous faire obſerver ſur le meſme Molina vanté mal à propos dans la Theſe, que le peu de reſpect & meſme le mépris, qui paroiſt dans ſon ouvrage en plus d'un endroit pour les anciens Conciles, & pour les

Peres. A l'entendre ils ont eû tres-peu de lumiere ſur la matiere de la grace : voici ce qu'il en dit, P *Ceux qui s'appliqueront à lire les anciens Peres & les anciens Conciles, verront clairement, qu'ils avoient tres-peu de lumiere ſur tout ce qui regarde la matiere de la grace*, paroles temeraires, injurieuſes à la tradition, qui nous a tranſmis le ſacré dépoſt de la doctrine. Il eſt vray qu'il ſemble d'abord ne parler que du temps, qui a précedé l'hereſie de Pelage; mais comme il cite nommément dans le meſme endroit le ſecond Concile d'Orange, & que devant Pelage on n'avoit tenu aucun Concile ſur la matiere de la grace, on voit bien qu'il veut faire entendre non ſeulement, que la doctrine de la grace eſtoit ignorée dans les ſiecles precedens, mais encore que les déciſions des Conciles tenus depuis la naiſſance de l'hereſie Pelagienne ne nous ont pas donné plus de lumiere. Il deshonore donc les

P quin Patres antiquos, antiquaque concilia legenti perſpicuum erit, parum admodùm lucis fuiſſe circà ea quæ ad gratiam ſpectant. *quæſt. 14. art. 13. diſp. 15. pag. 86.*

Conciles d'Afrique & d'Orange ſi reſpectez dans l'Egliſe, & les déciſions de tant de grands Papes, qu'il accuſe indirectement de n'avoir pas expliqué ſi bien que luy les veritez de la grace. Ignorance préſomptueuſe digne de la plus ſevere cenſure.

Pour toutes ces raiſons & pour d'autres tres-importantes ; aprés avoir invoqué le ſaint nom de Dieu, & avoir examiné long-temps la matiere avec pluſieurs docteurs tres-éclairez, ſages & meſme conſtituez comme nous en dignité Eccleſiaſtique, Nous avons condanné & condannons la premiere poſition de la troiſiéme colonne de la Theſe du cinquiéme de Decembre dernier, que nous avons cy-deſſus rapportée, comme fauſſe, temeraire, ſcandaleuſe, captieuſe, & induiſante en erreur.

LA ſeconde Theſe ſoûtenuë le 17. de Decembre ſuivant, n'eſt ni

moins captieuſe, ni au fond moins cenſurable, que la premiere. Il eſt vray qu'à lire la cinquiéme colonne, il ſemble qu'on ait voulu faire réparation d'honneur à ſaint Auguſtin & à l'Egliſe, de l'outrage qu'on leur avoit fait.

Comme on a vû, que nous pourrions eſtre indignez avec tous les bons Theologiens, de ce qu'on ne reconnoiſſoit dans la troiſiéme colonne de la premiere Theſe, qui a pour titre *De variis circa gratiam opinionibus*, d'autre doctrine pour orthodoxe ſur la prédeſtination, que le nouveau ſyſtéme de Molina ſi injurieux à ſaint Auguſtin, on s'eſt raviſé: on a jugé à propos de parler de ce ſaint docteur avec un peu plus de reſpect, [q] *in explicandâ prædeſtinatione Auguſtinum ſequimur*: & les Jeſuites de cette ville devenus Auguſtiniens ont dit dans leur [r] Theſe: *Toti Auguſtiniani ſumus.* Mais pour eſtre tout Auguſtinien, il ne ſuffit pas de ſuivre le ſentiment

[q] *Poſitione 8. columnæ 3.*

[r] *Ibidem.*

de

de ſaint Auguſtin ; il faut encore s'y attacher comme il a fait ; & s'il ſe trouve que ce Pere l'ait enſeigné comme de foy, il ne faut ni abandonner ni taire une verité ſi importante. Voyons donc ſi les Jeſuites de cette ville ont mieux ſuivi cette regle que leurs confreres de Lyon, [a] & joignant les divers principes de leur ſeconde Theſe, conſiderons où aboutit ce grand reſpect qu'ils ont voulu faire paroiſtre dans noſtre diocéſe pour le ſaint Docteur de la grace.

[a] *Dans la poſition 15. de leur Theſe du 22. Aouſt 1696.*

Avant que d'en venir à cette déclaration ſi reſpectueuſe en apparence pour ſaint Auguſtin, on avoit pris la précaution d'avertir, que la ſcience moyenne [b] ſert uniquement à expliquer la prédeſtination gratuite ; comme ſi elle ne pouvoit l'eſtre ſans ce nouveau ſyſtéme de Molina. Quelle illuſion ! Quoy, l'approbation de la doctrine de ſaint Auguſtin ſi ancienne, ſi reverée, ſi generalement re-

[b] gratuitæ prædeſtinationi explicandæ unicè deſervit. *Poſitione 5. columnæ 2.*

ceuë comme la doctrine du ſaint Siege dépendra de l'approbation, qu'il faudra donner à l'opinion de Molina ? opinion nouvelle encore une fois, ſuſpecte dés ſa naiſſance, obſcure & combattuë dans les meilleures écoles, mépriſée par pluſieurs celebres auteurs de la ſocieté où elle eſt née, inconnuë, étrangere tout au moins au ſaint Siege, pour ne rien dire de plus fort, & ne pas prévenir la declaration ſolennelle de ſes ſentimens. Les theologiens ſeront donc deſormais aſtreints à expliquer le myſtere de la prédeſtination par les viſions d'un auteur moderne, & il ne ſera permis d'eſtre Auguſtinien, qu'autant que ſaint Auguſtin ſera Moliniſte. A Dieu ne plaiſe qu'on ſoit obligé à tolerer ces excés.

Mais comment eſt-ce que l'auteur de la Theſe, s'eſt mis dans l'eſprit de faire accroire au public que ſaint Auguſtin [c] *pour prouver l'élection gratuite, s'eſt ſervi de la ſcien-*

[c] Is in libro de dono perſeverantiæ, ut cæteros taceam, eam luculenter approbat, & ad gratuitam

ce moyenne? Avoit-il bien penſé en dreſſant la ſeconde colonne à ce qu'il devoit écrire dans la troiſiéme. Il y avouë, que ſaint Auguſtin n'a jamais allegué d'autre cauſe de l'élection que la pure volonté de Dieu. [d] *Nullam aliam prædeſtinationis cauſam Auguſtini exemplo aſſignamus, quam Dei voluntatem.* Il n'y a qu'à le prier de s'accorder avec luy-meſme : a-t-il pû ignorer que Molina, dont le ſyſtéme venoit d'eſtre tant vanté par ſon confrere, n'en a voulu ceder l'invention à perſonne? Il l'a encore moins cedée à ſaint Auguſtin, qu'il accuſe de n'avoir rien vû dans ces matieres, & d'y avoir tout broüillé. Ce n'eſt meſme, dit-il, [e] que faute d'avoir connu ſon rare ſecret de la ſcience moyenne, que ce ſaint Docteur a jetté autrefois tant de fideles dans le parti de Pelage, & qu'il a manqué d'établir des principes aſſez oppoſez à l'impudente hereſie des Lutheriens.

Dei electionem demonſtrandam, eâ tanquàm invicto argumento utitur. *Poſitione 5. columnæ 2.*

[d] *Poſitione 5. columnæ 3.*

[e] *Concord. pag 489.*

Quel dommage que Molina n'aît vécu du temps des Pelagiens au lieu de ſaint Auguſtin, ou que les Lutheriens du temps de Molina ayent eſté aſſez hardis pour ne ſe pas rendre à ſon ſyſtéme. Qui ne ſeroit indigné de la temerité de ce nouveau Theologien? S'il le faut écouter, comment peut-on s'accorder avec l'Egliſe [f] qui a toûjours regardé ce Pere comme le plus illuſtre de ſes défenſeurs ſur les matieres de la grace, & comme le fleau & le vainqueur des heretiques?

Voilà l'idée qu'ont eu de ſaint Auguſtin tous ceux qui ont bien ſçû l'hiſtoire de l'Egliſe, & qui en ont aimé les intereſts. Les ſouverains Pontifes ont parlé auſſi avantageuſement de ce grand Docteur, que ſaint Proſper ſon diſciple, & de nos jours le Cardinal du Perron a reconnu, [g] que ſaint Auguſtin *eſtoit le plus grand docteur au point de la prédeſtination qui ait eſté depuis les Apoſtres, voire l'organe & la voix de l'an-*

[f] Iſtius ergo inter cunctos, qui de grege ſancto, Inſanas pepulere feras induſtria major: Majus opus, totum præſtantius imbuit orbem. *S. Proſper carmine de ingratis pag. 296. editionis Lugdun apud Sebaſt. Gryphium, an. 1539.*

[g] *Dans ſa replique à la réponſe du Roy de la grande Bretagne chap. 12.*

tienne Egliſe pour ce regard.

Si Frere François Baltus, qui a compoſé & ſoûtenu la ſeconde Theſe, eſtoit veritablement Auguſtinien, comme il s'en vante, auroit-il parlé auſſi ſechement qu'il fait de la doctrine de ce grand Saint ? Il ſe déclare pour ſaint Auguſtin ſur la prédeſtination, comme on ſe déclareroit pour tout autre docteur, [h] *nihil certius in doctrinâ Auguſtini, quàm prædeſtinationem eſſe omninò gratuitam ;* rien n'eſt plus aſſeûré, dit-il, dans la doctrine de ſaint Auguſtin, que la gratuité de l'élection, bien entendu qu'on l'expliquera par la ſcience moyenne. Mais l'auteur de la Theſe dit-il où fait-il entendre, que la doctrine de ce Pere en cette matiere eſt la doctrine de l'Egliſe ? qu'il l'a enſeignée & que les Papes l'ont approuvée expreſſément dans ce point ? N'oppoſe-t-il à cette doctrine, comme on l'a bien ſçû faire dans la premiere Theſe en faveur de celle de Molina,

[h] *Poſitione 5. columnæ 3.*

que des ſentimens heretiques ? il s'en donne bien de garde, c'eſt aſſez qu'il faſſe l'honneur à ſaint Auguſtin de dire, qu'il ſuit ſes ſentimens ſans y aſtreindre perſonne. i *In explicandâ prædeſtinatione Auguſtinum ſequimur ab utriſque Semipelagianis & Prædeſtinatianis æquè remotum.* On ne trouve pas un ſeul mot dans la Theſe, qui marque qu'on ne peut s'en écarter ſans erreur, c'eſt pourtant ce qu'il falloit dire, ſi on vouloit eſtre tout Auguſtinien, & parler le langage de l'Egliſe Romaine, comme le Pape Hormiſdas k l'a declaré, & comme la ſuite de cette inſtruction le fera paroiſtre.

i *Ibidem.*

k de arbitrio tamen libero & gratia Dei; quod Romana, hoc eſt Catholica, ſequatur & aſſeveret Eccleſia, licet in variis libris beati Auguſtini & maximè ad Hilarium & Proſperum poſſit cognoſci, &c. *In epiſt. 70. Hormiſdæ. tomo 4. Concil. general. pag. 1532.*

Le deſſein que nous nous y ſommes propoſez, a eſté d'éloigner d'abord tout ce dont il eſt permis de diſputer dans les écoles Catholiques : nous nous renfermons dans le dogme précis de la prédeſtination gratuite. C'eſt ce dogme que nous diſons avoir eſté enſeigné par

ſaint Auguſtin comme la doctrine commune des Catholiques, puiſé dans l'écriture & dans la tradition, & receu dans toute l'Egliſe.

Pous établir méthodiquement cette verité fondamentale, il faut commencer par propoſer avec ce Pere la veritable & certaine définition de la prédeſtination reconnuë dans toute l'Egliſe. Cette définition, comme l'appelle le grand Docteur de la grace[1], eſt que la prédeſtination *eſt la preſcience & la préparation des bienfaits divins, par leſquels ſont tres-certainement délivrez tous ceux qui le ſont.*

[1] Hæc eſt prædeſtinatio ſanctorũ, nihil aliud, præſcientia ſcilicet & præparatio beneficiorum Dei, quibus certiſſimè liberantur quicumque liberantur. *Lib. de dono perſev. cap. 14. num. 35.*

Dieu a préparé à certains hommes que l'écriture appelle les élûs, des bienfaits particuliers par leſquels ils ſont certainement délivrez du peché & de la dannation éternelle. S'ils en ſont certainement délivrez, ils le ſont par des moyens qui ne manquent pas & dont l'effet eſt infaillible. Si Dieu avoit préparé à tous, ces moyens particuliers

& infaillibles, tous ſeroient certainement délivrez. C'eſt par une bonne volonté qu'il les a préparez à ceux qui les reçoivent. Il a préveû de toute éternité ce qu'il feroit pour eux dans le temps ; ce qu'il a préveu qu'il feroit, il l'a auſſi préparé & préordonné. Ce ne peut eſtre le merite [m] qui le détermine à préparer ces moyens certains, d'où ſuivent tous les merites : ce n'eſt pas la premiere grace qui ſauve certainement les élûs, puiſqu'il ne s'enſuit pas qu'on ſoit toûjours ſauvé pour l'avoir receuë. Ce n'eſt donc pas ſeulement la premiere grace qui eſt gratuitement préparée & prédeſtinée, c'eſt la ſuite, c'eſt l'enchaiſnement des bienfaits particuliers préparez de Dieu à ſes élûs, qui aſſeûre leur éternelle délivrance ; & il eſt clair, que nul de ceux à qui ils ſont ainſi préparez ne perit. C'eſt contre cette prédeſtination que ſaint Auguſtin ſuivi de toute l'Egliſe a enſeigné, *qu'on n'avoit ja-*

[m] Si gratia, jam non ex operibus ; alioquin gratia jam non eſt gratia. *Ad Rom. cap. 11. ℣. 6.*

mais pû diſputer ſans erreur. Hoc ſcio, [n] *je le ſçay*, dit-il, ce n'eſt point une opinion douteuſe, *neminem contra iſtam prædeſtinationem, quam ſecundùm ſcripturas ſanctas defendimus, niſi errando diſputare potuiſſe.* C'eſt là, dit ce ſaint Docteur, la doctrine que nous défendons contre les ennemis de la grace, non ſelon nos préjugez particuliers, mais *ſelon les ſaintes écritures*, & dont on ne peut diſputer ſans d'un coſté nier les bienfaits, par leſquels Dieu délivre ſi certainement ſes élûs, ou de l'autre révoquer en doute qu'il les ait préveûs & voulus; ce qui emporte de façon ou d'autre une erreur manifeſte contre la foy.

[n] *Lib. de dono perſever. cap. 19. num. 48.*

On peut voir cette doctrine de ſaint Auguſtin tres-clairement expliquée & définie par le grand Pape Adrien I. lorſqu'il parle ainſi: [o] *Dieu a préparé dans ſon éternité immuable les œuvres de ſa miſericorde & de ſa juſtice; & comme il n'a jamais ignoré ſes ouvrages futurs, il n'a jamais*

[o] Opera miſericordiæ ac juſtitiæ ſuæ præparavit Deus in æternitate incommutabilitatis ſuæ, & ſicut futurorum operum ſuorum nunquàm fuit ignarus, ſic

esté auſſi ſans providence pour les préparer. Il a donc préparé les merites à ceux qu'il devoit juſtifier, de meſme qu'il a préparé à ceux qu'il devoit glorifier leur récompenſe. Pour les méchans, il n'a point préparé en eux leurs volontez dépravées, ni leurs mauvaiſes œuvres: mais il leur a préparé de juſtes & éternels ſupplices. C'eſt là cette éternelle prédeſtination des œuvres futures de Dieu, que nous preſchons avec confiance, comme nous reconnoiſſons qu'elle nous a toûjours eſté enſeignée par la doctrine apoſtolique.... Il faut donc que tous les fidéles tiennent cette verité de la predeſtination pour conſtante, parce que quiconque ne reconnoiſt pas dans cette prédeſtination le conſeil de Dieu, n'aura jamais de part à ſon effet glorieux.

in eorumdem operum præparatione nunquàm improvidus. Præparavit ergo juſtificandis hominibus merita, præparavit eiſdem glorificandis & præmia: malis vero non præparavit voluntates malas aut opera mala, ſed præparavit eis juſta & æterna ſupplicia. Hæc eſt æterna prædeſtinatio futurorum operum Dei, quam ſicut nobis Apoſtolicâ doctrinâ ſemper inſinuari cognoſcimus, ſic etiam fiducialiter prædicamus..... Teneatur ergo prædeſtinationis veritas à fidelibus cunctis, quia quiſquis divinum non credit in hac prædeſtinatione conſilium, non perveniet ad glorioſum ejuſdem prædeſtinationis effectum. *Adrianus Papa primus in ep. 95 ad Egilam, & 97. ad Epiſcopos Hiſpaniæ. Extant tomo 3. ſcriptorum hiſtoriæ Franciæ, Franciſci Ducheſne pag. 814. & 818. editionis Pariſienſis an. 1641.*

Il n'y a qu'à lire les livres de ſaint Auguſtin *de la prédeſtination des*

ſaints, & du don de la perſeverance, ſans compter ſes autres ouvrages contre les Pelagiens, pour eſtre convaincu, qu'il n'a fait que ſuivre en ces matieres l'autorité des écritures & le ſentiment general de l'Egliſe. Rien ne marque mieux la créance des Chreſtiens, & rien n'eſt plus connu que leurs prieres publiques. Or de tout temps & en tout lieu l'Egliſe a publiquement demandé à Dieu la perſeverance pour les fidéles, comme elle a demandé la grace de la foy pour les infidéles; & il eſt bien certain, que c'eſt par là que s'accomplit dans le temps en faveur des prédeſtinez, ce que Dieu a réſolu avant tous les temps. Ecoutez ces paroles déciſives de ſaint Auguſtin: P *Il n'y a perſonne,* dit-il, *qui puiſſe prétendre, que cette verité de la prédeſtination & de la grace, que nous ſoutenons aujourd'huy plus fortement contre les nouveaux heretiques, n'a pas toûjours eſté un des points de la foy de l'Egliſe,*

P Ille itaque dicat Eccleſiam aliquando in fide ſuâ non habuiſſe veritatem prædeſtinationis hujus & gratiæ, quæ nunc contra novos hæreticos curâ diligentiore defenditur; ille, inquàm, hoc dicat, qui dicere audet aliquando eam non oraſſe, vel non veraciter oraſſe, ſive

ut crederent infideles, sive ut perseverarent fideles. *Lib de dono persever. cap. 21. num. 65.*

sinon celuy qui osera dire, que l'Eglise n'a pas toûjours demandé à Dieu la foy pour les infidéles, & la perseverance pour les fidéles. Si l'Eglise s'est donc toûjours adressée à Dieu pour luy demander ces graces, elle a crû sans doute que c'est de Dieu qu'elles viennent, & il n'a jamais esté permis à personne, à moins que de renoncer à la religion & au bon sens, de nier que Dieu ait connu dés l'éternité les biens qu'il devoit accorder dans la suite. ¶ *Que si elle a toûjours demandé l'un & l'autre*, poursuit ce grand Saint, *elle a donc aussi toûjours cru, que l'un & l'autre estoient des dons de la misericorde de Dieu. Elle n'a jamais douté non plus, qu'il n'ait connu dans sa prescience éternelle la dispensation qu'il devoit faire de ces dons.* Et par là il est démontré, c'est ainsi que conclut saint Augustin, que l'Eglise a toûjours eû la foy certaine de cette élection gratuite, qu'elle a marquée & défenduë avec plus de soin, quand elle a esté combattuë

¶ quæ bona si semper oravit, semper ea Dei dona esse utique credidit, nec ab illo esse præcognita unquam ei negare fas fuit. *Ibid. cap. 19. num. 41.*

battuë par les heretiques. [a] *Ac per hoc prædestinationis hujus fidem, quæ contra novos hæreticos novâ solicitudine nunc defenditur, nunquam Ecclesia Christi non habuit.*

[a] *Ibidem.*

Qu'on examine serieusement les principes de S. Augustin, & on verra bientost qu'on ne peut s'en éloigner, sans s'éloigner en mesme temps de l'écriture & de la tradition. Il est de foy [b] que la premiere & la derniere grace, le commencement de la foy, & la perseverance finale viennent de Dieu. Nous ne pouvons meriter la foy par aucune bonne œuvre qui la précede, & les prieres aussi-bien que les bonnes œuvres par lesquelles on obtient, & selon l'expression de saint Augustin, [c] on merite la perseverance en la demandant humblement, sont des effets d'une grace toute gratuite, que Dieu donne à qui il luy plaist, & qu'il donne tres-certainement à tous ceux qui perseverent, sans que personne ait droit de se plaindre de sa bon-

[b] *Concilium Trident. sessione 6. cap. 8. & 13. can. 22.*

[c] hoc ergo Dei donum supplicitèr emereri potest. *Lib. de dono persever. cap. 6. num. 10.*

té ni de ſa juſtice. Que ſi tout ce qu'on fait pour obtenir la perſeverance vient d'une grace ſpeciale, que Dieu donne à tous ceux qui perſeverent ; c'eſt icy que nous pouvons dire avec ſaint Paul, [d] *ſi c'eſt une grace, elle ne vient point par les œuvres, autrement la grace n'eſt plus grace.*

d *Ad Rom. cap. 11. ℣. 6.*

Ce n'eſt point en veuë de nos bonnes œuvres que Dieu nous a préparé les moyens certains de les faire, & de les faire juſques à la fin : & par conſequent ce n'eſt non plus en veuë de ces bonnes œuvres, que nous avons eſté élus à cette éternelle délivrance, dont ſaint Auguſtin nous a parlé ; puiſque nous ne les avons faites perſeverament que par une grace qui ne nous eſtoit point deuë, ſelon ce que dit ſaint Paul : [e] *Il nous a délivrez & appellez par ſa ſainte vocation, non point ſelon nos œuvres, mais ſelon ſon decret & ſa grace, qui nous a eſté donnée en Jeſus-Chriſt devant tous les ſiécles.*

e Nos liberavit & vocavit vocatione ſuâ ſanctâ, non ſecundùm opera noſtra, ſed ſecundùm propoſitum ſuum & gratiam; quæ data eſt nobis in Chriſto Jeſu ante tempora ſæcularia. 2. *Ad Timoth. cap. 1. ℣. 9.*

Voila comment il faut entendre avec ſaint Auguſtin le myſtere de la prédeſtination, ſi l'on veut éviter les extrémitez où ſont tombez les heretiques; ou en oſtant tout merite aux fidéles, comme ont fait les Calviniſtes ſous prétexte de la prédeſtination gratuite, ou en combattant la predeſtination de Dieu, ainſi qu'ont fait les Pelagiens pour ſoûtenir les merites de l'homme. La doctrine de l'Egliſe s'éloigne également de toutes ces erreurs; elle nous enſeigne à rendre tout à Dieu de qui nous avons tout receu, & à le remercier de nos merites ſans nous en glorifier. Les Pelagiens ruinent l'humilité des fidéles ſous prétexte de vouloir exciter leur courage, ou leur vigilance. Les Calviniſtes anéantiſſent la vigilance & toute vertu en détruiſant la liberté & le merite. Saint Auguſtin nous enſeigne à eſtre vigilans & reconnoiſſans tout enſemble. Quoique ce ſoit par pure miſericorde

que les élûs ſont choiſis, ils ſeront récompenſez par juſtice. [f] Les adultes ne ſeront ni ſanctifiez ni ſauvez, à moins qu'ils n'aſſurent [g] leur vocation par leurs bonnes œuvres; mais loin que cela diminuë l'obligation qu'ils ont à la grace par laquelle ils ont eſté choiſis, l'accompliſſement de leurs devoirs eſt une nouvelle grace, qu'ils ne peuvent trop reconnoiſtre. Ils ont fait un bon uſage de leur volonté, mais c'eſt le Seigneur ſelon l'écriture, qui a préparé leur volonté: ils ont pratiqué les bonnes œuvres, mais c'eſt Dieu, aux termes de ſaint Paul, qui a préparé ces bonnes œuvres de toute éternité par l'amour gratuit qu'il a eû pour eux; & qui les leur fait accomplir dans le temps par ſa grace. Ainſi les adultes ſont auſſi gratuitement élûs pour la gloire qu'une grace purement gratuite leur fait meriter, que le ſont les enfans morts aprés le bapteſme, qu'on n'oſeroit dire, à moins que d'eſtre Se-

[f] *Concilium Trident. ſeſſione 6. cap. 16. can. 32.*

[g] ſatagite ut per bona opera certam veſtram vocationem & electionem faciatis. *2. Petri cap. 1. ℣. 10.*

mipelagien, avoir eſté prédeſtinez en veuë de leurs merites. Donc la prédeſtination des Saints eſt abſolument gratuite ſelon le ſentiment de ſaint Auguſtin & de l'Egliſe. Donc la vie éternelle, qui eſt une couronne de juſtice par rapport aux merites, dont Jeſus-Chriſt nous a fait part par ſa grace, eſt dans le fond une pure grace que Dieu nous a voulu faire de toute éternité, ſans que nous l'euſſions meritée. Ce qui a fait dire à ſaint Paul, que la vie éternelle eſt une grace, *gratia Dei vita æterna* [h], & que nous ſommes ſauvez par grace, *gratia ſalvati eſtis per fidem;* [i] & cela, continuë l'Apoſtre, non point de nous-meſmes, puiſque c'eſt un don de Dieu, *& hoc non ex vobis, Dei enim donum eſt:* [k] afin, conclut-il, que perſonne ne ſe glorifie, *ut ne quis glorietur,* [l] & qu'il ne reſte à ceux qui ſont délivrez que la miſericorde de leur liberateur. C'eſt dans ces ſentimens & dans cette foy, que l'Egliſe eſt

h *Ad Rom.* cap. 6. ℣. 23.

i *Ad Eph.* cap. 2. ℣. 8.

k *Ibidem.*

l *Ibidem.* ℣. 9.

née, dit ſaint Auguſtin, & qu'elle a pris ſon accroiſſement ; c'eſt ce qu'elle a toûjours enſeigné, & qu'elle enſeignera juſques à la fin des ſiecles, [m] *ſicut in his orationibus, ita in hac fide nata eſt & creſcit & crevit Eccleſia.*

[m] *Lib. de dono perſever. cap. 23. num. 63.*

Qu'on ne nous vienne donc plus dire, comme ont fait quelquefois des eſprits ignorans & temeraires, que la prédeſtination gratuite n'eſt que le ſentiment particulier de ſaint Auguſtin, & qu'il ne doit pas eſtre crû dans ſa propre cauſe, quand il nous donne ſa doctrine pour la foy de l'Egliſe ; ſon humilité nous eſt caution qu'il n'a cherché que la verité ; mais ſi l'on ne veut pas ceder à la ſolidité de ſes preuves, qu'on s'en rapporte au moins à tant de Papes éminens par l'autorité de leur Siege, par leur ſçavoir & leur pieté. Qu'on écoute tant de docteurs diſtinguez par leur merite dans tous les pays & dans tous les temps, & qu'on nie aprés cela, ſi on l'oſe, que

la doctrine de ſaint Auguſtin ſur la prédeſtination ſoit la doctrine conſtante de l'Egliſe Romaine.

Innocent I. Zozime & Boniface I. ont approuvé la doctrine de ce grand Docteur, meſme pendant ſa vie, & leurs ſucceſſeurs l'ont regardée comme un heritage precieux, qu'il leur avoit laiſſé en mourant. Qu'on liſe les lettres des Papes ſaint Leon & ſaint Celeſtin ; le dernier déclare que la doctrine de ſaint Auguſtin n'a jamais eſté attaquée ſous l'ombre du moindre ſoupçon. Ce grand homme ne meriteroit pas cette loüange, & ſaint Celeſtin ne la luy auroit pas donnée, s'il avoit enſeigné ſes opinions particulieres, pour des veritez de la foy toûjours receuës dans l'Egliſe. Le reſte eſt de meſme force ; & cette lettre eſtant adreſſée aux Eveſques de France en connoiſſance de cauſe & pour animer leur zele contre quelques novateurs qui parloient mal du ſaint docteur de la grace, vous

ne devez pas vous étonner, si nous nous en appliquons l'instruction à nous-mesmes, ni si nous vous en rapportons les propres paroles quoy que tres-connuës : [n] *Augustinum sanctæ recordationis virum pro vitâ suâ atque meritis in nostrâ communione semper habuimus, nec unquam hunc siniſtræ suspicionis saltem rumor aspersit, quem tantæ scientiæ olim fuisse meminimus, ut inter magistros optimos etiam antè à meis decessoribus haberetur. Benè ergò de eo omnes in commune senserunt, ut potè qui ubique cunctis & amori fuerit & honori.*

[n] *Tom. 2. Concil. general. pag. 1612.*

Saint Prosper avoit crû qu'un tel éloge devoit à jamais fermer la bouche à quiconque oseroit critiquer la doctrine de saint Augustin. [o] *Per hunc virum*, c'est de saint Celestin que saint Prosper parle, *intra Gallias istis ipsis, qui sanctæ memoriæ Augustini scripta reprehendunt, maleloquentiæ est adempta libertas.*

[o] *Libro contra collatorem pag. 163. editionis Lugdun. apud Seb. Gryphium an. 1539.*

Xyste III. a porté dans la chai-

re de ſaint Pierre, où il fut élevé immédiatement aprés Celeſtin, la doctrine de ſon ſaint prédeceſſeur; doctrine qu'il avoit appriſe [p] luy-meſme du ſaint docteur de la grace, & qu'il avoit receuë comme venüe par ſucceſſion à l'Egliſe Romaine avec l'Epiſtre de ſaint Paul aux Romains. Les ſaints Papes [q] Gelaſe I. [r] Hormiſdas, [s] Felix IV. qu'on peut regarder comme auteur des canons du ſecond Concile d'Orange, [t] Boniface II. & [u] Jean II. l'ont tous approuvée : nous nous contentons de vous marquer les endroits.

[p] *In epiſt. ad Xyſtum, quæ eſt 194. inter epiſt. S. Aug. num. 1. & 7.*

[q] *Tom. 4. Conciliorum gen. pag. 1160.*
[r] *Ibidem pag. 1532.*
[s] *Ibidem pag. 1666.*
[t] *Ibidem pag. 1688.*
[u] *Ibidem pag. 1751.*

La déciſion du Pape Hormiſdas n'eſt ignorée de perſonne : on ne peut dire qu'il n'ait pas parlé dans ſon epiſtre à Poſſeſſeur avec toute l'autorité de ſon ſiege ; puiſqu'il répond à cet Eveſque, [x] qui l'avoit conſulté comme ſon chef & comme celuy de l'Egliſe. Il eſt donc viſible qu'Hormiſdas lui parle en cette qualité ; c'eſt la chaire de ſaint

[x] Decet & capedit ad capitis recurrere medicamentum, quoties agitur de ſanitate membrorum? quis enim majorem circa ſubjectos ſolicitudinem gerit? à quo magis eſt nutantis fidei ſtabilitas ex-

pectanda, quàm ab ejus sedis præside cujus primus à Christo rector accepit, tu es Petrus &c. *Tom. 4. Concil. pag. 1529.*

Pierre qu'un Eveſque avoit conſultée, c'eſt de deſſus cette chaire que ce Pape répond : ainſi l'on peut dire ce qu'on a dit autrefois de ſaint Leon, [a] ſaint Pierre a parlé par Hormiſdas. Il y a prés de douze cens ans, que la réponſe de ce grand Pape eſt receuë dans toute l'Egliſe : la doctrine de ſaint Auguſtin & nommément celle qui eſt contenuë dans ſes derniers livres, qui ſont les plus forts & les plus exprés, y eſt conſacrée & comme canoniſée par ce grand Pape ; [b] *On peut apprendre*, dit-il, *en divers ouvrages de ſaint Auguſtin & ſur tout dans ceux qu'il a adreſſez à Hilaire & à Proſper, ce que l'Egliſe Romaine, c'eſt-à-dire la Catholique, tient ſur le libre arbitre & la grace de Dieu.*

[a] Vocis B. Petri omnibus conſtitutus interpres. *Tom 4 Concil. general. pag. 833.*

[b] *In Epiſtola 70. Hormiſdæ jam citatâ. Tom. 4. Concil. pag. 1532.*

Peut-on douter aprés cela que la ſainte Egliſe Romaine n'ait adopté la doctrine de ſaint Auguſtin ? [c] Le Cardinal Bellarmin Jeſuite n'en doutoit pas au moins, & l'auteur de la Theſe devoit un peu plus dé-

[c] Itaque ſedes Apoſtolica non tantùm semel, ſed etiam ſecundo & tertio adverſùs Pelagianorum reliquias pro defenſoribus gratiæ & prædeſtinationis ſententiam tulit, ut jam hæc ſententia non quorumvis doctorum

ferer aux lumieres & à l'autorité de ce grand homme qui a fait tant d'honneur à ſa compagnie, qu'aux nouveautez de Molina qui luy en font ſi peu. *Hæc (* Auguſtini *) ſententia non quorumvis doctorum opinio, ſed fides Eccleſiæ Catholicæ dici debet.* [d] Il ne fait que ſuivre en cela les Peres & les Docteurs les plus celebres par la ſcience & la pieté, & il appuye ſon ſentiment non-ſeulement par ſaint Auguſtin, par ſaint Proſper, par Pierre diacre, & par ſaint Fulgence, mais encore par la tradition conſtante de toute l'Egliſe.

La ſocieté des Jeſuites eſt née, pour ainſi dire, dans cette doctrine, puiſque Alphonſe Salmeron, [e] l'un des dix premiers compagnons de ſaint Ignace, & des meilleurs Theologiens du ſiecle paſſé a dit que *ceux qui font dépendre noſtre prédeſtination de la préviſion de nos merites avançoient un dogme Pelagien refuté par ſaint Auguſtin, & que ce dogme*

opinio, ſed fides Eccleſiæ catholicæ dici debeat. *Tom. 4. editionis Pariſienſis an. 1613. libro 2. de gratiâ & libero arbitrio pag. 479.*

[d] Patres non ſolum hoc affirmant, ſed antiquiores & doctiores ex ipſis quos cæteri poſteà ſecuti ſunt ad fidem Catholicam hanc ſententiam pertinere tradunt, & contrariam ad Pelagianos rejiciunt. *Ibidem pag. 478.*

[e] Tertius erat modus dicendi quod à prævisione meritorum penderet prædeſtinatio, qui quidem falſus eſt & ut Pelagianum dogma ab Auguſtino confutatus, & ut dogma Calvini confutandum,

devoit eſtre rejetté tout comme celuy de Calvin, lequel avoit oſé enſeigner que Dieu eſtoit la cauſe de tout le mal que nous faiſons.

Denys Petau Jeſuite, [f] de l'autorité duquel nous nous ſommes déja ſervis, aſſeûre que de tous les Peres latins, dont il dit que l'autorité eſt plus conſiderable ſur les matieres de la grace, ſaint Auguſtin eſt le premier du conſentement des Theologiens. Il adjoûte, que depuis ce grand homme, les docteurs, les ſouverains Pontifes & les Conciles ont tellement reconnu que ſa doctrine eſtoit ſeure & catholique, que pour trouver la verité ſur les matieres de la grace, ils ont jugé qu'il n'y avoit qu'à chercher ce que ſaint Auguſtin avoit enſeigné.

Qu'on ne vienne pas dire, que les derniers Papes ſe ſont écartez en ce point des traces de leurs prédeceſſeurs; c'eſt une pure imagination de quelques proteſtans de nos jours

qui Deum malorum cauſam eſſe prædicat. *Lib. 3. diſputat. in Epiſtolam Pauli ad Rom. diſput. 21. tom. 13. pag. 575. editionis Colonienſis.*

f Cujus (*Auguſtini*) de gratiâ ſententiâ quotquot deinceps conſecuti ſunt Patres & Doctores, tum vero Eccleſiæ Romanæ Præſules Præſulumque conventus aliorum ratam & Catholicam eſſe judicarunt, ut hoc ſatis magnum putarent veritatis argumentum, quod ab Auguſtino poſitum ac decretum eſſe conſtaret. *Tom 1. Theolog. dogmatum lib. 9. cap. 6. num. 1. pag. 528.*

jours, qui ont voulu malignement par là, rendre le ſaint Siege ſuſpect de nouveauté. Clement [a] VIII. Alexandre [b] VII. Clement [c] X. Innocent [d] XI. & Innocent [e] XII. qui nous gouverne preſentement avec autant d'integrité que de puiſſance, ont renvoyé de noſtre temps les docteurs & les fideles aux ouvrages de ſaint Auguſtin, pour y apprendre ſur les matieres de la grace le ſentiment de l'Egliſe Romaine.

Ce n'eſt donc rien d'avoir confeſſé dans la ſeconde Theſe, que [f] *la prédeſtination eſt purement gratuite ſelon la doctrine de ſaint Auguſtin*, il falloit reconnoiſtre aprés les Papes & les plus celebres écoles catholiques, que cette doctrine eſt celle de l'Egliſe. Il paroiſt meſme une ſecrette affectation dans le tour que l'on a pris pour ſoutenir la prédeſtination gratuite; *nihil certiùs in doctrinâ Auguſtini, & nos idipſum affirmamus*: il n'y a rien de plus certain que ce dogme, mais où? eſt-

[a] *In Vindiciis Auguſtinianis cap. 6. pag. 195.*
[b] *Ibidem pag. 196.*
[c] *Ibidem cap. 1. pag. 13.*
[d] *Dans ſa conſtitution du 23. Février 1677. par laquelle il ordonne qu'on celebrera dans toute l'Eſpagne la feſte de S. Auguſtin.*
[e] *Par ſes Brefs aux Eveſques de Flandre, & à la Faculté de Theologie de Louvain du 6. Février 1694. & du 24. Novemb 1696.*
[f] *Poſitione 5. columnâ 3.*

ce dans toutes les écoles ? eſt-ce dans l'Egliſe ? pas un mot qui approche de cela, c'eſt dans la doctrine de ſaint Auguſtin, *in doctrinâ Auguſtini*, & nous autres nous ſommes auſſi de ce ſentiment, *& nos idipſum affirmamus*. Parle-t-on ainſi quand on avance un dogme receu dans l'Egliſe, & qu'il n'eſt pas permis aux theologiens de rejetter ? a-t-on parlé de cette maniere ? Nous vous l'avons déja fait remarquer, lors qu'adoptant le ſyſtéme de Molina dans la premiere Theſe, on n'y a oppoſé que des ſyſtémes condannez.

Ce qui ſuit dans la cinquiéme poſition de la troiſiéme colonne tout reſpectueux qu'il paroiſt pour ſaint Auguſtin, dont on embraſſe le ſentiment touchant l'ordre des decrets de Dieu, n'eſt encore qu'un tour adroit, pour ranger ſa doctrine au nombre des opinions problematiques. *De ſçavoir*, dit-on, & *ſi Dieu a plûtoſt prédeſtiné les élus pour*

s *Poſitione 5. columnæ 3.*

la gloire que pour la grace, c'eſt une queſtion que ce ſaint Docteur n'a point traitée : c'eſt pourtant une conſéquence plus liée à ſes principes, continuë-t-on, *d'aſſeurer que la deſtination à la gloire a precedé la deſtination à la grace, & en cecy encore nous ſommes tout Auguſtiniens.* Nous nous réjoüiſſons d'entendre dire aux Jeſuites, qu'ils ſont tout Auguſtiniens; mais nous les avertiſſons de ne point confondre une opinion conteſtée dans les écoles, telle qu'eſt celle de l'ordre des decrets de Dieu pour la grace & pour la gloire, avec la doctrine inconteſtable de ſaint Auguſtin ſur la prédeſtination gratuite. Les bons theologiens ne font jamais cette faute, & les Jeſuites feroient ſoupçonner, en diſant qu'ils ſont Auguſtiniens ſur l'ordre des decrets de Dieu, comme ils le ſont ſur le fond de l'élection gratuite; qu'ils laiſſent une égale liberté de diſputer ſur l'un & ſur l'autre de ces articles.

Or ils ſe ſouviendront, que l'Egliſe Romaine fait une grande difference entre ces deux queſtions ; elle ne s'eſt jamais déclarée ſur l'ordre des decrets, que l'auteur de la Theſe ne regarde que comme une conſequence des principes de ſaint Auguſtin dont on peut diſputer : & elle s'eſt abſolument declarée ſur le decret gratuit de la prédeſtination, qu'elle a receu de l'écriture & de la tradition, comme un dépoſt ſacré, & comme la doctrine clairement enſeignée & invinciblement ſoutenuë par ſaint Auguſtin contre les erreurs qui l'ont combattuë.

C'eſt faute d'avoir bien connu la doctrine de l'Egliſe, qu'on a laiſſé à Leſſius un champ trop libre, où il s'eſt joüé tantoſt de Molina, & tantoſt de ſaint Auguſtin. D'abord dans un traité qui a pour titre, [h] *diſpute apologetique ſur la grace efficace*, il admet une preference & une prédilection gratuite des élûs, mais ſelon les principes de

[h] *Leſſius editionis Lugdun. an. 1651. pag. 423.*

Molina. Puis dans un traité ſuivant, [i] de la prédeſtination & de la réprobation des Anges & des hommes, il prend une route toute contraire; il ne reconnoiſt plus ni préference, ni prédilection gratuite; il abandonne ſon confrere Molina qu'il avoit défendu juſqu'alors; & loin de vanter la preſcience conditionelle comme un moyen propre à expliquer les ſecrets de la prédeſtination, il déclare nettement dés la preface, [k] qu'elle ne ſuffit pas, & il reproche dans le corps de l'ouvrage à l'opinion qui établit aprés Molina la preference gratuite ſur la ſcience moyenne ou conditionnelle, les meſmes inconveniens que Molina reproche à ceux qui enſeignent la grace efficace par elle-meſme, ou la prédeſtination *ante prævisa merita*: il y en trouve meſme de beaucoup plus grands, concluant par ſes raiſons, que ces decrets ne ſont pas plus doux, [l] *non esse mitiora illa*

[i] *Ibidem pag. 514.*

[k] Alii confugiunt ad præſidium præſcientiæ conditionatæ, ſed etiam ex hac parum vel nihil apparet ſolatii. *pag. 512.*

[l] *Ibidem pag. 552.*

decreta, & il adjoûte, que l'inconvenient [m] n'eſt pas oſté par la preſcience conditionelle, mais qu'il eſt plûtoſt augmenté. Il va plus loin, [n] car il avance, qu'il n'y a perſonne qui n'aimaſt mieux eſtre prédeterminé & forcé à faire le mal, que d'eſtre ainſi gouverné par ces manieres cachées pour le faire librement.

Voila comment l'eſprit humain abandonné à ſes caprices & à ſa préſomption, eſt toûjours flottant à tout vent de doctrine; mais quoique Leſſius préfere icy la doctrine de ſaint Auguſtin à celle de Molina, ne croyez pas qu'il ait envie de la ſuivre, il s'eſt donné bien de garde d'admettre la préference gratuite, qu'il ne jugeoit propre [o] qu'à jetter les hommes dans le deſeſpoir.

Puiſque Leſſius a eu l'imprudence de renouveller les reproches odieux des Semipelagiens, contre la doctrine de ſaint Auguſtin & de

[m] Non tollitur per præſcientiam conditionatam, ſed potiùs augetur, quia ſubminiſtrat modum occultè exequendi & diſſimulanter impediendi, nè quis non electus in numerum ſalvandorum intret. *Ibid.*

[n] Quivis mallet voluntatem ſuam prædeterminari, & neceſſario impelli ad opus malum quàm occultis modis ita gubernari, ut liberè faciat, quia illo modo plus haberet excuſationis. *Ibid.*

[o] quorſùm pertineret niſi ad injiciendam deſperationem. *Ibidem pag. 535. & 536.*

l'Egliſe, faiſons luy les meſmes réponſes que ce grand docteur a fait tant de fois à ces ingrats & orgueilleux ennemis de la grace: p *Quoy, l'homme tombera dans le deſeſpoir, ſi on luy enſeigne que ſon ſort eſt entre les mains d'un Dieu tout-puiſſant & infiniment bon? & l'on croyroit luy pouvoir donner une juſte confiance, ſi on le faiſoit eſperer en luy-meſme, luy qui eſt ſi foible & ſi corrompu?* q *Maudit eſt celuy qui met ſon eſperance en l'homme; ce n'eſt pas en l'homme, mais en Dieu qu'il eſt bon de ſe confier, & heureux ſont ceux qui n'ont de confiance qu'en luy.*

C'eſt ainſi que ſaint Auguſtin nous apprend avec l'écriture, à relever nos eſperances ſans tomber dans la préſomption; & bien loin que ſa doctrine nous puiſſe précipiter dans r l'abiſme du deſeſpoir, comme l'ont dit des eſprits ignorans & temeraires, elle eſt d'autant plus propre à nous élever vers le ciel par une eſperance ſolide & du-

p An verò timendum eſt ne tunc de ſe homo deſperet, quando ſpes ejus ponenda demonſtratur in Deo; non autem deſperaret, ſi eam in ſe ipſo ſuperbiſſimus & infœliciſſimus poneret. *Lib. de dono perſev. cap. 22. num. 62.*

q Maledictus omnis qui ſpem habet in homine: bonum eſt confidere in Domino, quam confidere in homine, quia beati omnes qui confidunt in eum. *Ibidem.*

r in baratrum deſperationis. *Leſſius pag. 530.*

rable, qu'elle nous apprend à la mettre en Dieu, & non pas en nos propres forces. [a] *A Dieu ne plaiſe*, dit S. Auguſtin, *que ce ſoit pour nous un ſujet de deſeſpoir, de voir que nous ſommes obligez de mettre noſtre eſperance en luy, & non pas en nous-meſmes.*

[a] Abſit autem à vobis; ideo deſperare de vobis quoniam ſpem veſtram in ipſo habere jubemini, non in vobis. *Lib. de dono perſev. cap. 22. num. 62.*

C'eſt ainſi qu'il faut inſtruire les ames, pour les affermir dans une pieté ſolide, ſans les élever par une vaine confiance en leur foibleſſe, ni les abbatre mal à propos par une injuſte défiance des miſericordes de Dieu. Tenez-vous ferme dans cette doctrine, & mépriſez les vaines alarmes, que Molina, Leſſius, les Arminiens enſuite, & les libertins ont voulu donner de noſtre temps ſur l'élection gratuite, ainſi que l'Egliſe a mépriſé autrefois les déclamations des Semipelagiens, qui par de pareils ſophiſmes taſchoient de rendre odieux au peuple & aux ignorans le ſaint docteur de la grace.

Nous ne prétendons pas neanmoins imputer l'hereſie des Semi-

pelagiens à Molina ni à ſes ſectateurs, il eſt à croire qu'ils rejettent par ſoumiſſion pour l'Egliſe les mauvaiſes conſequences du ſyſtéme que Molina a enfanté. Nous ſuppoſons que s'il y a de l'erreur parmi ſes ſectateurs, il n'y a point d'opiniâtreté, & par conſéquent point d'hereſie.

Comme le ſaint Siege s'eſt réſervé la connoiſſance de la diſpute celebre ſur les matieres de la grace, agitée au commencement de ce ſiecle avec tant d'éclat entre l'Ordre de S. Dominique & quelques Theologiens Jeſuites, il faut attendre avec reſpect le jugement que les Papes ont trouvé à propos de ſuſpendre. Cependant nous n'empeſcherons point les Jeſuites de noſtre diocéſe de faire valoir tant qu'ils pourront les conciliations de la prédeſtination avec le libre arbitre inventées par Molina, à condition néanmoins qu'ils ne nous donneront plus la ſcience mo-

yenne pour la ſeule maniere orthodoxe d'expliquer la prédeſtination, & qu'ils ne laiſſeront plus pour douteuſe & problematique la doctrine de la prédeſtination gratuite enſeignée par ſaint Auguſtin ſuivant l'écriture, & receûë de tout temps dans l'Egliſe Romaine.

Avec ces deux conditions ils ſoutiendront, s'ils peuvent, la ſcience moyenne de leur confrere contre la ſçavante école de S. Thomas qu'ils ont abandonnée, ſans avoir aucun égard aux intentions de leur ſaint Fondateur, à leurs conſtitutions & aux decrets de leurs congregations generales. Mais qu'ils n'attribuent plus l'uſage de la ſcience moyenne à ſaint Auguſtin, comme a fait l'auteur de la ſeconde Theſe, malgré l'autorité de Molina & la doctrine expreſſe du grand docteur de la grace qui ruine cette ſcience dans le livre qu'on allegue [b] pour ſa défenſe. Il eſt vray qu'il y reconnoiſt [c] *dans certains eſprits naturellement un don*

[b] *Poſitione 3. columnæ 2.*

[c] Apparet habere quoſdam in ipſo ingenio divinum naturaliter munus intelligentiæ, quo moveantur ad fidem, ſi congrua ſuis mentibus, vel audiant

divin d'intelligence, par lequel ils ſcroient portez à la foy, s'ils écoutoient ou s'ils voyoient des paroles ou des miracles convenables à leurs pensées.

verba, vel ſigna conſpiciant. *Lib. de dono perſever. cap. 14. num. 35.*

Mais quel rapport a ce diſcours à la ſcience moyenne ? Eſt-ce que l'auteur de la Theſe voudroit faire dire à ſaint Auguſtin que les paroles ou les miracles ſuffiſent à la converſion, pourveû qu'ils ayent de la convenance avec nos penſées naturelles. Ce ſeroit là un parfait Pelagianiſme, que perſonne ne peut attribuer à ce ſaint Docteur : de ſorte qu'en quelque maniere qu'on puiſſe expliquer[d] *ce divin & naturel* qu'il met enſemble, il en faut toûjours revenir à ce qu'il adjoûte en parlant des Tyriens & des Sidoniens. [e] *Il ne leur a*, dit-il, *ſervi de rien d'avoir peû croire, parce qu'ils n'étoient pas prédeſtinez par celuy dont les jugemens ſont impenetrables & les voyes incomprehenſibles ; & l'impuiſſance de croire où eſtoient les autres*, c'eſt des Juifs qu'il parle, *ne leur*

[d] *Ibidem.*

[e] Nec illis profuit quod poterant credere, quia prædeſtinati non erant ab eo cujus inſcrutabilia ſunt judicia & inveſtigabiles viæ; nec iſtis obſuiſſet quod non poterant credere ſi ita

prædeſtinati eſſent, ut eos cæcos Deus illuminaret, & induratis cor lapideum vellet auferre. *Ibidem.*

auroit pas nuy, s'ils avoient eſté prédeſtinez, & ſi Dieu les avoit délivrez de leur aveuglement, & leur avoit oſté ce cœur de pierre, qui faiſoit leur endurciſſement.

Voilà donc a quoy il faut rapporter la grace de l'élection : ce n'eſt pas au ſeul eſprit naturel, non plus qu'à la convenance avec des moyens exterieurs, que Dieu auroit pû connoiſtre par une ſcience moyenne, dont ſaint Auguſtin ne parle pas; mais à la ſecrette diſpoſition de ſa volonté, par laquelle ſans conſulter autre choſe que ſa puiſſance, il éclaire les plus aveugles & change les plus endurcis comme il luy plaiſt.

Toute la ſuite de la doctrine de ce grand ſaint autoriſe cette penſée : prenez ces principes dignes de Dieu, & laiſſez-là ces nouvelles & vaines ſpeculations, par où l'on veut expliquer humainement des myſteres tout divins. Ne conſultez que l'écriture & la tradition

pour

pour apprendre les moyens auſſi certains que ſecrets, dont il ſe ſert pour tourner les cœurs où il luy plaiſt. La foy nous apprend [a] que Dieu fait tout ce qu'il veut dans le ciel & ſur la terre, & que comme il eſt [b] riche en miſericorde, il eſt [c] incomprehenſible dans ſes jugemens : ne faiſons pas dépendre ſa volonté toute-puiſſante des diſpoſitions humaines, comme ſi le createur avoit beſoin pour reüſſir dans ſes deſſeins, de concerter préalablement avec ſa creature ; ou qu'eſtant le maiſtre des cœurs les plus indépendans, tels que ſont les cœurs des Rois, il ait beſoin de ſonder noſtre foible volonté, avant que de former le decret de la ſienne qui eſt toute-puiſſante.

[a] *Pſ. 113. ℣. 3. pſal. 134. ℣. 6.*

[b] *Ad Eph. cap. 2. ℣. 4.*

[c] *Ad Rom. cap. 11. ℣. 33.*

Au reſte, nous eſperons qu'en enſeignant la doctrine de la prédeſtination gratuite, vous le ferez toûjours d'une maniere ſolide, utile & édifiante. Saint Auguſtin nous a

enſeigné cette doctrine, & la maniere de la propoſer aux fidéles. Il faut éviter non-ſeulement les erreurs, qui ſeroient tres-dangereuſes en cette matiere, mais encore tous les tours durs, toutes les expreſſions indiſcretes qui ſcandaliſent au lieu d'édifier. Il faut parler de ce ſujet ſi haut & ſi important avec tant de ſageſſe, que l'on inſpire d'un coſté l'humilité & la confiance ſans porter au découragement, ou au relaſchement, & que de l'autre on exhorte à la vigilance & au travail ſans faire naiſtre l'orgueil ou la préſomption. Pour ce qui eſt de la confiance, le meſme Pere voulant l'inſpirer aux fidéles, leur en fait trouver les motifs dans la priere, en leur diſant: d *Quand vous demandez la perſeverance au Pere des lumieres de qui vient tout don parfait & toute grace excellente, la demande que vous en faites vous eſt une preuve que vous pouvez eſperer de n'eſtre pas éloignez*

d Vos itaque etiam ipſam obediendi perſeverantiam à Patre luminum, à quo deſcendit omne datum optimum, & omne donum perfectum, ſperare debetis, & quotidianis orationibus poſcere, atque hoc faciendo confidere non vos eſſe à prædeſtinatione populi ejus alienos, quia ut hæc

de la ſocieté du peuple de Dieu, puiſque c'eſt luy-meſme qui vous inſpire cette priere.

etiam faciatis ipſe largitur. *Lib. de dono perſev. cap. 22. num. 62.*

Tandis que vous parlerez de cette ſorte, vous conſolerez les fidéles loin de les effrayer, parce que chacun ſent qu'il porte dans ſon oraiſon le fondement de ſa confiance, pourveû qu'il entende que c'eſt Dieu meſme qui l'inſpire, en donnant avec le deſir de prier l'effet d'un ſi pieux deſir, [e] *impartito ſalubriter orationis affectu & effectu.*

[e] *In Epiſt. Auguſt. jam citata ad Xyſtum quæ eſt 194. num. 30.*

Pour vous remettre maintenant ſous les yeux tout de ſuite ce que nous attendons de voſtre ſageſſe & de voſtre pieté ſur ces matieres importantes & délicates, nous le réduirons en peu de mots à cette facile methode. Vous établirez avant toutes choſes la verité de cette grace gratuite & toute-puiſſante, laquelle ſans que nous l'ayons pû meriter par des qualitez naturelles, ou par l'uſage naturel du libre arbitre, nous donne les bonnes penſées, les

bons desirs, les bonnes actions, la perseverance finale, grace intime & efficace, qui selon les paroles de saint Paul, [f] opere en nous le vouloir & le faire, qui non-seulement montre le bien ou le conseille, comme faisoit la loy, mais qui le persuade & le fait pratiquer, [g] *quâ non solùm suadetur omne quod bonum est, verùm & persuadetur.* Grace victorieuse aux termes du Pape Innocent & de saint Augustin, qui nous soutient contre la force des ennemis de nostre salut, & contre nostre propre foiblesse. [h] *Necesse est ut quo auxiliante vincimus, eo iterùm non adjuvante vincamur.*

Il est aisé d'établir une telle grace, puisqu'il n'y a pour connoistre le besoin que nous en avons, qu'à considerer seulement les prieres de l'Eglise, qui en sont toutes remplies : outre que l'on est encore si déterminé à la croire par l'écriture & par la tradition, qu'il n'y a aucun dogme de la foy plus authentiquement

[f] Deus est qui operatur in vobis velle & perficere pro bonâ voluntate. *Ad Philipp. cap. 2. v. 13.* Verbum meum non revertetur ad me vacuum, sed faciet quæcumque volui, & prosperabitur in his, ad quæ misi illud. *Isaiæ cap. 55. v. 11.* Auferam cor lapideum de carne vestrâ & dabo vobis cor carneum. *Ezechielis cap. 36. v. 26.* Faciam ut in præceptis meis ambuletis, & judicia mea custodiatis, & operemini. *Ibid. v. 27.*

[g] *S. Augustinus lib. 1. de gratia Christi cap. 10 numero undecimo.*

[h] *Innoc. I. in epist. ad Patres Car-*

prouvé. Cette grace toute gratuite, ſoit pour commencer le bien, ſoit pour le continuer, ou pour l'achever & y perſeverer eſtant établie; vous prouverez aiſément aprés ſaint Auguſtin & ſaint Thomas, que pour peu qu'on ait de foy, ou ſeulement de raiſon, on comprend que Dieu a prévû & preparé devant tous les temps, tous ces dons qu'il nous accorde dans le temps pour nous ſauver. Car Dieu eſtant éternel & immuable, il n'arrive rien dans la ſuite des ſiecles qu'il ne l'ait voulu faire de toute éternité, ſi c'eſt un bien; ou permettre qu'il arrivaſt, ſi c'eſt un mal. Il eſt donc également certain, & que ces bienfaits de Dieu, par où les élûs ſont tres-certainement délivrez, leur ont eſté préparez de toute éternité, ſans qu'il y euſt rien en eux qui puſt les meriter, & qu'ils leur ſont donnez gratuitement & efficacement dans le temps, en execution de cette bonne volonté de Dieu, qui les leur a

thag. Concilii, quæ eſt 181. inter Auguſtinianas, numero 7.

a préparez en Jesus-Christ avant tous les siécles, parce qu'il les a aimez [i] d'une amour éternel. C'est sur ces deux fondemens inébranlables, qu'est appuyée toute la doctrine que saint Augustin avoüé par le saint Siege, a soutenuë contre les Pelagiens comme la foy de l'Eglise, & c'est de là qu'il a tiré l'excellente définition que nous avons rapportée de la prédestination, où toute l'œconomie de la grace & de nostre salut est renfermée dans ces paroles décisives : [k] *La prédestination des Saints n'est autre chose, que cette connoissance éternelle & cette préparation des graces de Dieu, qui operent tres-certainement le salut de tous ceux qui sont sauvez.*

Réduisez toûjours à ces deux points vos instructions sur les matieres de la grace, si vous ne voulez vous écarter à droit & à gauche de la voye, que l'Eglise nous a marquée. [l] Les autres questions peuvent estre regardées comme faisant

[i] Charitate perpetuâ dilexi te, ideo attraxi te miserans. *Jeremiæ cap. 31. v. 3.*

[k] Hæc est prædestinatio Sanctorum, nihil aliud, præscientia scilicet & præparatio beneficiorum Dei, quibus certissimè liberantur, quicunque liberantur. *Lib. de dono persev. cap. 14. num. 35.*

[l] Profundiores verò difficilioresque partes incurrentium quæstionum, quas latiùs pertractarunt qui hæreticis restiterunt, sicut non au-

partie de ces profondeurs, que nous n'avons ni droit de mépriſer, ni beſoin de connoiſtre. C'eſt par là que finiſſent les capitules tres-autoriſez, qu'on trouve attachez à la Lettre du Pape ſaint Celeſtin aux Eveſques de France ſur les matieres de la prédeſtination & de la grace. Mais afin que les adverſaires de ſaint Auguſtin n'abuſent plus de quelques-unes de ces paroles, pour faire accroire que ſaint Celeſtin n'eſtoit point entré dans les ſentimens de ce grand docteur ſur l'élection gratuite, ou ſur l'efficace de la grace de Jeſus-Chriſt, ils n'ont qu'à peſer celles qui ſuivent. [m] *Pour confeſſer la grace de Dieu, à l'operation & à la force de laquelle il ne faut rien du tout oſter, nous croyons qu'il ſuffit de recevoir ce que les écrits émanez du ſaint Siege nous en ont appris dans les regles précedentes : en ſorte que nous rejettions abſolument comme non catholique tout ce que nous trouverons de contraire à ces articles.*

demus contemnere, ita non neceſſe habemus aſtruere. *In epiſtola Cœleſtini ad Epiſc. Galliæ jam citata.*

[m] Ad confitendum gratiam Dei, cujus operi ac dignationi nihil penitùs ſubtrahendum eſt, ſatis ſufficere credimus quidquid ſecundum prædictas regulas Apoſtolicæ nos Sedis ſcripta docuerunt, ut prorſus non opinemur Catholicum, quod apparuit præfixis ſententiis eſſe contrarium. *Ibidem.*

Quand on n'a pas les oreilles bouchées, & que l'on ſçait de quoy il s'agiſſoit alors, ces paroles ſont un coup de tonnerre contre les adverſaires de ſaint Auguſtin; & nous ne ſçavons aprés cela comment des theologiens oſent encore combattre la gratuité de noſtre élection.

En enſeignant une doctrine ſi orthodoxe, gardez-vous bien de tomber dans l'extremité de ceux qui détruiſent la liberté de l'homme pour rendre homage à la volonté de Dieu. Quand meſme il vous paroiſtroit plus difficile de concilier le libre arbitre avec la prédeſtination & la grace, en ſuivant les idées de l'écriture & de la tradition, que ſi vous ſuiviez les divers ſyſtemes de quelques nouveaux auteurs ; contentez-vous d'embraſſer humblement ces deux veritez de la foy catholique, que Dieu eſt tout-puiſſant, & que l'homme eſt libre ; & laiſſez à Dieu, ou à ceux qu'il voudra éclairer ſur cela, les con-

noiſſances plus étenduës des manieres par où, ſelon l'expreſſion du livre de Job, [n] il établit la concorde dans les choſes les plus ſublimes, c'eſt-à-dire dans celles qui par leur élevation peuvent le plus étonner l'eſprit humain, & paroiſtre les plus difficiles à concevoir ou à accorder. Que la facilité meſme d'expliquer des myſteres inexplicables vous devienne ſuſpecte; elle eſt un préjugé contre toutes ces methodes modernes, inconnuës à ſaint Paul & aux Saints les plus éclairez. Il vaut mieux ignorer avec l'Apoſtre & avec ſaint Auguſtin ces veritez profondes que le Pere celeſte n'a pas voulu reveler, que de ſçavoir avec des docteurs préſomptueux ces fictions ingénieuſes que la chair & le ſang ont revelées. Souvenez-vous qu'il n'eſt ni d'un vray theologien ni d'un bon philoſophe, d'abandonner des veritez, qu'une autorité infaillible ou l'évidence de la raiſon nous apprennent, ſous

[n] poteſtas & terror apud eum eſt, qui facit concordiam in ſublimibus ſuis. *cap.* 25. *v.* 2.

pretexte des difficultez qu'on trouve à les comprendre ou à les expliquer. Saint Auguſtin toûjours humble autant qu'habile & profond, a confeſſé qu'il a trouvé de grandes difficultez à accorder le libre arbitre avec la prédeſtination & avec l'operation de la grace; ce qui marque en paſſant combien ceux qui n'y en veulent trouver aucune, ſont éloignez des idées de ce grand docteur, [o] auſſi-bien que celles de ſaint Paul. Mais malgré les difficultez ce Pere eſt demeuré ferme à établir l'operation toute-puiſſante de Dieu, & la cooperation tres-libre de l'homme. [p] *Non enim, cùm iſta commemoramus, arbitrium voluntatis tollimus, ſed Dei gratiam prædicamus.*

Nous nous contentons de vous marquer quelques-uns des principaux endroits, où ce Pere a établi le libre arbitre dans le pouvoir de faire ou de ne pas faire: il s'eſt expliqué clairement ſur cette impor-

[o] Iſta quæſtio ubi de arbitrio voluntatis & Dei gratiâ diſputatur, ita eſt ad diſcernendum difficilis, ut quando defenditur liberum arbitrium, negari Dei gratia videatur; quando autem aſſeritur Dei gratia, liberum arbitrium putetur auferri. *Lib. 1. de gratiâ Chriſti contra Pelag. & Cœleſtium cap. 47. num. 51.*

[p] *Lib. de natura & gratia contra Pelagium cap. 32. num. 36.*

tante verité dans le livre [q] de l'eſprit & de la lettre : dans celuy [r] de la grace & du libre arbitre ; & dans pluſieurs endroits du livre admirable [f] de la nature & de la grace.

[q] *Cap. 33. & 34.*
[r] *Cap. 2. & 15.*
[f] *Cap. 43. 64. 65. 67.*

Cette doctrine eſt répanduë dans les ouvrages de ſaint Auguſtin, & ſe trouve en particulier tres-clairement exprimée dans ce bel endroit ſur les Pſeaumes, où il parle ainſi : [t] *Vous eſtes placé entre Dieu qui vous avertit, & le ſerpent qui cherche à vous ſurprendre. Pourquoy vous tournez-vous d'un coſté en vous détournant de l'autre ? Satan ne ceſſe pas de vous ſolliciter à faire le mal, comme Dieu vous avertit à tout moment de faire le bien : Satan ne vous contraint point malgré vous ; il eſt en voſtre pouvoir de conſentir à ſes ſollicitations, ou de n'y pas conſentir.*

[t] Aures tuæ poſitæ ſunt inter monentem Deum & ſuggerentem ſerpentem. Quarè huc flectuntur ? hinc avertuntur ? non ceſſat ſatanas ſuadere malum ; ſed nec ceſſat Deus admonere bonum ; ſatanas autem non cogit invitum : in tuâ poteſtate eſt conſentire, & non conſentire. *In Pſal. 91. num. 3.*

Nous ne finirions pas, ſi nous voulions rapporter tous les beaux endroits, où ſaint Auguſtin reconnoiſt & explique les droits inaliénables de la liberté de l'homme,

meſme aprés le peché, & ſous l'operation de la grace qui le répare : mais il ſemble qu'il ait voulu renfermer luy-meſme tout ce qu'il y a de plus précis ſur ce ſujet dans cette courte ſentence de ſa lettre 214. [a] *S'il n'y avoit point de grace*, dit-il, *comment Dieu ſauveroit-il le monde, & s'il n'y avoit point de libre arbitre, comment le pourroit-il juger?*

Quand aprés cela on voudra pouſſer le raiſonnement hors de toute meſure, & nier ou le libre arbitre, ou la prédeſtination & la providence, ce grand homme ſçaura bien rabattre l'orgueil humain par ces fortes paroles : [b] *Faut-il nier ce qui eſt clair, parce qu'on ne peut pas comprendre ce qui eſt caché? faut-il dire que les choſes ne ſont pas comme nous voyons qu'elles ſont, ſous ombre que nous ne ſçaurions penetrer pourquoy Dieu a voulu qu'elles fuſſent de la ſorte?* [c] *ſes jugemens en ſont-ils moins juſtes pour eſtre inconnus?*

Un

[a] Si non eſt Dei gratia, quomodo ſalvat mundum? & ſi non eſt liberum arbitrium, quomodo judicat mundum? *num. 2.*

[b] Numquid ideo negandum eſt quod apertum eſt, quia comprehendi non poteſt quod occultum eſt? numquid inquam, propterea dicturi ſumus quod ita eſſe perſpicimus non ita eſſe, quoniam cur ita ſit non poſſumus invenire? *S. Aug. lib. de dono perſev. cap. 14. n. 37.*

[c] Neque propterea judicia Dei ſunt injuſta quia occulta. *In ep. S. Aug. 194. n. 10.*

Un ſage theologien attribuant le ſalut des élûs à la pure bonté de Dieu, ne doit jamais imputer la condannation des réprouvez, qu'à leurs pechez & à leur malice. Dieu eſt bon de ſon propre fond, diſoit Tertullien [a], c'eſt du noſtre qu'il eſt juſte; il aime toutes les creatures, dit le Sage [b], & il n'a pû rien haïr de ce qu'il a fait, puiſqu'il ne l'a fait que par une effuſion de ſa bonté. [c] *Quia bonus eſt, ſumus.* Gardons-nous donc bien de dire, que Dieu de luy-meſme deſtine jamais perſonne au mal. C'eſt un ſentiment indigne de ſa bonté, c'eſt une erreur deteſtée par le ſecond Concile d'Orange [d] ſi celebre par ſon zele & par ſes canons contre les ennemis de la prédeſtination gratuite & de la grace, & dans le dernier ſiecle par le Concile de Trente. [e]

Les theologiens qui ſeront moderez dans leur ſageſſe ſelon l'avis de ſaint Paul, ſe garderont bien encore de croire, que le Dieu de ju-

[a] *Lib. de reſurrectione carnis cap. 14.*

[b] Diligis omnia quæ ſunt, & nihil odiſti eorum quæ feciſti, nec enim odiens aliquid conſtituiſti aut feciſti. *Sapientiæ cap. 11. v. 25.*

[c] *S. Aug. de doctrina chriſtiana lib. 1. cap. 32.*

[d] Aliquos ad malum divinâ poteſtate prædeſtinatos eſſe, non ſolùm non credimus, ſed etiam ſi ſunt qui tantum malum credere velint, cum omni deteſtatione illis anathema dicimus. *In fine Concilii.*

[e] *Seſſ 6. can. 17.*

ſtice & de bonté nous commande des choſes impoſſibles. C'eſt une erreur condannée par les ſaints Peres, & que le Concile de Trente [f] a proſcrite tout de nouveau, en employant une maxime de ſaint Auguſtin, & ſes propres termes, [g] *Deus impoſſibilia non jubet.* En nous faiſant le commandement, il nous avertit de faire ce que nous pouvons, & de demander ce que nous ne pouvons pas, & il nous aide, afin que nous le puiſſions : *jubendo monet & facere quod poſſis & petere quod non poſſis, & adjuvat ut poſſis.*

Il faut de meſme bien inculquer pour conſoler les fideles, que Dieu n'abandonne jamais ceux qu'il a une fois juſtifiez par ſa grace, s'ils ne l'abandonnent les premiers. C'eſt encore icy une maxime fondamentale de la pieté établie dans le ſaint Concile de Trente, [h] & toûjours par les termes de ſaint Auguſtin, [i] *Deus ſuâ gratiâ ſemel juſtificatos non deſerit, niſi priùs ab eis deſeratur.*

f *Seſſ. 6. cap. 11. & can. 18.*

g *Lib. de natura & gratia cap. 43. num. 50.*

h *Seſſ. 6. cap. 11.*

i *Lib. de natura & gratia. cap. 26. num. 29.* Si ab illo avertimur noſtrum eſt; & tunc ſecundùm carnem ſapimus, & concupiſcentiæ carnis ad illicita conſentimus. Converſos ergo Deus adjuvat, averſos deſerit; ſed etiam ut convertamur, ipſe adjuvat. *Lib. 2. de peccatorum meritis & remiſſione. cap. 5. num. 5.*

tur. Il n'y a rien de plus conſtant dans les ſentimens de ce ſaint docteur, qui enſeigne tres-expreſſément, [k] que *c'eſt la grace de Dieu qui découvre à l'homme, ce qui luy eſtoit caché, & qui luy fait trouver du plaiſir dans ce qui ne luy eſtoit point agreable;* que *c'eſt elle, qui donne à ſa volonté le pouvoir de faire le bien,* & que *lorſqu'il eſt privé de ce ſecours, c'eſt à luy-meſme qu'il doit s'en prendre, & non pas à Dieu.*

[k] ut innoteſcat quod latebat, & ſuave fiat quod non delectabat gratiæ Dei eſt, quæ hominum adjuvat voluntates, quâ ut non adjuventur, in ipſis itidem cauſa eſt, non in Deo. *Ibid. cap. 17. num. 26.*

De ces principes bien compris ſuivent ces deux conſequences, & que nous pouvons toûjours réſiſter à la grace meſme la plus efficace, parce que Dieu nous laiſſe dans cette liberté; & que quand nous reſiſtons effectivement à quelque grace ſoit exterieure, ſoit interieure par laquelle nous pourrions, ſi nous n'y eſtions infideles, garder les commandemens; c'eſt par noſtre faute que ce malheur nous arrive. Cette doctrine eſt clairement enſeignée dans le ſaint Concile de Trente [l],

[l] *Seſſ. 6. de juſtificatione. cap. 5. & 13.*

qui a ſuivi encore icy comme preſque en tout ce qui regarde la juſtification, l'eſprit & les expreſſions de ſaint Auguſtin. Ainſi ni la puiſſance de la grace ne détruit noſtre libre arbitre, puiſque la volonté de Dieu eſt qu'il nous ſoit conſervé ; ni noſtre libre arbitre ne déroge jamais au pouvoir de la grace, en tant qu'elle eſt à noſtre égard l'inſtrument de la volonté de Dieu toute-puiſſante.

Renfermez-vous donc dans ces bornes ſans vous jetterdans l'abiſme [m] impenetrable des jugemens de Dieu ; n'entreprenez jamais de ſonder les raiſons cachées de ſes miſericordes à l'égard des élûs ; ou de critiquer temerairement ſa juſtice terrible, mais adorable à l'égard des réprouvez.

Quand des ignorans préſomptueux ou des eſprits corrompus ou libertins renouvelant les vieilles objections des Semipelagiens, voudront vous embarraſſer ſur ces

[m] Judicia tua abyſſus multa. *Pſal. 35. v. 7.* Altiora te ne quæſieris, & fortiora te ne ſcrutatus fueris. *Eccleſiaſtici cap. 3. v. 22.* Qui ſcrutator eſt majeſtatis, opprimetur à gloria. *Proverb. cap. 25. v. 27.*

myſteres, faites-leur les meſmes réponſes, que ſaint Auguſtin a toûjours faites en pareil cas aprés l'Apoſtre[a]: *ô homo tu quis es, qui reſpondeas Deo?* O homme qui eſtes-vous, pour conteſter avec Dieu? comme s'il diſoit, quoy vous eſtes homme, & par conſequent d'une lumiere tres-bornée par voſtre nature, & de plus aveugle & dépravé par le peché, & vous prétendez penetrer les ſecrets de Dieu; & vous oſez diſcuter les raiſons ou de ſes miſericordes qui n'ont point de bornes, ou de ſa juſtice qui eſt infinie. Puiſque ſaint Paul dont les connoiſſances eſtoient ſi ſublimes, n'a pû ou n'a pas voulu nous apprendre d'autre ſolution aux difficultez que l'ignorance, l'orgueil & la corruption ont formées de tout temps contre le myſtere de la prédeſtination & de la grace, nous devons nous en tenir à ce qu'il nous a appris. Ayons donc recours dans cette queſtion ſi difficile aux paroles meſ-

[a] *Ad Romanos cap. 9. v. 20.*

mes de l'Apoſtre, [b] & diſons que Dieu voulant montrer ſa juſte colere & faire éclater ſa puiſſance, ſouffre avec une extrême patience les vaſes de colere préparez pour la perdition, afin de faire paroiſtre les richeſſes de ſa gloire ſur les vaſes de miſericorde, ſans que nul ait droit de luy dire, pourquoy m'avez-vous fait ainſi, puiſqu'il a le meſme pouvoir de faire de la meſme maſſe, l'un un vaſe d'honneur, & l'autre un vaſe d'ignominie. Si aprés cela on veut vous pouſſer plus loin, écriez-vous aprés ſaint Paul [c] *O profondeur des treſors de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu, que ſes jugemens ſont impenétrables, & ſes voyes incomprehenſibles!* & fermez la bouche à ceux qui vous preſſeront, en les avertiſſant aprés ſaint Auguſtin, qu'en cherchant des docteurs plus habiles, ils doivent craindre de trouver des préſomptueux, [d] *ſi quærat doctiores, caveat ne inveniat præſumptores.*

[b] *Ad Romanos cap. 9. v. 20. 21. 22. 23.*

[c] *Ad Romanos cap. 11. v. 33.*

[d] *Lib. de ſpiritu & littera cap. 34. num. 60.*

N'enviez point aux nouveaux docteurs leurs vaines ſpeculations, qui les ont fait tomber dans le précipice, dont ce grand Saint les a menacez.[c] *Scrutetur qui poteſt judiciorum Dei tàm magnum profundum, verumtamen caveat præcipitium.* Ne craignez point non plus leurs objections contre le ſaint docteur de la grace. Quelques complaiſances qu'ils ayent pû avoir d'abord dans leurs nouvelles découvertes, de quelque eſperance qu'ils ſe ſoient flattez, que l'Egliſe troublée, comme ils l'oſoient avancer, par la doctrine de ſaint Auguſtin, alloit eſtre calmée & inſtruite par leur ſyſtême, il n'a tenu qu'à eux de ſe deſabuſer par l'experience. Ils ont vû leur doctrine jetter par-tout le trouble, le ſcandale & la diviſion, au lieu de la paix qu'ils promettoient. Les docteurs & les fideles les plus attachez à la doctrine des Saints & de la ſainte Egliſe Romaine, ont rejetté ces nouvelles & ſuperbes pro-

[c] *In epiſt. ad Xyſtum, quæ eſt 194. num. 23.*

ductions de l'esprit humain. Un confrere [f] de Molina a, comme vous l'avez vû, déploré l'enteſtement dangereux de ceux, qui s'étoient piquez de ſoutenir ſa doctrine. Et Leſſius meſme ne s'eſt point trouvé ſoulagé par cette invention dans les troubles que luy ſuſcitoit la raiſon humaine.

[f] *Jean Mariana.*

L'humble méditation des écritures, l'étude de la tradition, & la pureté de la conſcience peuvent nous attirer des lumieres, que nous ne pouvons jamais eſperer du raiſonnement, & encore moins de l'orgueil humain. Auſſi verrez-vous communément, que ceux qui comprennent, & qui aiment le mieux la doctrine de ſaint Auguſtin ſur la prédeſtination, ſeront ceux qui auront tout à la fois & plus de reconnoiſſance pour les dons de Dieu, & plus de fidelité pour y répondre; & ceux au contraire qui rejettent cette doctrine celeſte, ſous pretexte qu'elle abbatroit leur courage, ou

fomenteroit leur pareſſe, courent grand riſque de n'en eſtre pas plus vigilans ni plus fervens, mais plus ingrats & plus ſuperbes.

On peut remarquer auſſi en paſſant, que ces eſprits forts, qui tournant le myſtere de la prédeſtination à leur mode, prétendent pouvoir vivre dans une molle ſecurité, ne tirent ces ridicules conſequences, que quand il s'agit de leur ſanctification & de leur ſalut. Car en toute autre matiere, où ils ont le moindre intereſt, ils ſont tres-appliquez aux moyens de réüſſir, vifs & ardens comme les autres, & quelquefois plus que les autres. Mais ne ſçavent-ils pas, à moins qu'ils n'ayent perdu toute religion avec le bon ſens, que Dieu prévoit & dirige ſelon ſes conſeils éternels tout ce qui doit arriver? pourquoy donc ne ſont-ils indifferens que pour l'affaire de leur ſalut, où il y va d'une éternité heureuſe ou malheureuſe? vrays enfans du ſiecle, prudens dans

leurs affaires temporelles, & plus empreſſez à les pourſuivre, que ne le ſont ſouvent pour leur ſalut meſme les enfans de lumiere.

Pour ne rien oublier icy de ce qui eſt le plus neceſſaire pour voſtre inſtruction, nous vous avertiſſons de vous donner de garde de ceux qui n'oſant directement attaquer la doctrine de ſaint Auguſtin, taſchent de l'affoiblir ſous pretexte d'une contrarieté prétenduë entre ce Pere & ceux qui l'ont precedé, principalement les Grecs. Saint Auguſtin a luy-meſme prévenu ce doute, lorſqu'il a montré que tous ayant prié comme luy avec toute l'Egliſe Catholique dés l'origine du Chriſtianiſme, ils n'ont pas pû penſer autrement que luy de la puiſſance de la grace, ni du beſoin que nous en avons. Regardez comme ſuſpects ceux qui interrompent la ſuite invariable de la tradition, ou en détruiſent l'univerſalité par des combats imaginaires entre l'orient &

l'occident, entre les Peres des premiers ſiecles & ceux des âges ſuivans. Ne mettez point la ſcience à forger des difficultez, mais à les réſoudre, à commettre les Peres, mais à les concilier: & croyez par avance ce que l'experience & une humble & attentive lecture vous fera ſentir, qu'il n'y a rien de plus veritable, que ce qu'a dit Vincent de Lerins g aprés ſaint Auguſtin h, que les Peres des ſiecles ſuivans n'ont fait que dire plus clairement, ce que leurs ſaints prédeceſſeurs avoient enſeigné en ſubſtance, mais incidemment & avec moins de préciſion dans un temps où les queſtions n'eſtoient pas encore émeuës, & où ils n'avoient aucune raiſon qui les déterminaſt à les traiter expreſſément.

g *In commonitorio primo cap. 22. & 23.*

h *Contra Julianum Pelagianum lib. 1. cap. 6. n. 22. In Pſalmum 54. num. 22. Lib. de prædeſtinat. ſſ. cap. 14. num. 27.*

Propoſez-vous donc pour modelle ſelon le precepte de l'Apoſtre les ſaines inſtructions que nous ont données ceux à qui Dieu a mis en main le dépoſt de la verité, & croyez que ce qu'il y a de meilleur dans

la doctrine celeſte, eſt ce qu'en ont dit dans les temps de combats ceux que Dieu a ſuſcitez pour la ſoûtenir contre les erreurs ſurvenuës.

Quant à ce qui regarde les Peres des ſiecles précedens, il ſuffit ſans déroger à la pureté de leur doctrine de conſiderer ſeulement, qu'ils parloient avec moins de précaution avant que les queſtions fuſſent agitées, *vobis nondum litigantibus ſecuriùs loquebatur.* C'eſt ce que S Auguſtin [i] diſoit à Julien en luy parlant de S. Jean Chryſoſtome, dont on affecte plus que jamais de nous oppoſer quelques paſſages, ſans faire la moindre reflexion ſur le jugement que le ſçavant Photius [k] a porté des ouvrages de ce grand Saint. *On ne doit pas*, dit-il dans ſa Bibliotheque, *eſtre ſurpris s'il paroiſt que ſaint Chryſoſtome n'a point eû aſſez d'attention à expliquer certains endroits de l'écriture, qui avoient beſoin d'eſtre développez avec plus de ſoin & d'exactitude ; puiſqu'il*

i *Lib. contra Julianum cap. 6. num. 22.*

k Quænam in apoſtoli epiſtolas Antiochiæ dum ageret, elaboraverit, & accuratoria quidem illa, quæ item præſul conſcripſerit, ex illis ipſis facile poteſt dignoſci..... Quod ſicubi ſententiarum aliquæ, ſeu interpretationis ſeu profundioris indagationis indigebant, neque tamen diligenter ſatis eas explanavit, mirum id minime videri debet: quæcumque enim auditorum captui accommodata eſſent, atque ad eorum ſalutem, & utilitatem pertinerent, ea neutiquam ille præter-

qu'il ne laiſſoit échaper aucun de ceux qui eſtoient à la portée de ſes auditeurs, & dont l'explication pouvoit contribuer à leur ſanctification & à leur ſalut. C'eſt pourquoy on ne peut aſſez admirer que ce ſaint homme ait toûjours eſté tellement occupé de ne leur dire dans toutes ſes homelies, que ce qui pouvoit leur eſtre utile, qu'il ſemble avoir négligé tout le reſte, ou ne l'avoir touché que tres-legerement, & que par cette conſideration, il ne s'eſt pas meſme mis en peine d'éviter qu'on le puſt ſoupçonner de n'avoir pas entendu certaines matieres, ou de ne s'eſtre pas voulu donner la peine d'en penetrer les plus grandes difficultez, ou d'avoir affecté de ne les pas traiter.

Pour nous qui ne faiſons que vous repeter ce qu'ont enſeigné devant nous les ſaints défenſeurs de la grace dans le temps qu'elle a eſté attaquée, nous vous déclarons que nous n'avons jamais varié dans cette doctrine, que nous avons appriſe dans le fameux college de Sor-

mittebat. Quamobrem neque admirari ſanctiſſimum virum ſatis unquam poſſum, quod perpetuo in omnibus ſuis ſcriptis auditorum ita utilitatem tanquam ſcopum præfixiſſe ſibi videatur, ut cætera vel omnino neglexerit, vel leviſſime attigerit; ſed & illud præ auditorum utilitate contempſit, quod alicui vel ſenſus aliquos ignoraſſe, vel ad profundiora quædam penetrare refugiſſe, vel id genus alia præteriiſſe videri poſſet. *In Bibliotheca Photii Edit. Rothomagen. pag. 387.*

bonne où nous avons eſté élevez ; & dont nous tenons à grand honneur d'eſtre préſentement le Proviſeur.

Dés l'an 1347. la ſçavante faculté de theologie de Paris condanna les trois propoſitions ſuivantes, qui avoient eſté ſoûtenuës par *Jean de Mercuria* Religieux de l'ordre de Ciſteaux.

Quòd propter opera alicujus futura bona Deus præordinavit aliquem ab æterno. Item. *Quòd aliquis prædeſtinatus eſt ab æterno propter uſum liberi arbitrii, quem Deus præſcivit eum habiturum.* Item. *Quòd non ſic gratis & miſericorditer Deus prædeſtinavit, quin & pro omnibus bonis ipſius futuris vel alterius.* Nous avons trouvé cette cenſure à la fin du Maiſtre des ſentences de l'édition de 1550.

La Faculté de theologie de cette ville, eſtoit dans le temps de ſon établiſſement animée du meſme eſprit ; il eſt conſtant par les écrits

du ſçavant Cardinal Alain Anglois, que la doctrine de ſaint Auguſtin ſur la prédeſtination gratuite eſtoit celle de noſtre Univerſité [a], où il l'avoit enſeignée devant ſa promotion au Cardinalat, auquel Xyſte V. l'éleva le 7. d'Aouſt 1587.

L'érudition & la pieté ſolide que nous voyons avec joye dans voſtre Faculté, nous font eſperer qu'elle perſeverera dans cette ſainte doctrine, ſans ſe laiſſer entraiſner à l'abus qu'on en a fait dans nos jours. Un zele pur & lumineux vous empeſchera de ſuivre les erreurs de ceux qui ſe prévalant du nom de ſaint Auguſtin, & ſe glorifiant d'en-

[a] *Baudoüin Rythovius profeſſeur de theologie dans l'Univerſité de Doüay, écrivoit en 1609. ce qui ſuit:* In penultima ad Baccalaureatum diſputatione deffendendas ſibi ſumpſerat, reſpondens præter alias, etiam duas propoſitiones haſce: *Electos Deus ex pura gratia, & non ex præviſis meritis ad oſtenſionem miſericordiæ ſuæ prædeſtinavit.*

Et omnis voluntatis conatus & acceptatio gratiæ eſt à gratia, ſine quâ nemo Deo inſpiranti conſentit.

In diſputatione cùm quæſitum à quodam diſputantium fuiſſet de ſententiâ Illuſtriſſimi Cardinalis Alani ſuper cauſa prædeſtinationis, (cui interrogationi occaſionem hoc dabat, quod reſpondens illius viri in Academiâ Remenſi diſcipulus alumnuſque fuiſſet,) diximus & Præſes & reſpondens id quod res erat. Et paucis poſt diebus legi vobis ex commentariis ejuſdem Domini Alani in primum ſententiarum, meâ manu, illo dictante deſcriptis, ejus ſententiam noſtræ prorſus conformem, addens quod fide digno teſtimonio mihi conſtabat eundem à Cathedrâ Remenſi ideo prohibuiſſe quoſdam, quia contrarium, ut didicerant, docturi etiam fuiſſent. *pag. 108. d'un recueil qui a pour titre, Memoires importans pour ſervir à l'hiſtoire de la faculté de Theologie de Doüay, imprimé en 1695.*

tendre mieux ſa doctrine, que n'avoient fait avant eux & ne faiſoient de noſtre temps tous les theologiens catholiques, ont introduit une grace neceſſitante, changé la notion du libre arbitre, preſcrit des bornes arbitraires à la bonté infinie de Dieu, qui veut [b] que tous les hommes ſoient ſauvez, & ſoûtenu les autres excés condannez par les conſtitutions des Papes Innocent [c] X. & Alexandre [d] VII. contre les cinq fameuſes propoſitions tirées du livre de *Cornelius Janſenius* Eveſque d'Ypres, intitulé *Auguſtinus*, qui renouvelloient des erreurs déja frapées d'anathême dans le ſaint Concile de Trente. Les Eveſques de France accepterent ces conſtitutions apoſtoliques, & y acquieſcerent avec toute ſorte de reſpect & de ſoumiſſion ; leur acquieſcement fut ſuivi du conſentement de toute l'Egliſe catholique. Le Roy dont la pieté l'a toûjours rendu attentif aux intereſts de l'Egliſe, joignit la

[b] Omnes homines vult ſalvos fieri, & in agnitionem veritatis venire. *1. ad Timoth. cap. 2. ℣. 4.* ſalvator omnium hominum maxime fidelium. *Ibid. cap. 4. ℣. 10.* miſereris omnium. *Sapient. cap. undecimo ℣. 24.*

[c] *Du dernier May 1653.*

[d] *Du 16. Octobre 1656. & Février 1665.*

puiſſance Royale à la puiſſance Eccleſiaſtique par ſa declaration du mois d'Avril 1665.

Tout cela auroit dû procurer une paix durable à l'Egliſe, ſi quelques eſprits inquiets ne l'avoient troublée de temps en temps, ſoit par des écrits, ſoit par des diſcours ou peu orthodoxes, ou tres-indiſcrets, ou peu charitables. Sa Majeſté nous a marqué une voye ſeûre pour rétablir cette paix ſi avantageuſe à l'Egliſe & à l'Etat par l'Arreſt de ſon Conſeil du 28. du mois d'Octobre 1668, [e] rendu en execution du Bref de Clement IX. d'heureuſe & ſainte memoire du 28. Septembre precedent.

Nous avons toûjours taſché de nous conformer aux ſages & pieuſes intentions de ce grand Prince pour maintenir la paix dans noſtre diocéſe, & par la miſericorde de Dieu nous y avons réüſſi. Nous ne nous relaſcherons jamais ſur cet article, & continuant de nous op-

[e] Le Roy fait inhibitions & défenſes à tous ſes ſujets, de s'attaquer ni provoquer les uns les autres, ſous couleur de ce qui s'eſt paſſé, uſant des termes d'Heretiques, Janſeniſtes & Semipelagiens, ou de quelque autre nom de parti, ni meſme d'écrire & publier des libelles ſur leſdites matieres conteſtées, ni de bleſſer par des termes injurieux la réputation d'aucun de ceux, qui auront ſouſcrit le formulaire de foy par les ordres de leurs Archevéſques & Eveſques à peine de punition exemplaire.

poſer d'un coſté avec force à quiconque oſeroit ſoûtenir quelqu'une des cinq propoſitions condannées, & parler ou écrire contre les conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. Nous réprimerons de l'autre ces zélez aveugles & indiſcrets, qui par une liberté que l'Egliſe meſme ne ſe donne pas de juger de l'interieur des hommes, ſoupçonnent ſans fondement, décrient & perſecutent par des accuſations vagues de Janſeniſme, des gens de bien qui ne leur plaiſent pas. Nous profiterons en cela, comme nous le devons, des ſages réglemens du ſaint Pontife que Dieu nous a donné dans ſa miſericorde, & dont nous ne pouvons trop deſirer la conſervation pour l'avantage de la chreſtienté. Nous eſperons que ſes [f] Brefs aux Eveſques de Flandre nos voiſins & à la Faculté de Theologie de Louvain, vénérable par l'inviolable attachement qu'elle a toûjours eû à la doctrine de ſaint Auguſtin, ren-

[f] *Du 6. Février 1694. du 24. Novembre 1696.*

dront enfin la paix aux Egliſes de ces Prelats. En attendant nous nous ſervirons de l'autorité de ces Brefs pour arreſter le cours de ces accuſations injuſtes & odieuſes, dont on affecte le plus ſouvent de noircir ceux qui ont une capacité & une vertu diſtinguée.

Nous déclarons donc en nous ſervant des termes de l'excellente ordonnance de M. l'Archeveſque de Paris du 20. d'Aouſt de l'année paſſée, *que nous ne ſouffrirons pas que des gens ſans autorité comme ſans charité*, & ſouvent ſans lumiere, *s'ingerent de juger de la foy de leurs freres, & donnent atteinte à leur réputation ſur de legers ſoupçons*. Dieu veüille, que ces temeraires accuſateurs profitent de tant d'avis charitables du Pape & des Eveſques, & qu'ils obéïſſent enfin à cet arreſt ſi ſage que le Roy donna pour éteindre le feu des diſputes, qui n'a fait que trop de ravage dans l'Egliſe. S'ils perſiſtent dans leur enteſtement, ils doivent

craindre qu'on ne leur applique ce que le Pape Hormisdas g disoit des moines de Scythie, *Ils ont assez d'orgueil, pour croire que le monde entier doit plier sous le poids de leurs décisions, qu'il ne sert de rien d'estre attaché à la tradition, & qu'on ne doit pas pour cela estre compté dans le nombre des fidéles, dés qu'on ose n'estre pas aveuglément dans tous leurs sentimens.*

g Eo usque tumoris elati ut ad arbitrium suum utriusque orbis putent inclinandum esse judicium, nec in numero fidelium deputantes sequaces traditionis paternæ, si suæ viderint cedere nolle sententiæ. *In epist. 70. tomo 4. Concil. general. pag. 1551.*

Nous voulons que nostre presente Ordonnance soit leuë dans la premiere assemblée de la faculté de Theologie de cette Ville, aprés qu'elle sera renduë publique, qu'elle soit inserée dans les regiſtres, & que la doctrine qui y est contenuë soit enseignée & soûtenuë dans ses écoles. Voulons pareillement qu'elle soit envoyée aux Superieurs de chaque communauté reguliere de nostre Diocése, à ceux de nos trois Seminaires, au Recteur & aux Professeurs en Theologie du College des Jesuites de cette Ville, & aux

Recteurs des Colleges de la meſme ſocieté ſituez à Charleville & à Sedan : le tout à la diligence de noſtre Promoteur. Enjoignons à tous les Religieux de cette Compagnie qui ſont & viendront d'oreſnavant dans noſtre diocéſe, de s'y conformer en la maniere que nous avons expliquée [h] : & ſans vouloir les contraindre ſur les queſtions agitées dans l'école, ou que le ſaint Siege a réſervées à ſon jugement, Nous leur deffendons, comme auſſi à tous autres Preſtres ſeculiers & reguliers, Docteurs & Prédicateurs de rien enſeigner, écrire, preſcher ou dogmatiſer, qui ſoit contraire aux deux points que nous avons [i] dit eſtre les fondemens inébranlables, ſur leſquels eſt appuyée toute la doctrine que ſaint Auguſtin avoüé par le ſaint Siege, a ſoûtenuë contre les Pelagiens comme la foy de l'Egliſe. Ordonnons en outre que les Theſes du 5. & du 17. du mois de Decembre dernier demeureront ſup-

[h] *à la page 105. & 106. de la preſente ordonnance.*

[i] *à la page 113. depuis ces mots,* Il eſt donc également certain, *&c. juſques à la penultiéme ligne de la page 114.*

primées. Au reſte, Nous proteſtons que nous ſommes preſts à donner en toute rencontre aux Jeſuites des marques de l'eſtime & de l'affection que nous avons pour leur compagnie : nous eſperons auſſi, que ne voulant jamais rien exiger de ceux de noſtre dioceſe qui ne ſoit pour la gloire de Dieu, pour l'intereſt de l'Egliſe, & pour le veritable avantage de leur ſocieté, ils ſe ſoumettront aux lumieres & à l'autorité du ſaint Eſprit qui nous a établi Eveſque ſans que nous l'ayons merité, pour gouverner l'Egliſe de Dieu.

Nous n'avons plus qu'à demander à Dieu, qu'il nous réüniſſe [k] tous dans les meſmes ſentimens & dans le meſme langage, & [l] qu'il nous faſſe la grace de travailler avec ſoin à conſerver l'unité d'un meſme eſprit par le lien de la paix, puiſque nous ne devons tous avoir que la meſme foy, la meſme eſperance, & le meſme but, qui eſt de glo-

[k] *1. ad Corinth. cap. 1. ℣. 10.*

[l] *Ad Epheſios cap. 4. ℣. 3. & ſequentibus.*

rifier Dieu le Pere par noſtre Seigneur Jeſus-Chriſt, en contribuant à l'édification de l'Egliſe. DONNE' à Reims dans noſtre Palais Archiepiſcopal, ſous le ſceau de noſtre Chambre, noſtre ſeing & celuy de noſtre Secretaire, le quinziéme jour de Juillet mil ſix cents quatre-vingt-dix-ſept.

✠ CHARLES MAURICE
AR. DUC DE REIMS.

Par Monſeigneur,
DE MARTIGNY.

EPISTOLA
CARDINALIS BARONII
ad Petrum de Villars Archiepiſcopum Viennenſem in Delphinatu.

IGNOSCAT, ſi tardiùs quàm par eſt, ad literas dominationis veſtræ reſcribo, quas ut ſanctas, puras & orthodoxas in omnibus exoſculatus ſum, à quibus abſit ut vel in minimo apice vel puncto diſſentiam. Tantummodo de libris Molinæ remanet controverſia. Legi eos, ſed non ſine ſtomacho, cùm in illis nihil potentiùs agere præ ſe ferat, quàm ſancto Auguſtino adverſari (licet ſanctum nunquàm nominet) eumque oſcitantiæ redarguere, ſeque in illis diſputationibus vigilantiorem acutioremque jactare. Quis poſſit eum talia loquentem abſque nauſeâ tolerare? licet ut anguis effugiat, & è manibus facilè elabatur: ut ſi temerarium quis inveniat, haud facilè poſſit hæreſis convincere & ſugillare. Non hujuſmodi commentatoribus indiget Eccleſia Dei, quæ puritate, candore, nitore delectari tantummodò conſuevit, ipſa non habens maculam neque rugam. Legi,

gi, inquam eum, & ad quinquaginta & ampliùs notavi positiones, verba, phrases, quas vel saltem affines erroribus Pelagianorum sive Semipelagianorum (licet ipse cautiùs intra catholicæ fidei limites, vel protestando saltem se contineat) neque puto, qui absque privato affectu illa perlegerit, negabit omninò. Quid Ecclesia Dei indiget hujus Molinæ libris, ut discat quæ à tot sanctis Patribus, Conciliis, atque Decretis, jam antè tot sæcula didicit ac docuit? Quod ad ipsum D. N. Clementem Papam pertinet, hoc ipsi in proposito est, hoc in voto, hoc deniquè in decreto, ut nec latum unguem à vestigiis Prædecessorum recedat, sed iisdem insistat quàm firmissimè. Scit planè sanctos tot Pontifices Innocentium, Xystum, Cœlestinum, Hormisdam, ac deniquè Fœlicem, (cujus sunt canones Arausicani Concilii) hoc professos suis scriptis esse, atque testatos, Romanam Ecclesiam in iis quæ spectant ad gratiam & liberum arbitrium, sequi semper consuevisse sanctum Augustinum. Testatur equidem id tot verbis Hormisdas suis literis, adeò ut alio judicio opus non sit, cùm jam præjudicatum sit. Laborat tùm in discutiendo Molinæ volumine, de quo vel abjicien-

do, vel purgando, vel retinendo adhuc ſub judice lis eſt. Meâ quidem ſententiâ, eo non indiget Eccleſia catholica, in quo vel ſaltem qnædam auditui horridula eſſent corrigenda. Monui RR. PP. meos ſocietatis Jeſu, nè æſtimationem eorum in defenſione librorum ejus periclitari ſinant, & in diſcrimen adduci. Colo ipſos omnes, Deus ſcit, ut Patres ut de ipſis illud uſurpem: *opprobria exprobrantium tibi ceciderunt ſuper me.* At nolo prolixior eſſe. Vale pater amantiſſime, atque doctiſſime, lucerna pedibus meis, cum per obſcura contigerit ambulare. De beatis viris in ſanctorum numerum collocandis, ad aliud tempus ſervavit hoc Deus. *Romæ idibus Martii anno Domini 1603.*

TRADUCTION DE LA LETTRE précedente du Cardinal Baronius à Pierre de Villars Archeveſqve de Vienne en Dauphiné.

JE vous demande pardon de répondre ſi tard à voſtre lettre; je l'ay trouvée tres-orthodoxe, remplie d'une bonne, & d'une ſaine doctrine, & Dieu me garde d'avoir des ſentimens contraires aux voſtres. Il ne s'agit donc plus que des livres de Molina, & je vous avoüe, que je n'ay pû les lire ſans indignation, car on diroit qu'il n'a pour but, que de condanner ſaint Auguſtin, de luy reprocher ſa negligence, & de faire voir que ſur ces queſtions il a bien d'autres lumieres que celles de ce grand Eveſque, auquel il affecte de ne donner jamais le nom de Saint. Peut-on voir ſans impatience ſa vanité. Il ſe gliſſe pourtant comme un ſerpent, & il taſche de s'échaper de toutes les priſes qu'il donne, de ſorte qu'il eſt plus facile de le convaincre de temerité que d'hereſie. L'Egliſe qui n'a ni tache ni ride, n'a pas beſoin de pareils déguiſemens; elle n'aime que la pureté, que la candeur, & que l'innocence. J'ay donc lû le livre de Molina, & j'y ay trouvé

plus de cinquante propoſitions & façons de parler, qui approchent au moins des erreurs des Pelagiens ou des Semipelagiens, & c'eſt de quoy aſſeurement tout homme qui le lira ſans prévention tombera d'accord. Cét auteur fait toutefois profeſſion, au moins par ſes proteſtations, de s'attacher aux ſentimens de l'Egliſe. Mais pourquoy l'Egliſe de Dieu apprendra-t-elle de ce Molina, ce que les ſaints Peres, ce que tant de Conciles, tant de decrets luy ont appris, & qu'elle enſeigne depuis ſi long-temps? Pour noſtre ſaint Pere le Pape Clement, ſoyez aſſeuré qu'il a reſolu de marcher ſur les traces de ſes predeceſſeurs, & qu'il ne s'en écartera pas le moins du monde: il ſçait, qu'Innocent, Xyſte, Celeſtin, Hormiſdas, & Felix auteur des canons du Concile d'Orange; il ſçait, dis-je, que ces ſaints Pontifes ont declaré ſolennellement, que touchant la grace & le libre arbitre, l'Egliſe Romaine ne connoiſt point d'autre doctrine que celle de ſaint Auguſtin; c'eſt ce que Hormiſdas établit ſi clairement, qu'il eſt inutile de demander une nouvelle déciſion ſur une affaire déja decidée. Noſtre ſaint Pere eſt occupé preſentement à examiner le livre de Molina, & l'on ne ſçait pas encore s'il le condannera, s'il le corrigera, ou s'il l'ap-

prouvera. Selon moy, ce livre eſt peu neceſſaire à l'Egliſe, tout au moins il en faudroit corriger quelques endroits qui offenſent les oreilles catholiques. J'ay averti les RR. PP. Jeſuites, que ſans hazarder leur reputation, ils ne peuvent défendre cét ouvrage : Dieu ſçait, que je les honore comme mes Peres, & que je dis avec le Pſalmiſte, les opprobres de ceux qui vous outragent, retombent ſur moy. *Mais en voila aſſez. Adieu tres-aimable & tres-docte Pere, vous eſtes la lumiere, qui m'éclairez dans l'obſcurité. Dieu veut, qu'on remette à un autre temps la canonization des Saints, dont vous me parlez.* A Rome le 15. de Mars 1603.

Cette lettre eſt tirée du premier volume d'un livre *in douze*, qui a pour titre *Manuale Thomiſtarum, &c. à R. P. Joanne Bapt. Gonet, &c. Bitterris an. 1680.* Elle eſt à la page 427. de ce volume.

Il eſt fait mention de la meſme Lettre dans le ſecond tome de l'hiſtoire de Pierre Matthieu, des choſes memorables avenuës aux Provinces étrangeres durant ſept années de paix du regne d'Henry IV. Roy de France & de Navarre, *livre 7. narration 4.* Cét auteur dit qu'il a vû cette lettre, & il en rapporte un fragment, qui commence par ces paroles: *Monui RR. PP. meos ſocietatis Jeſu, &c.*

EXTRAIT DE LA THESE soûtenuë à Reims dans le College des Jeſuites ſur la matiere de la grace, le 5. de Decembre 1696.

Cette theſe eſt diſtribuée en trois colonnes, dont la derniere qui a pour titre, *de variis circa gratiam opinionibus*, contient ſix poſitions.

I.

De ſententia Ludouici Molinæ.

DOCTRINA Ludovici Molinæ aliorúmque Theologorum qui concordiam libertatis humanæ cum gratia divina ope ſcientiæ mediæ tradere enucleatiùs tentarunt, ita ab errore Calvini aliorúmque hujus ætatis ſectariorum recedit, ut ad opinionem Pelagianorum nullo modo accedat. Et ideo tam validè impetita, toties à diverſi generis hoſtibus impugnata, & coram ſummis Pontificibus tam diligenter agitata, *tanquam aurum in fornace probata purior inventa eſt*, ùt ait *Maurolicus*; & cum honore ex tot diſputationum fluctibus emerſit.

II.

De hæreſi Pelagiana.

Pelagiani in varios errorum ſcopulos circa gratiam impegerunt. Ac primò quidem ipſius gratiæ nomen reſpuebant, om-

ne donum à creatione liberi arbitrii distinctum rejicientes; deindè ut doctrinæ suæ virus versipelles hæretici absconderent quoquo modo, gratiam aliquam ad actus salutares necessariam admisere, sed externam duntaxat positam in lege aut exemplis Christi: quin etiam eò devenerunt, ut gratiam internam agnoscerent, sed quæ illustraret intellectum; voluntatem nullo modo moveret. Ac tandem si quam aliam gratiam concederent, eam volebant ad faciliùs operandum tantummodo conducere. Quos errores ab Augustino tot annis debellatos multi Pontifices Romani variæque Synodi anathemate confixerunt.

III.

De hæresi Semipelagiana.

Non is est Semipelagianorum error quem novi dogmatistæ ipsis affingunt, qui inter illorum pravas doctrinas recensent veritates pleraſque Catholicas, a quibus recedere sit nefas, quales sunt Christum pro omnibus esse mortuum, auxilia omnibus ad salutem esse oblata, & gratiam dari quam voluntas humana posset respuere. Sed in eo errarunt quod ad aliquam piam credulitatem, quæ esset initium salutis, vires liberi arbitrii sufficere docerent. Quam doctrinam viri tum

pietate tum doctrinâ insignes amplexati sunt, donec à Synodis & summis Pontificibus damnata cœpit pro hæresi haberi, & ab omnibus deseri; salvo tamen fautorum suorum honore.

IV.

De hæresi Prædestinatiana.

Non esse fictitiam, ut quidam volunt, Prædestinatianorum hæresim convincit Concilium Arelatense quod eam a Lucido Presbytero & paucis fortè aliis non magni nominis viris, haustam ex scriptis Augustini in pravum sensum detortis damnavit. Illam penitùs extinctam sæculo nono renovavit Gotescalchus à Rabano Moguntinensi & Hincmaro Remensi Archiepiscopis in Synodis Moguntina & Carisiaca justè damnatus, inter eorum errores ille præsentem materiam præcipuè spectat. Quòd mortuum Christum pro omnibus & voluntatem Dei circa salutem omnium per collationem gratiæ negantes, aliquos ad malum prædestinatos assererent.

V.

De hæresi Lutherana & Calviniana.

Sectariorum hujus temporis doctrina tantam gratiæ Christi injuriam infert, quantùm se illius dignitatem extollere & partes tueri jactitant. Ejus largitionem,

ut judicetur majoris pretii, ad paucos restringunt, benignitati divinæ terminos injustè præscribentes. Ut majorem ipsi tribuant virtutem, sub ea fatiscere liberum hominis arbitrium prædicant. Denique nil ita horrent quam gratiam talis naturæ, ut cum ea maneat salva libertatis indifferentia, quamque voluntas amplectatur aut deserat, si velit, cui consentire aut dissentire habeat in potestate Quem etiam imprimis errorem, ut Christianæ sollicitudini maximè oppositum, Tridentina Synodus damnavit.

V I.

De hæresi Jansseniana.

Jansseniana circa materiam gratiæ doctrina non tam nova hæresis, quam Calviniani & Lutherani erroris infelix fœtus dicendus est, sub specioso Augustini nomine fidelibus propinatus. Ex sectariorum libris sæpe, ne mutatis quidem vocibus, hausta videtur; cujus authores in eo suis antesignanis sunt similes quòd Augustinum sibi optimè perspectum, totumque suum esse, cæteris Ecclesiæ Patribus neglectis, falsò gloriantur; & quòd Pelagianismum Scholasticis exprobrent eo modo quo Calvinus eandem calumniam Concilio Tridentino & Sorbonicis Doctoribus intulerat. Quiquè proinde anti-

cipatâ damnatione cum ſuis ducibus in Concilio Tridentino perculſi, iterum Pontificum decretis confixi ſunt.

EXTRAIT DE LA THESE ſoûtenuë dans le meſme College le 17. de Decembre 1696.

Quinta Poſitio ſecundæ columnæ.

QUI ſcientiam illam mediam à Semipelagianis primùm invectam, à D. Auguſtino reprobatam affirmant, ii quis fuerit ea in re Semipelagianorum error aut non vident, aut videre ſe diſſimulant. Auguſtinum autem aut non legerunt, aut ad eum legendum præjudicatam opinionem attulerunt. Is in libro de dono perſev. ut cæteros taceam, eam luculenter approbat, & ad gratuitam Dei electionem demonſtrandam eâ tanquam invicto argumento utitur. Idem planè eſt illius apud nos uſus, gratuitæ enim prædeſtinationi explicandæ unicè deſervit, quâ parte tamen myſterium tantum explicari poteſt ac debet. At non ita Semipelagiani, apud quos nulla niſi ex meritis, & quidem quoad fidei initium naturalibus, erat prædeſtinatio. Hanc, ut in ipſis pueris ſuſcepto, aut non ſuſcepto Ba-

ptiſmo morientibus ſtatuerent; futura, ſi diutiùs vixiſſent, neſcio quæ illorum merita comminiſcebantur, quorum rationem in illis prædeſtinandis aut reprobandis Deus habuiſſet. Abſurdum itaque illud commentum, quo bona aut mala merita nunquam futura, præmio tamen aut pœnâ affici dicuntur, meritò in Semipelagianis iſtis damnat Auguſtinus, & perverſum ſcientiæ, quam in eo fingendo ſubvertebant, abſolutæ potiùs quàm conditionalis abuſum.

Quinta poſitio tertiæ columnæ.

In explicanda prædeſtinatione D. Auguſtinum ſequimur ab utriſque Semipelagianis & Prædeſtinatis æquè remotum. Nihil certiùs in doctrina Auguſtini, quàm prædeſtinationem eſſe omninò gratuitam. Et nos id ipſum affirmamus, nullamque aliam ejus cauſam Auguſtini exemplo aſſignamus, quàm Dei voluntatem. An autem ad gratiam priùs, aut ad gloriam, Deus electos prædeſtinaverit; hanc quæſtionem non attigit S. Doctor, ejus tamen doctrinæ magis conſentaneum eſt, ut gloria priùs decreta dicatur. Et hîc quoque toti Auguſtiniani ſumus: nam ſi gloria ſpectatur ut finis, haud dubiè prior eſt electio ad gloriam; ſi ut merces, ſic eſſe poſteriorem affirmamus, ut prior

eſſe poſſit; ideoque eam omni præparatione mediorum & meritorum prævisione eſſe priorem, meliori titulo dici aſſerimus. Denique cùm Auguſtinum aliquem in decretis divinis ordinem uſpiam agnoviſſe ſit inauditum, ab ejuſdem mente ne latum quidem unguem diſcedentes, nullum & ipſi agnoſcimus; ſed prædeſtinationem ad gloriam per prædefinita merita unico decreto factam eſſe docemus.

EXTRAIT D'UNE THESE de Theologie ſoûtenuë à Lion dans le College des Jeſuites le 22. du mois d'Aouſt 1696.

Quam male de Auguſtino ſentit, qui dicit eum tanquam fidei dogma tradidiſſe id, quod omnes ante eum Patres a fide alienum exiſtimaverunt! *coroll. 15.*

On a parlé de cette theſe à la page 73. de cette ordonnance.

Privilege

Privilege du Roy.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navare, à nos amez & feaux les gens tenant nos Cours de Parlement, grand Conſeil, Requeſtes de noſtre Hoſtel & de noſtre Palais Ballifs, Senechaux, Prevoſts, leurs Lieutenans & tous autres nos Officiers & Juſticiers, qu'il appartiendra, SALUT. Noſtre tres-cher & bien amé Couſin CHARLES MAURICE LE TELLIER Archeveſque, Duc de Reims, premier Pair de France nous a fait expoſer qu'il ſera d'oreſnavant ſouvent obligé de faire imprimer divers livres eccléſiaſtiques, comme Rituels, Miſſels, Statuts, & actes Synodaux, Breviaires, Offices propres de ſon Egliſe, livres de prieres, Mandements, Inſtructions, Ordonnances, Catéchiſmes, Reſultats de conferences eccléſiaſtiques & autres ouvrages pour le bien de ſon Diocéſe, l'édification de l'Egliſe & l'utilité publiques, ſoit en ſon nom ou par ſon ordre & avec ſon approbation: & d'autant que les libraires qu'il choiſira pour ces differentes impreſſions ſeront obligez de faire de grands frais & dépenſes qui cauſeroient leur ruine entiere, ſi d'autres entreprenoient de contrefaire leſdits livres ſous pretexte de les imprimer ſur des anciennes copies ou en vertu d'autres permiſſions cy-devant accordées, il nous a treshumblement ſupplié d'y pourvoir par les remedes convenables & accoûtumez en luy accordant pour cet effet nos Lettres de privilege ſur ce neceſſaires. A CES CAUSES deſirant favorablement traiter noſtredit Couſin, nous luy avons permis & permettons par ces Preſentes de faire imprimer cy-aprés tel livre qu'il trouvera à propos, par tel libraire ou imprimeur qu'il voudra choiſir, en tels

volumes ou caracteres, & autant de fois que bon luy ſemblera, faire vendre & debiter iceux par tout noſtre Royaume, Païs, Terres & Seigneuries de noſtre obéïſſance pendant le temps de vingt années à compter du jour que chaque livre ſera achevé d'imprimer pour la premiere fois. Et faiſons tres expreſſes inhibitions & deffenſes à tous libraires & autres perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles puiſſent eſtre, autre que celuy que noſtredit Couſin aura choiſi, de faire ladite impreſſion ſous quelque pretexte que ce ſoit, meſme de traduction & de privilege accordez cy-devant, que nous caſſons & revoquons, à peine de ſix mille livres d'amende &c... CAR tel eſt noſtre plaiſir. DONNE' à Paris le ſeiziéme jour d'Aouſt l'an de grace mil ſix cents quatre-vingt-dix-ſept, & de noſtre regne le cinquante-cinquiéme. *Signé*, Par le Roy en ſon Conſeil, BOUCHER.

Et ledit Seigneur Archeveſque a cedé le Privilege cy-deſſus à Jean Aniſſon Directeur de l'Imprimerie Royale, pour la preſente Ordonnance ſeulement.

Regiſtré ſur le livre des Libraires & Imprimeurs de Paris, le vingt-ſix d'Aouſt mil ſix cents quatre-vingt-dix-ſept. Signé, P. AUBOUYN, Syndic.

A° 16870